SENATE

SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Proceedings of the Standing Senate Committee on

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Wednesday, March 21, 2018
Thursday, March 22, 2018

Issue No. 38

First and second meetings:

Subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Le mercredi 21 mars 2018
Le jeudi 22 mars 2018

Fascicule nº 38

Première et deuxième réunions :

Teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

53885-53895

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters
Boniface
Carignan, P.C.
* Day
(or Mercer)
Eaton
Gold
* Harder, P.C.
(or Bellemare)
(or Mitchell)
Jaffer
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(or Martin)
* Woo
(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Jaffer was added to the membership (*March 12, 2018*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Pate (*March 1, 2018*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters
Boniface
Carignan, C.P.
* Day
(ou Mercer)
Eaton
Gold
* Harder, C.P.
(ou Bellemare)
(ou Mitchell)
Jaffer
McIntyre
Pratte
Sinclair
* Smith
(ou Martin)
* Woo
(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Jaffer a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 12 mars 2018*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Pate (*le 1er mars 2018*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, February 15, 2018:

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That, notwithstanding any provisions of the Rules, usual practice or previous order, in relation to Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts:

1. without affecting the progress of any proceedings relating to Bill C-45:

1.1. the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to study the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of the bill;

1.2. the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples be authorized to study the subject matter of the bill insofar as it relates to the Indigenous peoples of Canada; and

1.3. each of the above committees submit its report to the Senate pursuant to this order no later than April 19, 2018; and

2. if Bill C-45 is read a second time, it be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, in which case that committee be authorized to take any reports tabled under point 1 of this order into consideration during its study of the bill.

With leave of the Senate and pursuant to rule 5-10(1), the motion was modified to read as follows:

That, notwithstanding any provisions of the Rules, usual practice or previous order, in relation to Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts:

1. without affecting the progress of any proceedings relating to Bill C-45:

1.1. the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs be authorized to study the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of the bill;

1.2. the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples be authorized to study the subject matter of the bill insofar as it relates to the Indigenous peoples of Canada;

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 15 février 2018 :

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que nonobstant toute disposition du Règlement, pratique habituelle ou ordre antérieur, en ce qui concerne le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois :

1. sans que cela ait d'incidence sur le déroulement des délibérations portant sur le projet de loi C-45 :

1.1. le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi;

1.2. le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à examiner la teneur du projet de loi dans la mesure où il concerne les peuples autochtones du Canada;

1.3. ces deux comités soumettent leur rapport au Sénat au plus tard le 19 avril 2018;

2. si le projet de loi C-45 est lu une deuxième fois, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel cas le comité sera autorisé à prendre en considération tout rapport déposé en application du point 1 du présent ordre dans le cadre de son examen du projet de loi.

Avec le consentement du Sénat et conformément à l'article 5-10(1) du Règlement, la motion est modifiée afin qu'elle se lise comme suit :

Que nonobstant toute disposition du Règlement, pratique habituelle ou ordre antérieur, en ce qui concerne le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois :

1. sans que cela ait d'incidence sur le déroulement des délibérations portant sur le projet de loi C-45 :

1.1. le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à examiner la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi;

1.2. le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à examiner la teneur du projet de loi dans la mesure où il concerne les peuples autochtones du Canada;

1.3. the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade be authorized to study the subject matter of the bill insofar as it relates to the Canada's international obligations;

1.4. the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to study the subject matter of the bill insofar as it related to Canada's borders; and

1.5. each of the above committees submit its report to the Senate pursuant to this order no later than May 1, 2018; and

2. if Bill C-45 is read a second time, it be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, in which case that committee be authorized to take any reports tabled under point 1 of this order into consideration during its study of the bill.

The question being put on the motion, as modified, it was adopted.

1.3. le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international soit autorisé à examiner la teneur du projet de loi dans la mesure où il concerne les obligations internationales du Canada;

1.4. le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner la teneur du projet de loi dans la mesure où il concerne les frontières du Canada;

1.5. ces comités soumettent leur rapport au Sénat au plus tard le 1er mai 2018;

2. si le projet de loi C-45 est lu une deuxième fois, il soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel cas le comité sera autorisé à prendre en considération tout rapport déposé en application du point 1 du présent ordre dans le cadre de son examen du projet de loi.

La motion, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Richard Denis

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 21, 2018
(91)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (11).

Other senator present: The Honourable Senator Marshall (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 15, 2018, the committee began its examination of the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, an Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

WITNESSES:

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Diane Labelle, General Counsel;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel.

The chair made a statement.

Mr. Costen and Ms. Morency each made a statement and, together with Mr. Saint-Denis, Mr. Clare and Ms. Labelle, answered questions.

At 6:42 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 21 mars 2018
(91)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (11).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Marshall (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 février 2018, le comité entreprend son étude de la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

TÉMOINS :

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Diane Labelle, avocate générale;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil.

Le président fait une déclaration.

M. Costen et Mme Morency font une déclaration et, avec M. Saint-Denis, M. Clare et Mme Labelle, répondent aux questions.

À 18 h 42, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, March 22, 2018
(92)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m., in room 160-S, Centre Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dupuis, Eaton, Gold, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (12).

Other senator present: The Honourable Senator Marshall (1).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 15, 2018, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, an Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies;

Rachel Huggins, Manager, Policy Development;

Kimberly Lavoie, Director, Drug Policy.

Royal Canadian Mounted Police:

Superintendent Yves Goupil, Director, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, Criminal Operations, Community Aboriginal Policing.

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel.

The chair made a statement.

Mr. Bhupsingh and Chief Superintendent Daley each made a statement and, together with Superintendent Goupil, Ms. Huggins, Mr. Saint-Denis, Mr. Clare, Ms. Lavoie and Mr. Costen, answered questions.

OTTAWA, le jeudi 22 mars 2018
(92)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dupuis, Eaton, Gold, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (12).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Marshall (1).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 février 2018, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et stratégies frontalières;

Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques;

Kimberly Lavoie, directrice, Politiques de la drogue.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Yves Goupil, directeur des opérations criminelles de la police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones.

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil.

Le président fait une déclaration.

M. Bhupsingh et le surintendant principal Daley font une déclaration et, avec le surintendant Goupil, Mme Huggins, M. Saint-Denis, M. Clare, Mme Lavoie et M. Costen, répondent aux questions.

At 12:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 12 h 54, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Keli Hogan

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 21, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-45, the cannabis act, met this day at 4:16 p.m. to study the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Hello, honourable senators, distinguished guests and members of the public who are following the proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

It is my pleasure to welcome you here this afternoon for our opening study on Bill C-45, with some very specific sections or parts of Bill C-45 that have been identified by the Senate as being the purview of our responsibility. I want to remind you of them. They are Parts 1, 2, 8 and 9 and 14 of the bill. Those parts have been attributed to us because the other parts of the bill have been directed to the other committees that are also responsible for Bill C-45, namely, the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, among others, and the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples that will review the impact of Bill C-45 on the Aboriginal communities in Canada.

[*Translation*]

This afternoon, I am pleased to welcome some familiar faces to the committee. I am personally very pleased to welcome Ms. Carole Morency, Director General and Senior General Counsel with the Department of Justice. You are a familiar face to the committee. We also welcome Ms. Diane Labelle and Mr. Paul Saint-Denis,Senior Counsel with the Department of Justice, who were involved in drafting Bill C-45.

[*English*]

It is a pleasure to welcome from Health Canada, Mr. Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat — I was about to say he is the point man at the Department of Justice — and Mr. John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs. Welcome, Mr. Clare.

You, of course, know the proceedings around this table. I will invite first Mr. Costen. You have the floor. Senators will engage with you once you have completed your presentation.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 21 mars 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-45, Loi sur le cannabis, se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour étudier la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour aux honorables sénateurs, distingués invités et membres du public qui suivent les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

Je suis heureux de vous accueillir cet après-midi à la première réunion de notre étude sur le projet de loi C-45. Le Sénat a déterminé que certaines sections ou parties bien précises du projet de loi C-45 relevaient de notre responsabilité. Il s'agit des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi. Ces parties nous ont été attribuées parce que les autres parties du projet de loi l'ont été à d'autres comités qui sont aussi responsables du projet de loi C-45, notamment le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Entre autres, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones examinera l'incidence du projet de loi C-45 sur les collectivités autochtones du Canada.

[*Français*]

Cet après-midi, j'ai le plaisir d'accueillir des figures qui nous sont familières au comité. Je suis personnellement très heureux d'accueillir Mme Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale du ministère de la Justice. Vous êtes une figure familière des travaux de ce comité. Aussi, nous recevons Mme Diane Labelle et M. Paul Saint-Denis, qui sont des avocats-conseils au ministère de la Justice et qui ont été associés à la rédaction du projet de loi C-45.

[*Traduction*]

Je suis heureux d'accueillir M. Eric Costen, directeur général du Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis — j'allais dire qu'il est responsable du dossier pour le ministère de la Justice —, et M. John Clare, directeur des Affaires politiques, législatives et réglementaires de Santé Canada. Bienvenue, monsieur Clare.

Vous connaissez bien sûr les procédures du comité. Je vais demander à M. Costen de commencer. Vous avez la parole. Les sénateurs discuteront avec vous lorsque vous aurez terminé votre déclaration.

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat, Health Canada: Honourable senators, thank you for the opportunity to appear before you today. As was said, I am the Director General of the Cannabis Legalization and Regulation Secretariat at Health Canada. It is my pleasure to be here with colleagues from the Department of Justice.

In my remarks, I will provide a brief overview of the proposed legislation with a focus on the context and key objectives, provisions, roles and responsibilities, and I will say few words about data collection, monitoring and public education and awareness.

[*Translation*]

Allow me to begin by describing the current context of cannabis prohibition in Canada.

[*English*]

Canada has some of the highest rates of cannabis use in the world, particularly among youth. According to Statistics Canada, more than one in five Canadians between the ages of 15 and 19 say that they have used cannabis in the last year. This rate is even higher for young adults aged 20 to 24, one in three of whom report using cannabis during the past year.

The illegal market that supplies people with cannabis is estimated at $7 billion annually.

Of course, the science tells us there are harms associated with cannabis use. We know the risks are greater for youth than they are for adults, and the risks increase the younger a person is when they begin to use cannabis and the more often they use it.

[*Translation*]

Bill C-45, the proposed cannabis act, offers a direct response to the problems I have described: a new, strict regulatory control framework for the production, distribution, and sale of cannabis in Canada, with proportional offences and penalties for those who operate outside the framework.

[*English*]

The government's objectives are set out in clause 7 of the bill. They are: to protect the health of young persons by restricting their access; to protect young persons and others from inducements to use cannabis; to deter illegal activities through appropriate sanctions and enforcement measures; to provide for the legal production of cannabis to reduce illegal activities; to

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis, Santé Canada : Honorables sénateurs, merci de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. Comme on l'a dit, je suis directeur général du Secrétariat de la légalisation de la réglementation du cannabis de Santé Canada. Je suis heureux d'être ici en compagnie de mes collègues du ministère de la Justice.

Dans ma déclaration, je présenterai un bref aperçu du projet de loi proposé et je mettrai l'accent sur le contexte et les principaux objectifs, les rôles et les principales dispositions et responsabilités. Je vais aussi parler rapidement de la collecte de données, de la surveillance et de l'éducation et de la sensibilisation publiques.

[*Français*]

Permettez-moi de commencer par décrire le contexte actuel de l'interdiction du cannabis au Canada.

[*Traduction*]

Le Canada affiche l'un des taux les plus élevés de consommation de cannabis au monde, particulièrement parmi les jeunes. Selon Statistique Canada, plus d'un Canadien sur cinq âgé de 15 à 19 ans affirme avoir consommé du cannabis durant la dernière année. Ce taux est encore plus élevé chez les jeunes adultes âgés de 20 à 24 ans, dont le tiers affirme avoir consommé du cannabis durant la dernière année.

On estime que la valeur du marché illégal qui approvisionne les jeunes en cannabis s'élève à 7 milliards de dollars par année.

Bien sûr, la science nous a appris qu'il y a des préjudices associés à la consommation de cannabis. Nous savons que les risques sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes, et que, plus tôt la personne commence à consommer du cannabis et plus elle en consomme fréquemment, plus ces risques augmentent.

[*Français*]

Le projet de loi C-45, la Loi sur le cannabis proposée, offre une réponse directe aux problèmes que j'ai décrits, c'est-à-dire un nouveau cadre de contrôle réglementaire strict pour la production, la distribution et la vente de cannabis au Canada, avec des infractions et des sanctions proportionnelles pour ceux qui agissent en dehors de ce cadre.

[*Traduction*]

Les objectifs du gouvernement sont établis à l'article 7 du projet de loi, soit : protéger la santé des jeunes en restreignant leur accès au cannabis; préserver les jeunes et toute autre personne des incitations à l'usage du cannabis; permettre la production licite de cannabis afin de limiter l'exercice d'activités illicites qui sont liées au cannabis; prévenir les activités illicites

reduce the burden on the criminal justice system; to allow adults to possess and access regulated, quality-controlled legal cannabis; and to enhance public awareness of the health risks associated with cannabis.

liées au cannabis à l'aide de sanctions et de mesures d'application appropriées; réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis; donner accès à un approvisionnement de cannabis dont la qualité fait l'objet d'un contrôle; mieux sensibiliser le public aux risques que présente l'usage du cannabis pour la santé.

[*Translation*]

The proposed act follows the recommendations of the Task Force on Cannabis Legalization and Regulation.

[*English*]

In 2016, the task force undertook extensive consultations to hear from Canadians; public health experts; law enforcement; provincial, territorial and municipal governments; Indigenous organizations; U.S. state governments with experience administering cannabis regimes; and from many others.

In shaping their advice, the task force highlighted a number of important principles. In particular, they stressed that the government should take a precautionary approach that is more restrictive at the outset and subject to adjustment over time if the evidence supports it.

They also acknowledged the need to strike an appropriate balance in order to achieve the government's stated objectives. On the one hand, the task force noted that excessive restrictions could lead to the re-entrenchment of the illegal market, with the associated health and social harms. On the other hand, they stressed that too permissive a system could also lead to increased health and other harms.

In designing the proposed legislation and in considering federal regulations to follow, the government has been guided by this precautionary approach and the importance of achieving a balance, as recommended by the task force.

The proposed act would create strict national rules to control the production, distribution, sale and possession of cannabis in Canada and, ultimately, to better restrict and deter use by young people.

[*Translation*]

The act would allow adults to legally possess, grow, and purchase limited amounts of cannabis, which they could either purchase through a government-licensed retailer, or grow in limited amounts at home. Adults would be permitted to possess

[*Français*]

La loi proposée suit les recommandations du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis.

[*Traduction*]

En 2016, le groupe de travail a entrepris d'importantes consultations pour écouter ce que les Canadiens, les experts en santé publique, les responsables de l'application de la loi, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, les organisations autochtones, les gouvernements des États américains ayant de l'expérience liée à l'administration de cadres de réglementation de cannabis et de nombreux autres intervenants avaient à dire.

Au moment de formuler ses recommandations, le groupe de travail a souligné un certain nombre de principes importants. Plus particulièrement, il a souligné que le gouvernement doit adopter une approche prudente et plus restrictive au départ, pour ensuite la rajuster au fil du temps si les données probantes l'exigent.

Les membres du groupe de travail ont aussi reconnu le besoin de trouver un juste équilibre afin d'atteindre les objectifs énoncés du gouvernement. D'un côté, le groupe de travail a souligné que des restrictions excessives pouvaient mener au retour du marché illégal, ainsi que des problèmes sociaux et de santé. D'un autre côté, les membres ont souligné qu'un système trop permissif pourrait lui aussi entraîner une augmentation des préjudices liés à la santé et d'autres préjudices.

Au moment de concevoir le projet de loi et de réfléchir à la réglementation fédérale qui suivra, le gouvernement a adopté une telle approche prudente et a tenu compte de l'importance de trouver un juste équilibre, ce qu'avait recommandé le groupe de travail.

La loi proposée aurait pour effet de créer des règles nationales strictes en matière de contrôle de la production, de la distribution, de la vente et la possession du cannabis au Canada et, au bout du compte, elle permettrait de mieux limiter et dissuader la consommation par les jeunes.

[*Français*]

La loi permettrait aux adultes de posséder, de cultiver et d'acheter légalement des quantités limitées de cannabis, qu'ils pourraient soit acheter par l'entremise d'un détaillant autorisé par le gouvernement, soit cultiver en quantités limitées à la maison. Les adultes pourraient posséder jusqu'à 30 grammes de

up to 30 grams of dried cannabis in public, or an equivalent amount in other forms.

[*English*]

The bill proposes measures designed to more effectively restrict access to young people. It would be illegal for adults to sell or distribute cannabis to anyone under the age 18. The proposed act would create two new criminal offences, with maximum penalties of 14 years in jail, for distributing or selling cannabis to a young person and using a young person to commit a cannabis-related offence.

It would also prohibit promotion, including through sponsorship and advertising, that could be appealing to young people. These are consistent with the restrictions in place for tobacco.

I will now turn to the roles and the responsibilities of federal, provincial and territorial governments under the proposed act.

The act sets out a shared framework for the control and regulation of cannabis, and this will require ongoing federal, provincial and territorial cooperation.

[*Translation*]

Under the proposed act, the federal government would be responsible for licensing and regulating the production of cannabis, including setting and enforcing high standards for public health and public safety.

[*English*]

Under their legislative authorities, and consistent with local circumstances, provincial and territorial governments will be able to regulate or limit the distribution and sale of cannabis in their jurisdictions. The proposed act would provide flexibility for provinces and territories to adapt certain rules and enforcement tools. This includes the flexibility to raise the minimum age and to set stricter limits on possession or personal cultivation. They could also set zoning restrictions for cannabis-related businesses and outline specific restrictions on where and how cannabis could be cultivated.

Coordination among the various levels of government is and will continue to be very important. To assist in this process, federal, provincial and territorial Ministers of Health, Justice and Public Safety established a working group of senior officials in the spring of 2016. The group was meant to facilitate consultation, information sharing and collaboration throughout the design and implementation of the new legislation. Senior

cannabis séché en public, ou une quantité équivalente sous d'autres formes.

[*Traduction*]

Le projet de loi propose des mesures conçues pour limiter plus efficacement l'accès au cannabis des jeunes. Il serait illégal pour les adultes de vendre ou de distribuer du cannabis à quiconque a moins de 18 ans. La loi proposée créerait deux nouvelles infractions criminelles assorties de peines d'emprisonnement maximales de 14 ans relativement à la distribution et la vente de cannabis à des jeunes et au recours à un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis.

La loi interdirait aussi la promotion, y compris la commandite et la publicité, qui risque de séduire les jeunes. Ces mesures sont conformes aux restrictions imposées au tabac.

Je vais maintenant parler des rôles et des responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au titre de la loi proposée.

La loi établit un cadre partagé de contrôle et de réglementation du cannabis, et cela exigera une coopération fédérale-provinciale-territoriale continue.

[*Français*]

Selon la loi proposée, le gouvernement fédéral serait responsable de l'attribution des licences et de la réglementation de la production de cannabis, y compris l'établissement et l'application de normes élevées en matière de santé et de sécurité publiques.

[*Traduction*]

Conformément à leur pouvoir législatif et à la lumière des circonstances locales, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourront réglementer ou limiter la distribution et la vente du cannabis sur leur territoire. La loi proposée offrirait une certaine marge de manœuvre aux provinces et aux territoires afin qu'ils puissent adapter certaines règles et certains outils d'application de la loi. Cela inclut la souplesse nécessaire pour augmenter l'âge minimal pour consommer et établir des limites plus strictes en matière de possession ou de culture à des fins personnelles. Ils pourraient aussi établir des limites de zonage pour les entreprises du domaine du cannabis et établir des restrictions précises quant aux endroits où le cannabis peut être cultivé et à la façon dont il faut le faire.

La coordination entre les divers ordres de gouvernement est très importante et continuera de l'être. Pour faciliter ce processus, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la Santé, de la Justice et de la Sécurité publique ont créé un groupe de travail de hauts fonctionnaires au printemps 2016. Ce groupe visait à faciliter la consultation, la communication d'information et la collaboration tout au long de la conception et

officials have been meeting every three weeks since then to discuss emerging issues and to coordinate our efforts. This collaboration will continue as we prepare for implementation, should the bill receive Royal Assent.

de la mise en œuvre de la nouvelle loi. Les hauts fonctionnaires se sont réunis aux trois semaines pour discuter des nouveaux enjeux et coordonner les efforts. Ce travail de collaboration se poursuivra tandis que nous nous préparons à la mise en œuvre de la loi, si jamais le projet de loi reçoit la sanction royale.

The provinces and territories have made considerable progress toward being ready for implementation of their retail and distribution systems.

Les provinces et les territoires ont fait d'importants progrès afin d'être prêts pour la mise en œuvre de leurs systèmes de vente et de distribution.

[*Translation*]

I would like to note that all provinces and territories have introduced legislation or announced the key features of their approach to retail sales.

[*Français*]

Par exemple, toutes les provinces et tous les territoires ont présenté un projet de loi ou annoncé les principaux points de leur approche quant à la vente au détail.

[*English*]

I would like to say a few words about the engagement of Indigenous people. We understand the value and importance of bringing Indigenous perspectives to bear on our work and we have made concerted efforts to engage with Indigenous people, organizations and governments.

[*Traduction*]

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la participation des Autochtones. Nous comprenons la valeur et l'importance de la prise en considération des points de vue des Autochtones dans le cadre de notre travail, et nous avons fait des efforts concertés pour mobiliser les Autochtones ainsi que leurs organisations et leurs gouvernements.

Specifically, Health Canada has established a dedicated outreach capacity to support Indigenous engagement and partnership-building. We have also established a navigator service that is designed to help Indigenous entrepreneurs and companies as applicants through the regulatory licensing process.

Plus précisément, Santé Canada a créé une capacité d'extension spéciale pour soutenir l'engagement des Autochtones et la création de partenariats. Nous avons aussi créé un service de repérage pour aider les entrepreneurs et les entreprises autochtones à présenter des demandes dans le cadre du processus réglementaire d'octroi de permis.

In recent months, we have attended and been honoured to present at more than 30 meetings in various First Nations, Inuit and Metis communities across Canada, hearing from leadership, elders, service providers and other experts from across various sectors.

Au cours des derniers mois, nous avons assisté à plus de 30 réunions dans diverses collectivités des Premières Nations, inuites et métisses de partout au Canada où nous avons pu écouter les dirigeants, les aînés, les fournisseurs de services et d'autres experts de divers secteurs. Nous avons aussi eu l'honneur de présenter des exposés dans le cadre de ces réunions.

We're working with Indigenous leaders to ensure that public education and awareness activities are culturally appropriate and that our efforts address the specific interests of their communities.

Nous travaillons en collaboration avec les dirigeants autochtones pour nous assurer que les activités d'éducation et de sensibilisation publiques sont adaptées du point de vue culturel et que nos efforts tiennent compte des intérêts précis de leurs collectivités.

In partnership, Health Canada and Indigenous Services Canada have provided funding to the Assembly of First Nations and to the Thunderbird Partnership Foundation to support Indigneous engagement around cannabis regulation and legalization. This includes providing financial support for the AFN cannabis task force, which was established to prepare First Nations communities for cannabis legalization and regulation.

En partenariat, Santé Canada et Services aux Autochtones Canada ont fourni du financement à l'Assemblée des Premières Nations et à la Thunderbird Partnership Foundation pour soutenir l'engagement autochtone concernant la réglementation et la légalisation du cannabis. Cela inclut fournir une aide financière au groupe de travail sur le cannabis de l'APN, qui a été mis sur pied pour préparer les collectivités des Premières Nations en vue de la légalisation et de la réglementation du cannabis.

I would now like to say a few words on how we responded to two important lessons shared by U.S. states around early and sustained public education, as well as for data collection in order to enable reporting and monitoring.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la façon dont nous avons réagi à deux importantes leçons dont nous ont fait part les États américains au sujet de la sensibilisation publique

précoce et permanente et en ce qui concerne la production de rapports et la surveillance adéquates.

We're working to put in place a comprehensive monitoring and data surveillance system in order to assess the impacts of the proposed legislation and to inform appropriate adjustments over time. Our strategy is based on the lessons learned from jurisdictions such as Colorado and Washington, in particular.

Nous tentons de mettre en place un système de contrôle et de surveillance des données afin d'évaluer les répercussions du projet de loi et de permettre des rajustements appropriés au fil du temps. Notre stratégie est fondée sur les leçons apprises dans des administrations comme le Colorado et Washington, en particulier.

In addition, we are establishing a national cannabis tracking system that will monitor inventories and the overall movement of cannabis throughout the supply chain in order to prevent diversion or inversion of cannabis from the illegal market.

De plus, nous avons créé un système national de suivi du cannabis qui permettra de faire un suivi des stocks et des déplacements globaux du cannabis dans la chaîne d'approvisionnement afin de prévenir que du cannabis soit détourné vers le marché illégal ou que du cannabis illégal entre dans la chaîne d'approvisionnement légal.

The government's made significant upfront investments in public education and awareness, which are central to the government's strategy to protect public health and safety, especially when it comes to youth.

Le gouvernement a fait d'importants investissements initiaux en matière d'éducation et de sensibilisation publique, des investissements centraux à la stratégie du gouvernement visant à protéger la santé et la sécurité publique, surtout lorsqu'il est question des jeunes.

In Budget 2018, the government announced an investment of $62.5 million over five years to support the involvement of community-based and Indigenous organizations to promote education among communities around the effects of cannabis use. This funding builds on the $46 million over five years that has already been committed to promote public education, awareness and surveillance activities.

Dans le budget de 2018, le gouvernement a annoncé un investissement de 62,5 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la participation des organisations communautaires et autochtones dans le cadre de la promotion de la sensibilisation au sein des collectivités quant aux répercussions de la consommation du cannabis. Ce financement s'ajoute aux 46 millions de dollars sur cinq ans qui ont déjà été affectés à la promotion de l'éducation et de la sensibilisation publiques et des activités de surveillance.

The government has also taken steps to inform and educate the Canadian public, initially targeting youth, young adults and parents, in order to raise awareness of the risks of drug-impaired driving. For example, last November, Public Safety Canada launched the Don't Drive High national advertising campaign, which will run until March. To date, this campaign has reached over 13 million Canadians.

Le gouvernement a aussi pris des mesures pour informer et éduquer le public canadien, en ciblant initialement les jeunes, les jeunes adultes et les parents, de façon à accroître la sensibilisation quant aux risques de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Par exemple, en novembre dernier, Sécurité publique Canada a lancé une campagne de publicité nationale intitulée Ne conduis pas gelé. Cette campagne se poursuit jusqu'en mars. Jusqu'à présent, elle a permis de joindre plus de 13 millions de Canadiens.

The public education campaign will next focus on health and safety facts associated with cannabis in order to provide Canadians with the information they need in order to prepare for the legalization and regulation of cannabis.

La campagne de sensibilisation publique mettra ensuite l'accent sur les faits liés à la santé et la sécurité associés au cannabis afin de fournir aux Canadiens les renseignements dont ils ont besoin pour se préparer en vue de la légalisation et de la réglementation du cannabis.

In closing, Bill C-45 seeks to provide a new, more effective control framework for cannabis — one that can ensure greater protection for young people and that will in time displace the illegal market with a strictly regulated one.

Pour terminer, le projet de loi C-45 tente de créer un nouveau cadre plus efficace de contrôle du cannabis, un cadre qui permettra de mieux protéger les jeunes tout en remplaçant le marché illégal par un marché rigoureusement réglementé.

[*Translation*]

I would now like to turn to my colleague Carole Morency.

[*English*]

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I will focus my remarks on providing an overview of Bill C-45's proposed new approach to cannabis offences and how it differs from the existing approach of the Controlled Drugs and Substances Act, or the CDSA.

[*Translation*]

The bill proposes a new framework that strictly regulates and restricts access to cannabis while sanctioning those that operate outside the confines of this framework.

[*English*]

Section 7 sets out the purposes of the act, and, while all are relevant, I will focus on three in particular, namely, those purposes that seek to deter illicit activities in relation to cannabis through appropriate sanctions and enforcement measures; protect young persons; and reduce the burden on the criminal justice system in relation to cannabis.

[*Translation*]

The bill addresses the first objective of deterring illicit activities through appropriate sanctions and enforcement measures in two ways.

[*English*]

First, for specified less serious offences such as public possession of over 30 but under 50 grams of cannabis, or home cultivation of one or two plants over the permitted four plants, police would have a choice on how to proceed. They could choose the usual summary conviction proceeding leading to a trial, or the issuance of a ticket that carries a $200 fine, a choice that is not currently available under the CDSA.

While maintaining the criminal nature of the offence, this new ticketing option would provide a simpler and more efficient process for minor offences and thereby reduce the burden on the criminal justice system associated with summary conviction proceedings.

The proposed ticketing regime would also lessen the impact of the conviction on the individual by providing that fingerprints shall not be taken for a ticketed offence, the judicial record of

[*Français*]

Je vais maintenant céder la parole à ma collègue, Carole Morency.

[*Traduction*]

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Durant ma déclaration, je fournirai un aperçu de la nouvelle approche proposée en matière d'infraction liée au cannabis prévue dans le projet de loi C-45 et la mesure dans laquelle cette approche est différente de l'approche actuelle de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la LRCDAS.

[*Français*]

Le projet de loi propose un nouveau cadre qui vise à réglementer strictement le cannabis et à en limiter l'accès tout en sanctionnant les personnes qui agissent en dehors de ce cadre.

[*Traduction*]

L'article 7 définit l'objectif de la loi et, même si tous ces objectifs sont pertinents, je vais m'intéresser plus précisément à trois objectifs, notamment prévenir les activités licites liées au cannabis à l'aide de sanctions et de mesures d'application appropriées, protéger les jeunes et réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis.

[*Français*]

Le projet de loi vise à atteindre le premier objectif de dissuasion des activités illicites à l'aide de sanctions et de mesures d'application appropriées de deux façons.

[*Traduction*]

Premièrement, pour des infractions moins graves précises, comme la possession publique de plus de 30 grammes, mais de moins de 50 grammes de cannabis, la culture à domicile de un ou deux plants de plus que la limite permise de quatre plants, les policiers pourraient choisir leur façon d'intervenir. Ils pourraient choisir les habituelles procédures sommaires qui mènent à un procès ou ils pourraient choisir de donner une contravention de 200 $, un choix qu'ils n'ont pas actuellement au titre de la LRCDAS.

Tout en maintenant la nature criminelle de l'infraction, la nouvelle option de contravention permettrait de traiter de façon plus simple et plus efficiente des infractions mineures réduisant ainsi le fardeau sur le système de justice pénale associé aux poursuites par procédure sommaire.

Le régime proposé de contravention pourrait aussi atténuer l'impact d'une déclaration de culpabilité sur les personnes en permettant que les empreintes digitales ne soient pas prises

that conviction must be kept separate and apart — in other words, not as readily accessible by criminal justice professionals — and the ensuing judicial record of conviction cannot be used to identify that person as someone dealt with under the act.

lorsqu'une contravention est donnée. En outre, le casier judiciaire associé à une telle déclaration de culpabilité est conservé séparément des autres — en d'autres mots, le casier n'est pas aussi facilement accessible par les professionnels de la justice pénale — et le casier judiciaire connexe associé à la déclaration de culpabilité ne peut pas être utilisé pour identifier la personne comme un délinquant au titre de la loi.

The second way Bill C-45 deters illicit activities through appropriate sanctions and enforcement measures is to maintain the same comprehensive set of prohibitions that currently exist in the CDSA, but with different penalties, as well as to add some new prohibitions, including a prohibition against the use of a young person in the commission of a cannabis offence.

La deuxième façon dont le projet de loi C-45 prévient les activités illicites grâce à des sanctions et des mesures d'application de la loi appropriées, c'est en maintenant le même ensemble complet d'interdictions que celui qui figure actuellement dans la LRCDAS, mais en les assortissant de pénalités différentes et en ajoutant certaines nouvelles interdictions, y compris une interdiction liée à l'utilisation d'un jeune pour commettre une infraction relative au cannabis.

For example, Bill C-45 maintains existing prohibitions against illicit possession, distribution, sale and production, as well as against importation and exportation unless authorized. Under Bill C-45, the CDSA offence of trafficking would be deconstructed into distribution and selling.

Par exemple, le projet de loi C-45 maintient les interdictions actuelles contre la possession, la distribution, la vente et la production illicites ainsi que l'importation ou l'exportation non autorisées. Au titre du projet de loi C-45, l'infraction de trafic de la LRCDAS serait scindée en deux : distribution et vente.

However, unlike the CDSA, Bill C-45 proposes a different offence structure and penalties. For example, under the CDSA, trafficking is an indictable offence punishable by a maximum penalty of life imprisonment and mandatory minimum penalties, or MMPs, of one or two years. Under Bill C-45, selling and distributing would be hybrid offences punishable by a maximum of 14 years' imprisonment on indictment and 6 months on summary conviction. There would be no MMPs for these or any of the cannabis offences. A similar approach is propsed for the importing and exporting offences.

Cependant, contrairement à la LRCDAS, le projet de loi C-45 propose une structure d'infractions et des pénalités différentes. Par exemple, au titre de la LRCDAS, le trafic est une infraction punissable par mise en accusation assortie d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et de peines minimales obligatoires, les PMO, de un ou deux ans. Au titre du projet de loi C-45, la vente et la distribution seraient des infractions hybrides punissables d'un emprisonnement maximal de 14 ans sur acte d'accusation ou de six mois pour les déclarations de culpabilité par procédure sommaire. Il n'y aurait pas de PMO pour ces infractions ou toute autre infraction liée au cannabis. Une approche similaire est proposée pour les infractions liées à l'importation et l'exportation.

Some have questioned why Bill C-45 proposes maximum penalties of 14 years when it is legalizing cannabis. To be clear, although Bill C-45 proposes to legalize cannabis in certain circumstances, anything outside of this still remains prohibited. Thus a key objective of the bill is to continue to effectively prohibit not only less serious violations of the permitted conduct but also, for example, serious conduct such as trafficking by organized crime.

Certaines personnes ont remis en question la raison pour laquelle le projet de loi C-45 propose des pénalités maximales de 14 ans d'emprisonnement tout en légalisant le cannabis. Soyons clairs : même si le projet de loi C-45 propose de légaliser le cannabis dans certaines circonstances, tout ce qui échappe à ce cadre légal restera interdit. Par conséquent, l'objectif principal du projet de loi, c'est de continuer à interdire efficacement non seulement les violations moins graves aux comportements permis, mais aussi, par exemple, les comportements graves comme le trafic par le crime organisé.

The proposed penalties reflect this approach and would give the courts the needed discretion to impose the appropriate sentence in each case.

Les sanctions proposées reflètent cette approche et donneraient aux tribunaux le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour imposer les peines appropriées dans chaque cas.

[*Translation*]

Like the CDSA, Bill C-45 proposes to retain the authority for a sentencing court to delay sentencing to permit an offender to participate in an approved drug treatment court program.

[*English*]

Bill C-45 seeks to achieve the second main purpose of protecting young persons in three key ways. First, unlike the CDSA, it would be a specific offence to sell or provide any amount of cannabis, licit or illicit, to a young person.

Second, as I just mentioned, the bill proposes to prohibit the use of a young person in the commission of any cannabis offence. This offence, as well as the offences that are directed at young persons, such as selling to a young person, carry higher penalties — fourteen years imprisonment on indictment, 18 months on summary conviction, and higher fines of up to $15,000.

Third, a young person who commits a cannabis offence — for example, possession of over 5 grams of cannabis — would be subject to the Youth Criminal Justice Act, which is based on principles of rehabilitation and reintegration.

Unlike the CDSA, Bill C-45 would not criminalize young persons who possess or distribute very small amounts of cannabis. While the bill strictly prohibits giving or selling cannabis to a youth, the reality is that even in today's fully criminalized regime, Canadian youth are among the world's top users. Bill C-45 therefore recognizes that it's very possible that some youth will still be able to access cannabis and, where they possess small amounts of 5 grams or less of dried cannabis or its equivalent, they would not be criminalized.

[*Translation*]

This recognizes that interactions with the criminal justice system — particularly for small amounts — can have lasting negative impacts on youth.

[*English*]

Instead, provinces and territories could create provincial offences for possession amounts below 5 grams for young persons, thereby providing authority to police to seize the cannabis from young persons while not subjecting them to the harsh consequences of being found guilty of a criminal offence. The committee may be aware that such prohibitions have been proposed in all recently introduced provincial cannabis bills and

[*Français*]

À l'instar de la loi actuelle, le projet de loi C-45 propose que le tribunal conserve le pouvoir de reporter la détermination de la peine pour permettre à l'individu de participer à un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-45 tente d'atteindre le deuxième objectif principal, soit de protéger les jeunes de trois façons principales. Premièrement, contrairement à la LRCDAS, il y aurait une infraction précise concernant le fait de vendre ou de fournir une quantité de cannabis, licite ou illicite, à un jeune.

Deuxièmement, comme je viens de le mentionner, le projet de loi propose d'interdire l'utilisation d'un jeune dans le cadre de la perpétration d'une infraction liée au cannabis. Cette infraction, tout comme les infractions qui visent les jeunes, comme la vente à une jeune personne, sont assorties de pénalités plus élevées, soit 14 ans d'emprisonnement sur acte d'accusation ou 18 mois sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire — ainsi que des amendes pouvant atteindre 15 000 $.

Troisièmement, un jeune qui commet une infraction liée au cannabis — par exemple, possession de plus de 5 grammes de cannabis — serait visé par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui est fondée sur les principes de réhabilitation et de réinsertion.

Contrairement à la LRCDAS, le projet de loi C-45 ne criminalise pas les jeunes qui possèdent ou distribuent de très petites quantités de cannabis. Même si le projet de loi interdit strictement le fait de donner ou de vendre du cannabis à un jeune, la réalité, c'est que, même sous le régime actuel qui mise sur la criminalisation totale, les jeunes Canadiens sont parmi les plus grands consommateurs à l'échelle mondiale. Par conséquent, le projet de loi C-45 reconnaît qu'il est très possible que des jeunes continuent d'avoir accès à du cannabis et, lorsqu'ils seront en possession de petites quantités, soit 5 grammes ou moins, de cannabis séché ou son équivalent, ils ne seraient pas criminalisés.

[*Français*]

Cette approche reconnaît que les démêlés avec le système de justice pénale, surtout lorsqu'il s'agit de petites quantités, peuvent entraîner des effets négatifs à long terme sur les jeunes.

[*Traduction*]

Les provinces et les territoires pourraient plutôt créer des infractions provinciales liées à la possession par des jeunes de quantités inférieures à 5 grammes, donnant ainsi le pouvoir aux policiers de saisir le cannabis des jeunes sans les assujettir aux graves conséquences liées au fait d'être déclaré coupable d'une infraction criminelle. Le comité sait peut-être que de telles interdictions ont été proposées dans tous les projets de loi

passed by Ontario's Bill 174. Other jurisdictions have publicly announced that they plan to do the same.

Finally, Bill C-45 also protects youth through restrictions on promotion, packaging, labelling and display of cannabis.

[*Translation*]

The third key purpose that the prohibition framework of Bill C-45 seeks to address is that of reducing the burden on the criminal justice system.

[*English*]

First, legalizing and strictly regulating cannabis is expected to prevent a significant number of cases from entering the criminal justice system. Statistics Canada reports that in 2016 approximately 23,000 cannabis-related charges were laid, with 76 per cent of them being related to cannabis possession. Legalizing would be expected to significantly reduce this number.

The second way that Bill C-45 seeks to reduce the burden on the criminal justice system is the ticketing scheme that I have just described. Again, this is another innovation that can be expected to divert cases out of the formal summary conviction process leading to trial.

In closing, I would remind the committee that the Minister of Justice has tabled a Charter statement on Bill C-45 in both houses of Parliament. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My first question is for the Health Canada officials. I want to thank them for being here today.

I am trying to understand how the planned awareness or public information campaign for youth will be structured. What struck me in the document entitled *Legalizing and strictly regulating cannabis*, is that there is no mention of the fact that a young person between 12 and 17 years of age may legally possess 5 grams or less of cannabis. I thought it was fairly well done in terms of general information, but an important piece of information is left out, in my opinion.

I am trying to understand how you will structure your public information campaign because we are moving away from a regime of medical cannabis use, where the message for a number of years has been that there are benefits for children as well who have serious illnesses and can get some relief from cannabis. On

provinciaux liés au cannabis récemment présentés. Une telle interdiction a aussi été adoptée dans le projet de loi 174 de l'Ontario. D'autres administrations ont publiquement annoncé qu'elles prévoient faire la même chose.

Pour terminer, le projet de loi C-45 protège aussi les jeunes grâce à des restrictions liées à la promotion, à l'emballage, à l'étiquetage et à l'exposition du cannabis.

[*Français*]

Le troisième grand objectif du cadre d'interdiction du projet de loi C-45 vise à réduire le fardeau sur le système de justice pénale.

[*Traduction*]

Pour commencer, on s'attend à ce que la légalisation et la réglementation stricte du cannabis feront en sorte qu'un grand nombre de cas ne se retrouveront pas devant le système de justice pénale. Statistique Canada a déclaré que, en 2016, environ 23 000 accusations liées au cannabis ont été déposées, 76 p. 100 d'entre elles étant liées à la possession de cannabis. La légalisation permettrait de réduire de beaucoup ce nombre.

La deuxième façon dont le projet de loi C-45 vise à réduire le fardeau sur le système de justice pénale, c'est grâce au cadre de contravention que je viens de décrire. Encore une fois, c'est une autre innovation qui devrait permettre d'éviter des processus officiels de déclaration de culpabilité par procédure sommaire menant à un procès.

En conclusion, je rappelle aux membres du comité que la ministre de la Justice a présenté un énoncé concernant la Charte liée au projet de loi C-45 devant les deux chambres du Parlement. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma première question s'adresse aux représentants de Santé Canada. Je les remercie d'être ici aujourd'hui.

J'essaie de comprendre comment la campagne de sensibilisation ou d'information publique à l'intention des jeunes va s'articuler. Ce qui m'a frappée dans le document*Legalizing and strictly regulating cannabis*, c'est qu'il n'y a aucune mention du fait qu'entre 12 et 17 ans, un jeune peut légalement posséder 5 grammes ou moins de cannabis. Cela me semblait assez bien fait en termes d'information générale, mais on omet une information qui m'apparaît importante.

J'essaie de comprendre comment vous allez articuler votre campagne d'information publique, parce qu'on part d'un régime de consommation à des fins médicales, où le message transmis depuis un certain nombre d'années est qu'il y a des effets bénéfiques également pour des enfants qui ont des maladies très graves et qui sont soulagés par le cannabis. D'un autre côté, le

the other hand, the message is that cannabis is a dangerous product, but that there is no problem if you stay within the limit.

I think we understood your message that there is a high rate of cannabis use among youth at this time. So I am trying to see how you will structure this awareness campaign in a way that reaches young people.

[*English*]

Mr. Costen: It's a very good question, and it underscores, in many ways, the complexity of the situation that we face. You raised many important points. I'll do my best to touch on all of them.

I will begin with your point that the environment where we're communicating to young people, in particular, about cannabis is full of very different messages, right now, if you're a young person. So, of course, there are all sorts of messages that reinforce certain myths about cannabis — that it's harmless or that it's far less harmful than other substances, that, in fact, it will enhance certain elements of your life.

Of course, as you've just mentioned, there is also information, increasingly, about cannabis and its potential therapeutic use, which some people start to confuse. If something is good for you for therapeutic reasons, it must, therefore, be good for you for non-therapeutic reasons, which, of course, is bad logic. We understand there are pharmaceutical medicines out there that are very good for us when we are sick, but we wouldn't mistake them for being good for us just for fun.

Taking apart all of these messages is really at the centre of what we're trying to do in developing a public education campaign — it started a year ago, and I'll explain to you a few of the things that we did a year ago — that starts to demystify or demythologize, some of the information by putting out facts about cannabis, about the health effects of using cannabis, to try to counteract some of the mythology and present it in a way that is credible and that can be trusted by young people directly, by their parents and by other adults in their lives — teachers, coaches and these sorts of things. The campaign that we are in the process of launching really keeps those sorts of ideas in mind.

The other thing, of course, is that communicating with young people in 2018 is very different than it was when I was a young person. The platforms that we use are very much directed at communicating with young people where they actually are right now, which is a host of social media platforms, from Facebook

message qu'on veut passer, c'est que c'est un produit dangereux à consommer, mais qui ne pose pas problème lorsque vous respectez la limite.

Je crois que nous avons compris votre message selon lequel, à l'heure actuelle, il existe une importante consommation de cannabis chez les jeunes. J'essaie donc de voir comment vous articulerez cette campagne de sensibilisation pour rejoindre les jeunes.

[*Traduction*]

M. Costen : C'est une très bonne question, qui souligne, de plus d'une façon, la complexité de la situation à laquelle nous sommes confrontés. Vous avez soulevé de nombreux points importants. Je vais faire de mon mieux pour tous les aborder.

Je vais commencer par ce que vous avez dit au sujet du fait que l'environnement dans lequel nous communiquons avec les jeunes, et tout particulièrement au sujet du cannabis, regorge de messages différents actuellement communiqués aux jeunes. Par conséquent, bien sûr, il y a toutes sortes de messages qui renforcent certains mythes au sujet du cannabis; on affirme qu'il n'y a pas de danger ou que c'est beaucoup moins néfaste que d'autres substances, et que, en fait, le cannabis améliorera même certaines choses dans votre vie.

Bien sûr, comme vous venez de le mentionner, il y a aussi de plus en plus d'information sur le cannabis et sa possible utilisation thérapeutique, qui commence à créer de la confusion chez certaines personnes. Si quelque chose est bon pour des raisons thérapeutiques, ce doit, par conséquent, être bon pour des raisons non thérapeutiques, ce qui, bien sûr, n'est pas un raisonnement logique. Nous savons qu'il y a des produits pharmaceutiques très bons pour nous lorsque nous sommes malades, mais nous ne dirions pas qu'ils sont bons pour nous tout simplement pour le plaisir.

Ce que nous tentons de faire en mettant au point une campagne d'éducation publique — tout ça a commencé il y a un an, et je vais vous expliquer deux ou trois choses que nous avons faites l'année passée —, c'est d'éliminer ces messages, de commencer à démystifier certains des renseignements en communiquant les faits au sujet du cannabis, au sujet des effets sur la santé de la consommation de cannabis, pour essayer de contrer certains des mythes et présenter les choses de façon crédible et digne de confiance directement aux jeunes, à leurs parents et aux autres adultes dans leur vie, comme les enseignants, les entraîneurs et ainsi de suite. La campagne que nous sommes en train de lancer met vraiment l'accent sur ces genres d'idées.

L'autre chose, bien sûr, c'est que, communiquer avec les jeunes en 2018, c'est très différent de lorsque j'étais moi-même jeune. Les plateformes que nous utilisons visent vraiment à communiquer avec les jeunes là où ils sont, actuellement, c'est-à-dire que nous utilisons toute une gamme de plateformes de

to Twitter and all those sorts of things. It's not necessarily relying on old forms of TV commercial and radio ads and newspaper ads and these sorts of things.

A social media campaign is actually where we began last March. It was really around promoting a conversation, based on facts, between parents and their kids about questions they have around cannabis use and other drug use. So there was a fairly extensive social media campaign that was launched through the spring, which was then supported by a number of strategic partnerships. The one that I maybe would mention is with a group called Drug Free Kids Canada, which is an excellent non-governmental organization that created a talk kit for parents. In partnership with them, we have been able to disseminate 180,000 copies of this talk kit. They have been able on their own to promote it significantly.

We're now moving, actually almost as we speak, to a campaign that will look to focus specifically on getting some more of the health facts into the hands of not only young people, but also young adults, all with a view to kind of coming back to your original question which is trying to make what is a very confusing environment right now for people less confusing around hearing from experts and health professionals about what the science tells us about risks and doing it in a dispassionate, objective, neutral fashion, communicating that information in a way that will actually reach the audiences we're trying to reach and, above all, trying to be neutral and fair for the presentation. That's a bit of a long answer, but you asked.

On the questions of the 5 grams, I don't know if Diane or Carol want to articulate anything on that point.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Before you answer, Ms. Morency, I would like to know, based on what the Health Canada official just said, whether the Department of Justice is planning to prohibit all possession. If not, why not?

In other words, would the introduction of 5 grams or less prevent the other provinces from adopting different regulations in this regard?

[*English*]

Ms. Morency: I would start by noting that, under Bill C-45, no one who is not an adult will have the ability to legally possess cannabis. So to sell, to give, or to distribute to a young person is always going to be illegal.

médias sociaux, de Facebook à Twitter et tout ce qu'il y a entre les deux. On n'utilise pas nécessairement les anciens modes de communication comme les publicités à la télévision et à la radio ou les annonces dans les journaux et ce genre de choses.

C'est en fait par une campagne dans les médias sociaux que nous avons commencée en mars dernier. L'idée, c'était vraiment de promouvoir une conversation, fondée sur les faits, entre les parents et leurs enfants au sujet des questions qu'ils ont au sujet de la consommation de cannabis et des autres drogues. Par conséquent, nous avions lancé une assez importante campagne dans les médias sociaux durant le printemps qui était alors soutenue par un certain nombre de partenariats stratégiques. Le partenariat que je vous mentionnerai, c'était avec un groupe appelé Jeunesse sans drogue Canada, une excellente organisation non gouvernementale qui a créé des trousses de discussions pour les parents. En partenariat avec cette organisation, nous avons réussi à distribuer 180 000 exemplaires de cette trousse. L'organisation a réussi, à elle seule, à faire aussi beaucoup de travail de promotion.

Nous passons maintenant, presque au moment où on se parle, à une campagne qui portera précisément sur la communication de plus de faits liés à la santé non seulement aux jeunes, mais aussi aux jeunes adultes, et tout ça, dans le but — pour revenir à votre question initiale — de faire de cet environnement engendrant beaucoup de confusion actuellement pour les jeunes qui entendent des experts et des professionnels de la santé parler, de façon neutre, objective et sans passion, des données scientifiques et de ce qu'elles nous apprennent sur les risques et de leur communiquer l'information d'une façon qui atteindra vraiment l'auditoire que nous tentons de joindre et, plus que tout, de façon neutre et juste. Ma réponse est un peu longue, mais vous vouliez savoir.

Pour ce qui est des questions sur les 5 grammes, je ne sais pas si Diane ou Carol veulent dire quelque chose à ce sujet.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Avant que vous répondiez, maître Morency, j'aimerais savoir si, à partir de ce que vient d'affirmer le représentant du ministère de la Santé, le ministère de la Justice envisage l'interdiction de toute possession. Sinon, pourquoi?

Autrement dit, est-ce que l'introduction de 5 grammes et moins empêcherait les autres provinces d'adopter un autre type de réglementation quant à cette question?

[*Traduction*]

Mme Morency : Je vais commencer en soulignant que, au titre du projet de loi C-45, seuls les adultes peuvent posséder légalement du cannabis. Par conséquent, le fait de vendre du cannabis, d'en donner ou d'en distribuer à un jeune sera toujours illégal.

The challenge has been though, as the task force also acknowledged, that the criminal justice system is a heavy hammer. If you're looking at a very small amount — in this case, as Bill C-45 proposes, 5 grams or less, that's a very small amount relative to what an adult would be allowed to possess in public, 30 grams of the drug. The idea there is to say: Is engaging the criminal justice system to deal with that small amount the most effective way to deal with that, or are there other ways that society can address this? We recognize that youth now are big users, even in a fully prohibited regime.

Provinces can use the authority that they have now to address that concern. It's in a different context and without the same consequences of the full criminal justice system. Once you cross that line in terms of that threshold that Bill C-45 is proposing, then Bill C-45 addresses it in a criminal law context.

Senator Eaton: Just to clarify, to go back to Senator Dupuis' question, 5 grams is about four tokes. So, in other words, if I'm a high school student — I'm 16 — I have four tokes in my pocket, which is under 5 grams. So you just don't take it away from me, but I'm allowed to possess it, right? Or is that the wording? The wording is that I'm allowed to have less than 5, or I'm allowed to have zero grams? This is what I don't understand.

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Department of Justice Canada: The Act proposes to provide for the possession of 5 grams or less. So a youth, under 18, would be able to possess 5 grams or less.

Senator Eaton: I could go to high school with my four cigarettes in my pocket.

Mr. Saint-Denis: What we have done though — and we have done this through our conversations with the provinces and if you have looked at the legislation that the provinces are proposing or have indeed adopted up to date on cannabis, they have all uniformly prohibited any possession of cannabis by youth.

Our intention was to ensure that, as Ms. Morency pointed out, for the smaller quantities, we did not have to resort to the criminal justice system. We would let the provinces use their less harsh approach to dealing with those small quantities.

Senator Eaton: I'm not a lawyer, but, if you had less than 5 grams, couldn't you just decriminalize? Don't police have the discretion to say, "Hey, Johnny, okay, throw those out?" To me, if I read that or a high school student read that, that's implicitly saying you can have less than five in your pocket. So you have the right. It's not against the law.

Cependant, le défi, comme le groupe de travail l'a aussi reconnu, c'est que le système de justice pénale est une espèce de masse lourde. Si on parle d'une toute petite quantité — dans ce cas-ci, le projet de loi C-45 propose 5 grammes ou moins, c'est là une très petite quantité comparativement à la quantité qu'un adulte peut posséder en public, soit 30 grammes. L'idée, c'est de dire : est-ce que l'intervention du système de justice pénale en cas d'une si petite quantité est la façon la plus efficace de régler la situation? Ou y a-t-il d'autres façons pour la société de le faire? Nous reconnaissons que les jeunes sont maintenant de grands consommateurs, même dans un régime d'interdiction totale.

Les provinces peuvent utiliser le pouvoir qu'elles ont maintenant pour dissiper cette préoccupation. C'est dans un contexte différent et sans les mêmes conséquences pénales complètes. Lorsqu'on dépasse le seuil établi dans le projet de loi C-45, alors le projet de loi C-45 prévoit l'application du droit criminel.

La sénatrice Eaton : Une précision s'il vous plaît pour revenir à la question de la sénatrice Dupuis : 5 grammes c'est environ quatre joints. Par conséquent, en d'autres mots, si je suis un étudiant du secondaire — j'ai 16 ans — et que j'ai quatre joints dans ma poche, ce qui est moins que 5 grammes, vous ne me les enlevez pas, et j'ai le droit de les avoir, c'est ça? C'est ce que le libellé prévoit? Le libellé, c'est que j'ai le droit d'avoir moins que 5 grammes ou est-ce que j'ai le droit de n'en avoir aucun? C'est ce que je ne comprends pas.

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, ministère de la Justice du Canada : Le projet de loi propose d'autoriser la possession de 5 grammes ou moins. Un jeune de moins de 18 ans pourra donc avoir en sa possession 5 grammes ou moins.

La sénatrice Eaton : Je pourrais donc aller dans une école secondaire avec quatre joints dans les poches.

M. Saint-Denis : Ce que nous avons fait... Nous avons discuté avec les provinces pour en arriver là où nous sommes, et si vous consultez les lois provinciales qui sont proposées ou qui ont été adoptées jusqu'ici par rapport au cannabis, vous verrez qu'elles interdisent toutes uniformément la possession de cannabis chez les jeunes.

Notre objectif, comme Me Morency l'a souligné est d'éviter de faire intervenir le système de justice pénale lorsqu'il est question de petites quantités. Nous voulons laisser les provinces prendre des mesures moins punitives pour les cas de possession de petites quantités.

La sénatrice Eaton : Je ne suis pas avocate, mais je me demande pourquoi nous ne pouvons pas simplement décriminaliser lorsqu'il est question de quantités de moins de 5 grammes? N'est-il pas laissé à la discrétion des policiers de dire : « Hé, le jeune, débarrasse-toi de ça, d'accord? » À mon avis, si moi ou plutôt un élève du secondaire lit cela... C'est

You can say this in committee, "Oh, it's implicit; we didn't want to do this." But, if you're a high school student reading this, this is what you're going to take away. I don't want to argue with you because, I'm sorry, I have to go. But thank you for your answer.

I'll let Professor Gold over there take up the questioning.

Senator Gold: Sure, I'll be happy to.

Senator Eaton: Mr. Costen, you were talking about protecting youth. I can see distribution, branding, no packaging — all that stuff. Terrific. But then, I can grow four plants in my back garden. I have children. Hello? How are you protecting youth? My neighbour next door can grow four plants. The neighbour down the street and so on.

Are we going to have marijuana police — people walking around, sniffing the air? How are we protecting our youth?

Mr. Costen: The question of allowing the cultivation of four plants was one of the central questions put to the task force, as you likely know. Having had the opportunity to participate in a lot of their work, I can assure you this was a central point that was debated in many rooms.

The question about balance and recognizing that we are imagining a regime where you'll have a commodity that will be legal for purchase in certain types of environments and certain types of stores —

Senator Eaton: It's one thing if I have to go to a store, give my identification, pay cash and do all the things that I'll probably have to do to buy it, but it's quite another if the neighbour's kids can reach over the fence, or walk into my garden casually, and take a couple of branches off my marijuana plant.

Mr. Costen: Right. Maybe I'll speed up my answer.

There are two points that became quite central interms of where we understand the task force advice came from.

As we mentioned in our remarks, one is that a design principle is that if you're a local or provincial government, you can add additional restrictions. We have already seen, as an example, the Government of New Brunswick take the basic structure that we propose in Bill C-45 and add to that. Where it comes to home

comme dire implicitement qu'on peut posséder moins de 5 grammes dans ses poches. C'est ton droit. Ce n'est pas contre la loi.

Même si vous dites au comité : « Oh, c'est implicite. Ce n'était pas notre intention. » Mais c'est de cette façon que les élèves du secondaire vont l'interpréter. Je ne veux pas débattre avec vous de cette question, car je dois m'absenter. Je suis désolée. Mais je vous remercie de votre réponse.

Je vais laisser le professeur Gold là-bas prendre la parole.

Le sénateur Gold : Bien sûr, avec plaisir.

La sénatrice Eaton : Monsieur Costen, vous avez dit qu'il faut protéger les jeunes. Il y a toutes sortes de mesures en ce qui concerne la distribution, la promotion de la marque, l'emballage neutre… C'est très bien. Mais il demeure que j'ai le droit de faire pousser quatre plants dans ma cour arrière. J'ai des enfants. Ça n'a pas de sens. Comment comptez-vous protéger les jeunes? Mon voisin d'à côté a aussi le droit de faire pousser quatre plants, tout comme le voisin au bout de la rue et tous les autres.

Est-ce qu'il va y avoir une police du cannabis, qui va se promener aux alentours jusqu'à ce qu'elle sente du cannabis? Comment allons-nous protéger les jeunes?

M. Costen : Comme vous le savez probablement, le droit de cultiver quatre plants était l'une des questions principales que le groupe de travail devait examiner. J'ai pu participer à une grande partie des travaux, et je peux vous assurer que cette question a été débattue dans plusieurs contextes.

Il s'agit d'une question d'équilibre; nous devons reconnaître que nous sommes en train d'élaborer un régime où il sera légal d'acheter ce produit à certains endroits et dans certains types de boutiques…

La sénatrice Eaton : C'est une chose d'en acheter en boutique, où je dois fournir une pièce d'identité, payer comptant et faire tout ce que je devrais probablement faire pour en acheter, mais c'est tout autre chose si les enfants du voisin peuvent simplement sauter par-dessus ma clôture pour se rendre dans mon jardin et prendre quelques branches de mon plant de cannabis.

M. Costen : D'accord. Je vais essayer de répondre rapidement.

La position du groupe de travail s'est fondée essentiellement sur deux aspects.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, le premier aspect tient à la façon dont le projet de loi est conçu. C'est-à-dire que les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales peuvent ajouter des restrictions. Par exemple, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déjà pris la structure de base que nous proposons dans le projet de loi C-45

cultivation, they have put in place around specific restrictions around the storage of cannabis in the home.

It was partly with a view to understanding that it's up to the appropriate order of government to put in those local restrictions. Some talked about a potential registry, where a local community may be interested in having some type of licensing process. All of these types of local decisions were thought to be best placed with that level.

The second piece is regarding the exposure. Again, I'm speaking from the task force's advice, and it was really with an acknowledgment that in every household, there are things that harm people. Parents and responsible adults take the necessary precautions to guard those things, if they have young kids in their home. The thought was that the same would be true if an adult decides to grow a couple of plants of marijuana and they have young kids: They will take the appropriate measures, just like they would for household cleaners, alcohol or a propane tank.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I understand that members of the public are not all chemists or budding cooks — if you will pardon the expression — but in Schedule 3 of the bill, in the table of equivalent amounts, it says that 1 gram of dried cannabis is equivalent to 5 grams of fresh cannabis, or to 70 grams of non-solids containing cannabis, and so forth. Can you explain that for the average person? How can members of the public figure that out? I know it is simple if you are talking about a joint, but what is this product?

[*English*]

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs, Health Canada: The classes of cannabis that are set out here really reflect the reality that cannabis as we think of it, as a dried herbal product off a plant that is smoked, is just one aspect of how cannabis is consumed. In fact, cannabis can be transformed into a whole range of different products that —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Give me an example of 350 grams of a non-solid substance containing cannabis. Would it be chocolate cake?

et a ajouté d'autres dispositions. En ce qui concerne la culture à domicile, le Nouveau-Brunswick a mis en place des restrictions précises relativement à l'entreposage du cannabis chez soi.

Dans une certaine mesure, l'intention était de laisser les ordres de gouvernement concernés mettre ces restrictions en place à l'échelle locale. Certaines personnes ont proposé de créer un registre dans une collectivité qui a peut-être l'intention d'instaurer un système de permis. Selon le groupe de travail, il était préférable de laisser les gouvernements locaux prendre ce genre de décision à l'échelle locale.

Le second aspect concerne l'exposition. Encore une fois, ce que je dis reflète les conseils du groupe de travail, qui a reconnu qu'il y a effectivement, dans chaque demeure, des choses nocives. Les parents et les adultes responsables prennent des précautions pour éviter que ce genre de choses pose un danger, en particulier s'ils ont de jeunes enfants. Le raisonnement du groupe de travail est que cela s'applique aussi aux adultes qui décident de faire pousser deux ou trois plants de cannabis, même s'ils ont de jeunes enfants. Ils vont prendre des mesures en conséquence, comme ils le font avec les produits ménagers, l'alcool ou la bonbonne de propane.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que les citoyens ne sont pas tous des chimistes ou des cuisiniers en herbe — excusez le jeu de mots — , mais à l'annexe 3 du projet de loi, dans le tableau des équivalences, on voit que 1 gramme de cannabis séché équivaut à 5 grammes de cannabis frais, ou encore à 70 grammes de substances qui ne sont pas solides et qui contiennent du cannabis, et cetera. Pouvez-vous déchiffrer cela pour le commun des mortels? Comment le citoyen pourra-t-il s'y retrouver? Je comprends que quand on parle d'un joint, c'est facile, mais en quoi ce produit consiste-t-il?

[*Traduction*]

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires, Santé Canada : Les catégories de cannabis figurant dans le tableau reflètent le fait que le cannabis comme nous l'imaginons normalement — c'est-à-dire sous la forme d'une plante séchée que les gens fument — n'est que l'une des façons dont les gens consomment du cannabis. En réalité, le cannabis peut être transformé en toute une gamme de produits différents...

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Donnez-moi un exemple de ce que représentent 350 grammes de substances qui ne sont pas solides et qui contiennent du cannabis. Est-ce un gâteau au chocolat?

[*English*]

Mr. Clare: An example of something that would be available for legal sale, should the bill receive Royal Assent, would be cannabis oil. This is the extracted active compounds of the cannabis plant — whether it's THC for its psychotropic effect or other cannibinoids, such as CBD, which is recognized to have more potential health benefits — and it is put in a suspension of oil so that the user can ingest the cannabis, rather than smoke it.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: So we are talking about muffins, for instance.

[*English*]

Mr. Clare: It would be like a gel capsule with oil in it, or a dropper. That would be a non-solid containing cannabis.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: What is the current market value of those products?

[*English*]

Mr. Clare: It's through the existing medical access program.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Yes, because they are the only ones who can sell them right now.

[*English*]

Mr. Clare: Absolutely. It's available —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: What is their value?

[*English*]

Mr. Clare: It depends on how strong the product is. A product that has more THC will tend to be more expensive. A product in a more innovative form will be more expensive. There is quite a variety.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Will consumers be able to produce their own cannabis oil from the plants they grow at home?

[*Traduction*]

M. Clare : L'huile de cannabis est un exemple de produit dont la vente sera légale une fois que le projet de loi aura reçu la sanction royale, si cela arrive. Il s'agit d'un composé actif qui est extrait de la plante de cannabis — que ce soit le THC à cause de ses effets psychotropes ou un autre cannabinoïde, comme le CBD, reconnu pour ses propriétés potentiellement bénéfiques pour la santé — en suspension dans de l'huile, ce qui permet aux consommateurs d'ingérer le cannabis au lieu de le fumer.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Donc, on parle, par exemple, de muffins.

[*Traduction*]

M. Clare : Ce serait plutôt comme une gélule avec l'huile à l'intérieur, ou un flacon compte-gouttes. C'est ce qu'on entend par des substances qui ne sont pas solides et qui contiennent du cannabis.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Quelle est la valeur de ces produits sur le marché, actuellement?

[*Traduction*]

M. Clare : Ce genre de produits est offert actuellement dans le cadre du Programme d'accès à la marijuana à des fins médicales.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Oui, parce qu'il n'y a qu'eux qui peuvent en vendre, en ce moment.

[*Traduction*]

M. Clare : Exactement. C'est offert…

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Quelle en est la valeur?

[*Traduction*]

M. Clare : Cela dépend de la concentration du produit. Un produit qui contient beaucoup de THC coûte plus cher. Les produits novateurs sont aussi plus chers. Il y en a toute une gamme.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Les consommateurs pourront-ils produire de l'huile de cannabis à même leur production domestique?

[*English*]

Mr. Costen: Yes, with a pretty significant caveat. Could you buy dried cannabis and put it inside olive oil to create an infused oil? Absolutely. Yes, that's fine.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: They will be able to?

M. Costen: Yes, they will.

[*English*]

Can they use dangerous flammable products that are sometimes used to do the extraction? No.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Yes, but let's say for instance that everyone in a condo building with 100 units had four cannabis plants — for a total of 1,600 marijuana plants that could produce oil —, do we realize that this could give rise to some relative worrisome events in terms of public safety?

[*English*]

Mr. Costen: Ten per cent of adult Canadians report using cannabis in a given year. So, I think a scenario where you have —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: But 40 per cent say they intend to consume it if it is legal.

Thank you.

[*English*]

Senator Pratte: I want to go back to the youth sections. My concern is the different treatment between youth and adults, and the situation created by ticketable offences. I'm wondering if, for youth, because it's the officer's discretion whether charges would be laid or extrajudicial measures would be used, we could have situations where charges are laid and therefore a youth has possession of 25 grams. It might be a second offence. Charges are laid and the youth therefore has a criminal record, and an adult maybe is found with 45 grams and ends up with fine of $200 and criminal record. It's not really a criminal record; I'm not sure what it is, but it's not. There would be a difference in treatment that would be very significant, or is that theoretical?

[*Traduction*]

M. Costen : Oui, mais la mise en garde sera très claire. Mais si vous me demandez si les gens pourront acheter du cannabis séché et en mettre dans de l'huile d'olive pour créer de l'huile infusée, alors la réponse est oui, absolument. Cela ne cause pas de problème.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ils le pourront?

M. Costen : Oui, ils le pourront.

[*Traduction*]

Mais si vous me demandez s'ils pourront utiliser des produits inflammables dangereux comme ceux qui sont parfois utilisés pour extraire les composés, alors la réponse est non.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Mais si, par exemple, dans un édifice de 100 condos, tous les gens étaient en possession de quatre plants de cannabis — ce qui fait 1 600 plants de marijuana qui produiraient de l'huile —, sommes-nous conscients qu'en termes de sécurité publique, il peut arriver des événements relativement inquiétants?

[*Traduction*]

M. Costen : Dix pour cent des adultes au Canada ont reconnu consommer du cannabis au moins une fois par année. Alors, le scénario que vous proposez…

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Mais 40 p. 100 disent qu'ils ont l'intention d'en consommer, si c'est légal.

Je vous remercie.

[*Traduction*]

Le sénateur Pratte : J'aimerais qu'on revienne aux articles concernant les jeunes. Ce qui me préoccupe, c'est la différence entre la façon dont on traite les jeunes et les adultes, ainsi que le contexte des contraventions. Lorsqu'il est question de jeunes, la décision de porter des accusations ou de prendre des mesures extrajudiciaires est laissée à la discrétion de l'agent de police. Je me demande donc si cela pourrait mener à des situations où des accusations pourraient être portées contre un jeune parce qu'il a 25 grammes en sa possession. Et si c'est sa deuxième infraction, les accusations qui sont portées vont lui valoir un casier judiciaire. De l'autre côté, un adulte qui se fait arrêter et qui a en sa possession, disons, 45 grammes, va devoir payer une amende de 200 $, et il va se retrouver avec un casier judiciaire. Ce n'est pas vraiment un casier judiciaire. Je ne sais pas exactement ce que c'est, mais ce n'est pas un casier judiciaire. La différence

entre la façon dont on traite les jeunes et les adultes est assez importante, n'est-ce pas, ou est-ce que ce n'est pas ce qu'on va faire en pratique?

Ms. Morency: I would start by saying that if an adult is convicted of a ticketable offence, then they are receiving a criminal conviction and they will have a criminal record as a result of that. If a young person commits an offence under Bill C-45, they would be dealt with under the Youth Criminal Justice Act. As the committee will know, under the act, police officers have a fair bit of discretion from doing nothing, to warning, to a formal caution, to even directing a young person to a community service or program that may be more appropriate.

Mme Morency : Je veux commencer par dire que si un adulte est reconnu coupable d'une infraction passible d'une contravention, cette personne va être condamnée au criminel et aura un casier judiciaire. Si un jeune commet une infraction aux termes du projet de loi C-45, alors cela relève de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Les membres du comité le savent sûrement, mais en vertu de cette loi, les agents de police disposent d'une grande marge de manœuvre lorsqu'il est question d'un adolescent : ils peuvent choisir de ne rien faire, de donner un avertissement, de donner une mise en garde officielle ou même d'aiguiller le jeune vers un programme de services communautaires, si l'agent de police juge que c'est approprié.

I would agree: There is a difference in treatment.

Je suis d'accord avec vous quant au fait que les jeunes et les adultes sont traités différemment.

I would suggest that Bill C-45 tries to acknowledge the unique circumstances that a young person is in and that it permits a response that is more consistent with the principles that underlie the Youth Criminal Justice Act in terms of promoting rehabilitation and reintegration.

Selon moi, le projet de loi C-45 tient compte des circonstances particulières des jeunes, et il permet aux agents de police de réagir d'une façon qui s'aligne sur les principes fondateurs de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, c'est-à-dire promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale.

We didn't have a chance to respond to the earlier question that was posed, but, just to be clear, if a young person is possessing 2 grams of dried cannabis, for example, and shows up at school, under the approach of Bill C-45 — and let's say in Ontario, because Ontario's bill has already passed — a police officer who attends and finds that young person with two joints in their pocket would be authorized to seize the two joints and to proceed to deal with that young person under provincial authority offence to deal with it, again in a less harsh way than Bill C-45 proposes.

Il y a une question qui a été posée plus tôt à laquelle nous n'avons pas pu répondre, mais je veux que ce soit clair : si un adolescent se présente à l'école avec, par exemple, 2 grammes de cannabis séché dans les poches, en vertu du projet de loi C-45 — disons que cela se passe en Ontario, parce que le projet de loi de l'Ontario a déjà été adopté —, un agent de police sur place qui découvre que l'adolescent a deux joints dans ses poches serait autorisé à lui confisquer les deux joints et à prendre les mesures qui s'imposent par rapport à cette jeune personne en vertu de la loi provinciale, qui demeure moins punitive que ce qui est prévu dans le projet de loi C-45.

But at the end of the day, it's really important that Bill C-45 is saying no adult under any circumstance should ever give, sell or distribute any cannabis to a young person. The only way a young person is going to get it is that either someone else has committed an offence, and there is a way that Bill C-45 would deal with that, or they're getting it through an illicit process. In either case, the police would be able to deal with that.

Ultimement, ce qu'il faut retenir par-dessus tout est que le projet de loi C-45 défend à tout adulte, peu importe les circonstances, de donner, de vendre ou de distribuer du cannabis sous n'importe quelle forme à un jeune. Si un jeune s'est procuré du cannabis, c'est forcément que quelqu'un d'autre a commis une infraction — et le projet de loi C-45 prévoit des recours en conséquence — ou il se l'est procuré illicitement. Dans les deux cas, la police devrait être en mesure de gérer la situation.

Senator Pratte: That's a very good answer to someone else's question, but I want to go back to my question which you answered in part.

Le sénateur Pratte : C'est une excellente réponse à une autre question, mais j'aimerais revenir à la question que j'ai posée, parce que vous n'y avez répondu qu'à moitié.

Still, it is the officer's discretion and quite a number of youths are charged under the Youth Criminal Justice Act. So it is a possibility that they would be charged. Adults under the ticketable offences do get a criminal record and, as you may

Même si la décision est laissée à la discrétion de l'agent de police, il y a beaucoup de jeunes qui sont accusés de ce genre d'infractions en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Donc, il y a une véritable possibilité que des accusations soient portées contre eux. Les adultes qui

explain, it is a different kind of criminal record because it can't be used by employers, for instance.

commettent des infractions passibles d'une contravention vont avoir un casier judiciaire, même si — et je vous prierais de m'expliquer cela — il s'agit d'une sorte de casier judiciaire différent... Les employeurs ne peuvent pas l'utiliser, par exemple.

There would be a difference. The criminal record for youth, although it can be erased after two or three years or something like that, would have a huge impact on youth in this case.

Il y a une différence. Même si le casier judiciaire d'un jeune peut être effacé après deux ou trois ans ou quelque chose du genre, cela va tout de même avoir un impact énorme sur la vie de ce jeune.

The ticketable offence would not have that same kind of impact.

Une infraction passible d'une contravention n'a pas ce genre d'impact.

Ms. Morency: If dealt with under the Youth Criminal Justice Act, if a formal caution is issued, that is tracked. Records for young persons, and even cautions, are not accessible to the public or all criminal justice professionals in the way that CPIC may be, right? So there are still measures built into the Youth Criminal Justice Act that seek to protect the young person in that situation.

Mme Morency : Si la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est appliquée et qu'une mise en garde officielle est émise, alors cela laisse une trace. Seuls certains professionnels dans le milieu de la justice pénale — et personne du public — ont accès au casier judiciaire des adolescents. Cela vaut aussi pour les mises en garde. Ce n'est pas comme le CIPC. Donc, il y a des dispositions dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui ont pour but de protéger les jeunes qui se retrouvent dans cette situation.

[*Translation*]

[*Français*]

The Chair: Other comments? Ms. Labelle?

Le président : D'autres commentaires? Madame Labelle?

Diane Labelle, General Counsel, Department of Justice Canada: To answer your question, you also have to remember that there will be provincial legislation on drug possession by young persons. A police officer who comes across a young person in possession of 2 grams can apply the provincial legislation to seize the drugs or impose an appropriate fine.

Diane Labelle, avocate générale, ministère de la Justice Canada : En réponse à votre question, il y a aussi le fait qu'il va y avoir une loi provinciale qui s'appliquera à la possession de drogue par les jeunes gens. L'agent de police qui se retrouve dans une situation où il y a une jeune personne qui a 2 grammes en sa possession pourra se fonder sur la loi provinciale pour saisir la drogue ou administrer une infraction appropriée.

If the young person has more than 5 grams, once again, I think the police officer will have the choice to apply the provincial legislation or the Youth Criminal Justice Act.

Si la jeune personne a plus de 5 grammes, encore une fois, je crois que l'agent de police aura le choix de se prévaloir de la loi provinciale ou de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

[*English*]

[*Traduction*]

Senator Gold: I'm going to follow up on Senator Eaton's questions. She was kind enough, I suppose, to call me Professor Gold, and I guess I am still a professor of constitutional law.

Le sénateur Gold : Je vais donner suite aux questions de la sénatrice Eaton. Elle a été assez aimable, je suppose, pour m'appeler « professeur Gold », et j'imagine que je suis toujours professeur de droit constitutionnel.

I have a question and a comment. My colleagues know I support this bill. There are aspects of it that I don't understand. I think you explained very well the rationale for not wanting to criminalize a youth who has 5 grams or less in their possession, so that rationale is clear to me.

J'ai une question et un commentaire. Mes collègues savent que j'appuie ce projet de loi, mais il y a des aspects que je ne comprends pas. Je crois que vous avez très bien expliqué pour quelle raison on ne veut pas criminaliser un jeune qui se trouve en possession de 5 grammes ou moins, donc cette justification est claire pour moi.

Could you give me the rationale that doesn't necessarily rely upon homemade beer and craft wine for the ability to grow up to four plants?

Pourriez-vous me donner la raison qui ne s'appuie pas nécessairement sur la bière faite maison et le vin artisanal pour justifier la capacité de cultiver jusqu'à quatre plants?

My colleagues will understand that is part of the medical regime that was a result of court decisions because of inadequate access to other legal sources of medical cannabis, but now that it will be available to adults, what is the rationale for four plants when it poses some security issues — perhaps not on the same level as every condo — and, frankly, problems for landlords and neighbours because of nuisance and the like?

Mr. Costen: I'll do my best to acknowledge that this was through the deliberations of the task force. This was a question that came up in every room and elicited strong opinions on both sides. I will give two observations to try to answer your question about the rationale.

The first gets to an acknowledgement that I'm sure all of you know, given the close attention you've provided to this issue already. Millions of Canadians use cannabis and, in the so-called cannabis culture, there are many who enjoy growing plants themselves for no other reason than just growing it. It gives them pleasure. The task force heard this.

You mentioned the medical program, which is an important observation.

The second piece was around an acknowledgement of a context where there is a legal supply chain and where you have a sufficient supply and a robust regulated industry through commercial cultivation, commercial products and their sale in stores, there is the likelihood of having very pervasive situations where you have home cultivation that becomes problematic, like we see in examples today. The problematic examples we see today are not of two or three plants. They're of hundreds or thousands of plants that take over a home and lead to very dangerous activities around jerry-rigging hydro wires, and mould and mildew, and all these things.

The balance of the rationale was that in a world where you have a regulated supply chain, the demand for this thing will be significantly diminished. It will be a minority of individuals who will be growing, but that minority made compelling arguments that, in a world where there is legal access, some minimal provision to allow them to continue to grow would not present a significant risk to public health and safety.

Senator Gold: One of the things I think you explained very well with regard to the regime that you introduced was that it left room for not only provincial governments but, through the provincial governments, for local municipalities to adjust the law and, in fact, create greater restrictions in recognition of their own particular circumstances and their own sense of where these

Mes collègues vont comprendre que cela fait partie du régime médical qui était le résultat de décisions des tribunaux en raison de l'accès inadéquat à d'autres sources légales de cannabis à des fins thérapeutiques, mais maintenant que celui-ci sera accessible aux adultes, qu'est-ce qui justifie la limite de quatre plants, quand on sait que cela pose certains problèmes en matière de sécurité — peut-être pas au même niveau que ce qui touche les condominiums — et, franchement, des problèmes pour les propriétaires et les voisins, compte tenu de la nuisance et d'autres choses du genre?

M. Costen : Je vais faire de mon mieux pour reconnaître que cette décision découle des délibérations du groupe de travail. C'est une question qui a été soulevée dans chaque salle et qui a suscité de fortes opinions de part et d'autre. Je vais vous donner deux exemples pour tenter de répondre à votre question concernant la justification.

Le premier touche une reconnaissance que vous connaissez tous, j'en suis sûr, vu l'attention particulière que vous avez déjà accordée à cet enjeu. Des millions de Canadiens consomment du cannabis, et, dans la soi-disant culture du cannabis, de nombreuses personnes aiment faire pousser des plants pour elles-mêmes, sans aucune autre raison que de les faire pousser. Cela leur procure du plaisir. Le groupe de travail a entendu dire cela.

Vous avez parlé du programme médical, qui est une observation importante.

Le deuxième élément concernait la reconnaissance d'un contexte où il y a une chaîne d'approvisionnement légale et où vous avez un approvisionnement suffisant et une industrie réglementée robuste grâce à la culture commerciale, à des produits commerciaux et à leur vente dans les magasins; il peut arriver des situations très généralisées où la culture à domicile devient problématique, comme nous le voyons dans des exemples aujourd'hui. Les exemples problématiques que nous voyons aujourd'hui ne concernent pas deux ou trois plants. Ce sont des centaines ou des milliers de plants qui occupent une maison et mènent à des activités très dangereuses où on traficote des fils électriques, à des moisissures et tout ce genre de choses.

Le reste de l'explication, c'est que, dans un monde où vous avez une chaîne d'approvisionnement réglementée, la demande pour le produit sera grandement réduite. Une minorité de personnes feront la culture, mais cette minorité a présenté des arguments convaincants voulant que, dans un monde où l'accès légal existe, certaines dispositions minimes leur permettant de continuer de cultiver le cannabis ne présenteraient pas un risque important pour la santé et la sécurité du public.

Le sénateur Gold : À mon avis, une des choses que vous avez très bien expliquées au sujet du régime que vous avez présenté, c'est qu'il laissait une marge de manœuvre non seulement aux gouvernements provinciaux, mais par l'entremise de ceux-ci, aux municipalités locales. Ces administrations peuvent s'adapter à la loi et, de fait, créer de plus grandes

complicated policy options should lie. You've done that with the plant situation as well, as you well explained.

restrictions en guise de reconnaissance de leur situation particulière et de leur propre sentiment de l'endroit où ces options stratégiques compliquées devraient se situer. Vous l'avez aussi fait avec la situation des plants, comme vous l'avez bien expliqué.

For me as a constitutional lawyer from Quebec but who lived in Vancouver and Toronto, I have this deep respect for federalism. I think the point that has not been underlined enough in this regime is how well, which is not always the case, this legislation respects the balance of power between the federal and provincial jurisdictions and that it properly addresses federal concerns about criminality and health. It also recognizes that the provinces, municipalities and communities, with their own particular values, have the right to have their say there, too.

En tant qu'avocat en droit constitutionnel du Québec, mais qui a vécu à Vancouver et à Toronto, j'ai un profond respect pour le fédéralisme. Je pense qu'on n'a pas assez souligné à quel point, ce qui n'est pas toujours le cas, cette législation respecte l'équilibre des pouvoirs entre les administrations fédérale et provinciales et qu'elle tient justement compte des préoccupations fédérales au sujet de la criminalité et de la santé. Elle reconnaît aussi que les provinces, les municipalités et les collectivités, chacune avec ses propres valeurs particulières, ont aussi leur mot à dire.

In that regard, although we properly must focus on the federal aspects, I would have asked the same question Senator Eaton asked about making it no possession at all or make it a ticketable offence. It would satisfy many of my colleagues who find a certain incoherence in this, but if we look at a federal point of view, it's federalism and coherence at its best. I think we have a responsibility as parliamentarians to take one step back and ask what the actual landscape will look like at the end of the day.

À cet égard, même si nous devons nous concentrer à juste titre sur les aspects fédéraux, j'aurais posé la même question que la sénatrice Eaton par rapport au fait de n'autoriser aucune possession ou d'en faire une contravention. Cela satisferait bon nombre de mes collègues qui y voient une certaine incohérence, mais si nous observons les choses du point de vue fédéral, c'est le fédéralisme et la cohérence à leur meilleur. Je pense que nous avons la responsabilité, en tant que parlementaires, de prendre un peu de recul et de nous demander à quoi ressemblera, au bout du compte, le paysage réel.

When it does, it looks as if young people are not going to be allowed to go to school with five or seven or nine joints — I guess it depends on how fat they are — in their pocket. Nor will they necessarily be allowed to grow any plants in their houses or condos, or, if they are, there might be fencing and other security measures that a municipality will enforce and police.

Il semble que les jeunes ne seront pas autorisés à aller à l'école avec cinq, sept ou neuf joints — j'imagine que cela dépend de leur grosseur — dans la poche. Ils ne seront pas non plus autorisés à cultiver des plants dans leur maison ou leur condominium, ou, s'ils le font, une municipalité et la police pourraient installer des clôtures et faire appliquer d'autres mesures de sécurité.

So, in that regard, I say *chapeau* for respect for our division of powers, and that's something that I wanted to put on the record. Thank you very much.

Donc, sur ce point, je dis « chapeau » pour ce qui est de respecter notre division des pouvoirs, et c'est quelque chose que je voulais dire aux fins du compte rendu. Merci beaucoup.

Mr. Costen: One detail, because it may be of interest to the table. There are a number of examples now where we're seeing provinces amend their landlord-tenant acts in order to safeguard some of the risks that were identified by the senator earlier and to underscore the point that you've made, whereby you see local governments adjusting the rules to account for the local realities that they encounter.

M. Costen : Un détail, parce que cela pourrait intéresser ceux qui se trouvent autour de la table. On voit maintenant un certain nombre d'exemples où des provinces modifient leurs lois sur la location immobilière afin de sauvegarder certains des risques qui ont été relevés par le sénateur plus tôt et pour souligner ce que vous avez fait valoir, soit que des administrations locales adaptent les règles pour tenir compte des réalités locales qu'elles connaissent.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. My question is for Health Canada. For 25 years, I acted as chairperson of the New Brunswick Criminal Code Review Board. There is a board in every province and territory.

Le sénateur McIntyre : Merci à vous tous de votre exposé. Ma question s'adresse aux représentants de Santé Canada. Pendant 25 ans, j'ai agi comme président du Comité de révision en vertu du Code criminel du Nouveau-Brunswick. Il y a une commission dans chaque province et territoire.

In a nutshell, the board deals with individuals who are suffering from a mental disorder and commit a criminal act. Under the law, they're charged and, in most cases, are found either unfit to stand trial or not criminally responsible on account of mental disorder. They are either remanded in a hospital setting or in a jail setting with a psychiatric ward, or released in a community, pending a disposition hearing by the board.

The board has three choices. It can grant either an absolute discharge or a conditional discharge, or order detention in a hospital setting. The difference between an absolute discharge as opposed to a conditional discharge in a hospital setting revolves around the issue of dangerousness.

The point I'm driving at is that 90 per cent of the cases that I heard, as chairperson of the review board, were related to the usage of marijuana.

That said, obviously, the individuals falling under the jurisdiction of the board were vulnerable to the negative mental health effects of cannabis. As noted by the Government of Canada in the health information that it provides, individuals may experience anxiety or even psychotic symptoms after using cannabis, particularly for inexperienced users or those with pre-existing mental health problems. Now, the information notes that THC may increase such symptoms.

My question is this: How will Bill C-45 manage the negative mental health impacts of cannabis? Please explain that to me.

Mr. Costen: I'll do my best. It's another big, complicated question.

That cannabis has health risks is a clearly understood fact and the reality is that, with millions of people using cannabis and acquiring it in a relatively unfettered manner, the health risks are largely exacerbated. By contemplating a legal and regulated scheme, it actually creates a new platform for the government to be able to communicate to consumers, to use your example, in a much more direct way about the risks that they're undertaking through this behaviour.

I might point to an example of something like health warning messages. You can imagine that, in a regulated environment, much as you do on a pack of cigarettes, the government is able to communicate directly to the person consuming in order to make them aware of the risks that they're taking in consuming. That's not something that we're able to do in a environment where cannabis is unregulated, is illegal.

En quelques mots, la commission traite avec des personnes qui souffrent d'un trouble mental et qui commettent un acte criminel. En vertu de la loi, elles sont accusées et, la plupart du temps, jugées inaptes à subir un procès ou non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux. On les garde en détention préventive dans un hôpital ou une prison comptant une aile psychiatrique, ou on les libère dans une collectivité, en attendant une audience pour déterminer la décision à rendre par la commission.

La commission a trois choix. Elle peut accorder soit une absolution inconditionnelle soit une absolution conditionnelle ou ordonner la détention dans un hôpital. La différence entre l'absolution inconditionnelle et l'absolution conditionnelle dans un hôpital tient à la question de la dangerosité.

Là où je veux en venir, c'est que 90 p. 100 des affaires que j'ai entendues, en tant que président du comité de révision, étaient liées à la consommation de marijuana.

Cela dit, bien évidemment, les personnes tombant sous la juridiction du Comité étaient vulnérables aux effets néfastes sur la santé mentale du cannabis. Comme le souligne le gouvernement du Canada dans l'information sur la santé qu'il fournit, les personnes peuvent éprouver de l'anxiété ou même des symptômes psychotiques après avoir consommé du cannabis, particulièrement les consommateurs inexpérimentés ou ceux ayant des problèmes de santé mentale préexistants. Maintenant, l'information indique que le THC peut augmenter de tels symptômes.

Ma question est la suivante : comment le projet de loi C-45 composera-t-il avec les répercussions néfastes du cannabis sur la santé mentale? Veuillez me l'expliquer.

M. Costen : Je ferai de mon mieux. C'est une autre grande question complexe.

Le fait que le cannabis comporte des risques pour la santé est clairement compris, et la réalité, c'est que, comme des millions de personnes consomment du cannabis et s'en procurent de façon relativement libre, les risques pour la santé sont grandement exacerbés. L'étude d'un modèle légal et réglementé crée en réalité une nouvelle plateforme pour que le gouvernement soit en mesure de communiquer avec les consommateurs, pour reprendre votre exemple, de façon beaucoup plus directe au sujet des risques auxquels ils s'exposent par ce comportement.

Je pourrais vous donner l'exemple des mises en garde. Vous pouvez imaginer que, dans un environnement réglementé, tout comme on le voit sur un paquet de cigarettes, le gouvernement est en mesure de communiquer directement avec la personne qui consomme afin de lui faire prendre conscience des risques qu'elle prend en consommant. Ce n'est pas quelque chose que nous pouvons faire dans un environnement où le cannabis est non réglementé et illégal.

When we, as the health regulator, imagine a world of regulated cannabis products and imagine what a package and a label will look like, we imagine that as a really important opportunity to be able to convey some of the exact messages that you've just underscored. So, for instance, for people who have a family history of psychosis or underlying mental health disorders, using cannabis can exacerbate that. If there's a clear risk associated, that kind of information is not available to the consumer today.

Lorsque nous, en tant qu'autorité de réglementation sur la santé, imaginons un monde de produits de cannabis réglementés et imaginons à quoi l'emballage et l'étiquette pourraient ressembler, nous voyons cela comme une occasion vraiment importante de transmettre certains des messages exacts que vous venez de souligner. Donc, par exemple, pour les personnes qui ont des antécédents familiaux de psychose ou de troubles de santé mentale sous-jacents, la consommation de cannabis peut exacerber ces problèmes. S'il y a un risque clair qui est associé au produit, ce genre d'information n'est pas accessible au consommateur aujourd'hui.

I don't want to go on unnecessarily, but you'll see specifically in our health effects public education campaign specific messages around mental health, to use that example, but also with respect to addiction, use by women when they're pregnant or breastfeeding, and a number of other key areas where, as the health regulator, we're able now to speak in a much more direct way, deploying a whole variety of different tools to speak to the consumer.

Je ne veux pas poursuivre inutilement, mais vous verrez particulièrement dans notre campagne d'éducation publique concernant les effets sur la santé des messages particuliers au sujet de la santé mentale, pour utiliser cet exemple; nous parlerons aussi de la dépendance, de la consommation par des femmes enceintes ou qui allaitent et d'un certain nombre d'autres domaines clés dont, en tant qu'autorité de la santé, nous pouvons maintenant parler de façon beaucoup plus directe, en déployant toute une diversité d'outils pour nous adresser aux consommateurs.

Senator McIntyre: You're talking about an awareness campaign, but I'll push this a little further. Is the information concerning the effects of THC too scientific for a public awareness campaign? How much consensus is there within the scientific community with regard to the health effects of marijuana and with regard to ways to manage the negative mental health effects of that drug?

Le sénateur McIntyre : Vous parlez d'une campagne de sensibilisation, mais j'aimerais amener cela un peu plus loin. L'information concernant les effets du THC est-elle trop scientifique pour une campagne de sensibilisation du public? Quel est le consensus général au sein de la communauté scientifique par rapport aux effets sur la santé de la marijuana et aux moyens de gérer les effets néfastes sur la santé mentale de cette drogue?

Mr. Costen: The question of the science that exists is also a good one. The scientific evidence based around harms, in particular, is fairly strong. Over the decades, where we've seen advancements in research and science has predominantly actually been geared toward an understanding of the health risks of cannabis use. Where the science is more incomplete is with respect to the question earlier around its medical application.

M. Costen : La question des données scientifiques existantes est aussi bonne. Les données scientifiques qui s'appuient sur les dangers, en particulier, sont assez fortes. Au fil des décennies, nous avons en réalité surtout constaté des avancées dans la recherche et la science portant sur une compréhension des risques pour la santé de la consommation du cannabis. Les données scientifiques sont moins complètes pour ce qui est de la question posée plus tôt au sujet de son application médicale.

I think, with regard to your question about how confident, as the health department, we are in conveying messages that are actually based on science, when it comes to health risks, I think we feel very confident in being able to do that.

Pour répondre à votre question visant à savoir à quel point nous sommes convaincus, en tant que ministère de la santé, de pouvoir transmettre des messages qui reposent réellement sur la science, lorsqu'il s'agit de risques pour la santé, je pense que nous sommes absolument convaincus de pouvoir le faire.

Senator Batters: I, first of all, want to point out that, as the Senate Legal and Constitutional Affairs Committee commences its study of the Bill C-45, the Trudeau government's signature marijuana legalization bill, we don't have one minister in front of us. We don't even have any deputy ministers in front of us.

La sénatrice Batters : Tout d'abord, j'aimerais faire remarquer que, au moment où le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles commence son étude du projet de loi C-45, le projet de loi signature sur la légalisation de la marijuana du gouvernement Trudeau, nous n'avons pas de ministres devant nous. Nous n'avons même pas de sous-ministres devant nous.

To the health officials, in this bill, and despite the advice of the Canadian Psychiatric Association and the Canadian Medical Association, the federal government has set the minimum age for access to marijuana at 18. I would like you to find out for me, as soon as possible, and provide to this committee how many 18-year-olds attend high schools in Canada because, with Bill C-45, this government will be effectively legally allowing marijuana to enter high schools. Could you find that information out for me and provide it to the committee? Yes? Thank you.

Je m'adresse aux représentants de la santé; dans le projet de loi, et malgré les conseils de l'Association des psychiatres du Canada et de l'Association médicale canadienne, le gouvernement fédéral a établi l'âge minimum d'accès à la marijuana à 18 ans. J'aimerais que vous trouviez pour moi, le plus rapidement possible — et que vous fournissiez les données au comité — le nombre de personnes de 18 ans fréquentant l'école secondaire au Canada, parce que, avec le projet de loi C-45, le gouvernement va bel et bien autoriser légalement la marijuana à entrer dans les écoles secondaires. Pourriez-vous trouver cette information pour moi et la fournir au comité? Oui? Merci.

Okay. Also, Mr. Costen, in your opening statement you said that Bill C-45 would prohibit advertising that would be appealing to young people.

D'accord. Aussi, monsieur Costen, dans votre déclaration liminaire, vous avez dit que le projet de loi C-45 interdirait la publicité qui serait attirante pour les jeunes.

Yesterday, your health department released what the image on your marijuana packaging would look like. Here it is, everybody.

Hier, votre ministère a diffusé à quoi ressemblerait l'image sur votre emballage de marijuana. La voici, tout le monde.

When I saw that symbol, I immediately thought, "That really looks like the Team Canada hockey logo," so I googled it. Here are the first two images that came up in my search of Team Canada hockey. First of all, this, from the 2017 World Cup of Hockey, and the second image I found. I guess you could have just put, instead of "Canada" here, "cannabis." When I look at these, they are the exact same colours. They look very similar.

Lorsque j'ai vu ce symbole, j'ai immédiatement pensé : « Cela ressemble vraiment au logo de hockey d'Équipe Canada », alors je l'ai cherché sur Google. Voici les deux premières images qui sont apparues dans ma recherche sur le hockey d'Équipe Canada. D'abord, celle-ci, de l'édition de 2017 de la Coupe du monde de hockey, puis la deuxième image que j'ai trouvée. J'imagine que vous auriez juste pu écrire, au lieu de « Canada », ici, « cannabis ». Lorsque je regarde ces images, leurs couleurs sont exactement les mêmes. Elles se ressemblent beaucoup.

I just wonder if you can explain to me, Mr. Costen, given all of that, when you see that imagery and when we just had Team Canada's Olympic hockey team playing last month, with the entire country cheering for them, how can you actually stick to what you said in that opening statement by saying that Bill C-45 would prohibit advertising that would be appealing to young people when you see your very own imagery?

Je me demande simplement si, compte tenu de toute cette information, vous pouvez m'expliquer, monsieur Costen — quand vous voyez cette image, qui est la vôtre, et dans un contexte où l'équipe de hockey olympique d'Équipe Canada a joué le mois dernier et où le pays tout entier l'a acclamée —, comment vous pouvez vous en tenir aux propos que contenait votre déclaration préliminaire en affirmant que le projet de loi C-45 interdirait la publicité qui serait attrayante pour les jeunes.

Mr. Costen: Maybe what I can do is talk a little bit about how we arrived at that image, about how we arrived at the THC symbol.

M. Costen : Ce que je peux peut-être faire, c'est expliquer un peu comment nous en sommes arrivés à cette image et au symbole pour indiquer la présence de THC.

Senator Batters: Do you consider that to be unappealing to young people when you see what I just showed you?

La sénatrice Batters : Considérez-vous que ce ne soit pas attrayant pour les jeunes, quand vous voyez ce que je viens tout juste de vous montrer?

Mr. Costen: When we focus-tested the image with young people, it was specifically with a view to understanding how children and young people would react when they see it. We focus-tested a number of different colours, shapes and images. At the end, the focus testing results, what we heard from very young kids, from adolescents and from their parents was that red is a universal colour of stop. An octagon is a stop sign, and especially young children, or even adolescents with low literacy,

M. Costen : Quand nous avons soumis l'image à des essais auprès des jeunes, c'était précisément dans le but de comprendre comment les enfants et les jeunes allaient réagir en la voyant. Nous avons soumis un certain nombre d'images aux couleurs et formes diverses auprès des groupes cibles. À la fin, les résultats des essais — ce que nous avons entendu tous les jeunes, les adolescents et leurs parents nous dire —, c'était que le rouge est la couleur universelle de l'arrêt. Un octogone est un panneau d'arrêt, et les jeunes enfants surtout, même les adolescents ayant

interpreted that as a very clear sign of something that they shouldn't go near.

The cannabis leaf and the words THC, the parents reported to us that this presents an opportunity to have a conversation with their teenagers to explain what THC and the product is.

The process that we followed was really informed by what we learned through the focus groups would be most effective in stopping kids from using something that they shouldn't use and equally for adults.

Senator Batters: This marijuana packaging image that you've developed is markedly different from, for example, what the Ontario Liberal government came out with for their Ontario Cannabis Store. That was black and white, nondescript, three letters, but it somehow took them $650,000 to develop it. With that in mind, that was just a recent news story, I'm wondering how much the Trudeau government spent to develop this logo and packaging, who got the contract, was it sole-sourced or was it a competitive bid?

Mr. Costen: That's information I would have to get back to you on. I don't have that off the top of my head.

Senator Batters: As soon as possible, please. Do you know an approximate dollar figure?

Mr. Costen: The dollar figure was about $60,000 for the focus groups. We did it in three cities across the country.

Senator Batters: Who developed that logo? Did you hire an advertising agency?

Mr. Costen: I don't have those details off the top of my head.

Senator Batters: So the $60,000 was just focus groups. That wasn't anything to do with developing the logo.

Mr. Costen: The images were developed in-house.

Senator Batters: Developed by Health Canada?

Mr. Costen: By Health Canada, yes.

Senator Batters: I would like all the information on that, please. Thank you.

Senator Sinclair: Let's get back to the bill. I wanted to ask if you might tell me whether you did any research prior to the development of the legislation, Bill C-45 particularly, around the question of prosecutions before the bill and potential

un faible niveau de littératie, ont interprété cette image comme un symbole très clair de quelque chose dont ils ne devraient pas s'approcher.

Concernant la feuille de cannabis et les lettres THC, les parents nous ont déclaré que ces éléments présentent une possibilité de tenir une conversation avec leurs adolescents afin de leur expliquer ce qu'est le THC et le produit.

Le processus que nous avons suivi visait vraiment à établir ce qui, selon ce que nous avons appris dans le cadre des groupes de discussion, serait le plus efficace pour empêcher les jeunes de consommer des substances inappropriées, et il en va de même pour les adultes.

La sénatrice Batters : L'image que vous avez élaborée pour l'emballage de la marijuana est considérablement différente, par exemple, de celle qu'avait créée le gouvernement libéral de l'Ontario aux fins de son Ontario Cannabis Store. Il s'agissait de trois lettres, en noir et blanc, sans signe distinctif, mais, je ne sais trop comment, il a fallu 650 000 $ pour l'élaborer. Dans cette optique — c'était dans les nouvelles, tout récemment —, je me demande combien a dépensé le gouvernement Trudeau pour élaborer ce logo et cet emballage, qui a obtenu le contrat, et s'il s'agissait d'un marché à fournisseur unique ou d'une soumission concurrentielle.

M. Costen : Il faudrait que je vous revienne là-dessus. Je n'ai pas ces renseignements en tête.

La sénatrice Batters : Dès que possible, s'il vous plaît. Connaissez-vous un chiffre approximatif, en dollars?

M. Costen : Le montant était d'environ 60 000 $ pour les groupes de discussion. Nous en avons tenu dans trois villes du pays.

La sénatrice Batters : Qui a élaboré ce logo? Avez-vous retenu les services d'une agence publicitaire?

M. Costen : Je ne connais pas ces détails par cœur.

La sénatrice Batters : Alors, les 60 000 $ n'étaient que pour les groupes de discussion. Cette somme n'a rien à voir avec l'élaboration du logo.

M. Costen : Les images ont été élaborées à l'interne.

La sénatrice Batters : Élaborées par Santé Canada?

M. Costen : Par Santé Canada, oui.

La sénatrice Batters : Je voudrais obtenir tous les renseignements à ce sujet, s'il vous plaît. Merci.

Le sénateur Sinclair : Revenons au projet de loi. Je voulais vous demander de me dire si vous avez fait des recherches avant l'élaboration du projet de loi C-45, plus particulièrement en ce qui a trait à la question des poursuites intentées avant son

prosecutions after the bill. Because the intention of the legislation, as I understand it — at least one of the intentions initially — was to recognize or address the fact that prosecutions for drug possession under the bill were largely having a negative impact upon youth, particularly, but society generally.

adoption et celles qui pourraient être intentées après son entrée en vigueur. C'est que le but du projet de loi, à ce que je crois savoir — du moins, l'un de ses buts initiaux —, était de reconnaître ou d'aborder le fait que les poursuites pour possession de drogue sous le régime du projet de loi avaient principalement une incidence négative sur les jeunes, en particulier, mais aussi sur la société en général.

As a judge, when I presided, I found that simple possession offences largely got dealt with through either police not charging initially or prosecutors agreeing to conditional or absolute discharges. Do you have any track record of keeping or gathering information on that point? Do we know how many prosecutions, for example, took place under the former legislation?

En tant que juge, quand je présidais des procès, je constatais que les cas de possession simple étaient réglés soit par les policiers qui, au départ, ne déposaient pas d'accusations, soit par les procureurs qui s'entendaient pour accorder une absolution conditionnelle ou absolue. Avez-vous conservé ou recueilli des renseignements sur ce sujet? Savons-nous combien de poursuites, par exemple, ont été intentées sous le régime de l'ancienne loi?

Mr. Saint-Denis: What we know was that there were some 22,000 or so cannabis offences, and I can't recall if those were just possession or total cannabis offences. Of the charges that were laid, I'm not aware of the number of actual prosecutions that resulted from that. We can certainly find out for you, if you wish.

M. Saint-Denis : Ce que nous savons, c'est que quelque 22 000 infractions liées au cannabis ont été commises, et je n'arrive pas à me rappeler si ces infractions concernaient la possession uniquement ou la totalité des activités liées au cannabis. Je ne connais pas le nombre de poursuites qui ont découlé des accusations déposées. Nous pourrons certainement trouver cette information pour vous, si vous le souhaitez.

Senator Sinclair: It would be useful to know if the problem that the bill purports to address is being addressed by the legislation. In other words, the issue, as I understood it initially, was that the bill was intended to address the prosecution and potential criminalization of young people, particularly going forward, in loading them up with a criminal record when, in fact, it appears to me that courts have been trying to do that, in any event, and I'm not sure what the numbers are. If you could find out, I'd appreciate that.

Le sénateur Sinclair : Il serait utile de savoir si les dispositions législatives actuelles permettent déjà de régler le problème auquel le projet de loi a pour but de s'attaquer. Autrement dit, selon ce que j'avais compris au départ, la question tenait au fait que le projet de loi avait pour but de régler le problème que posent la poursuite et la criminalisation potentielle des jeunes, en particulier pour l'avenir, en raison de la création d'un casier judiciaire, alors qu'en fait, c'est exactement ce que les tribunaux tentent de faire, de toute manière, et je ne suis pas certain de connaître les chiffres. Si vous pouviez trouver l'information, je vous en serais reconnaissant.

Mr. Saint-Denis: We can find that out, but just to point out that reducing the impact on the criminal justice system was one of the objectives of the bill. Recognizing the numbers involved, we believe that by the mere fact of legalizing 30 grams or less for possession, for instance, would have a tremendous reduction impact on possession cases. The combination of recognizing the situation that exists on the ground right now and the numbers of illicit acts that are being committed in respect of cannabis and the consequence on the criminal justice system, on the one hand, and wanting to reduce that by legalizing was certainly one of the objectives of the bill, yes.

M. Saint-Denis : Nous pouvons trouver ces renseignements, mais je veux simplement signaler que la réduction des conséquences sur le système de justice pénale comptait parmi les objectifs du projet de loi. Compte tenu des chiffres en cause, nous croyons que le simple fait de légaliser la possession de 30 grammes ou moins, par exemple, entraînerait une réduction considérable des conséquences liées aux cas de possession. Le fait de reconnaître la situation actuelle sur le terrain, le nombre d'actes illicites commis relativement au cannabis et les conséquences sur le système de justice pénale, d'une part, et, d'autre part, le fait de vouloir réduire ces conséquences grâce à la légalisation faisaient certainement partie des objectifs du projet de loi, oui.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question pertains to Schedule 3, the amount of cannabis concentrate equivalent to 0.25 grams. I was curious about concentrate and came across *Newsweed*, which explains how to make concentrate.

That is where I saw shatter. It is hard like cold caramel and it can be extracted using various techniques, not necessarily with butane. I did an online search for "shatter" and found an article that says the Hells Angels are very interested in shatter because it can contain up to 90 per cent THC and you can vape it.

Your equivalency table for concentrate says it is equivalent to 0.25 grams, so it would not be a crime to possess the equivalent of 120 grams of shatter, which is 90 per cent THC. Am I mistaken? If so, in what way and why?

[*English*]

Mr. Clare: The way that the table works in calculating the equivalency, so 0.25 grams of a concentrate is equivalent to 1 gram of dried cannabis. It would be one fourth of 30 grams.

[*Translation*]

Senator Carignan: My mistake is that it is not the weight and that it is equivalent to 1 gram. But I could still have a concentrate with 90 per cent THC and the equivalent of nearly 8 grams of 90 per cent THC? Is that right?

[*English*]

Mr. Clare: You're putting me on the spot to make sure my math is right.

Senator Carignan: You are here to be put on the spot, by the way, because the minister has decided not to come.

Mr. Clare: I believe it is 7.5 grams. But the second part of your question is around the concentrate itself and what would be permissible in terms of a THC content or a potency of a concentrate.

Essentially a concentrate is any product that would use some mechanical or chemical means to increase the amount of THC beyond what you would find naturally in the plant; so anything above 30 per cent. In that context, hashish is a very common concentrate. It's a solid concentrate.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur l'annexe 3, soit les équivalences pour le concentré de cannabis qui équivaut à 0,25 gramme. Je me suis demandé ce qu'était le concentré, et je suis tombé sur *Newsweed*, qui m'explique comment fabriquer du concentré.

C'est là que j'ai vu le *shatter*. C'est dur comme du caramel froid et on peut l'extraire au moyen de différentes techniques, pas nécessairement avec du butane. J'ai tapé *shatter* sur Internet et je suis tombé sur un reportage qui mentionne que les Hells Angels s'intéressent beaucoup à cette substance, parce que le *shatter* peut contenir jusqu'à 90 p. 100 de THC et qu'on peut le vapoter.

Si je regarde votre charte d'équivalence de concentré qui indique que c'est l'équivalent de 0,25 gramme, ce ne serait pas criminel de posséder l'équivalent de 120 grammes de *shatter* à 90 p. 100 de THC. Est-ce que je fais erreur? Si oui, comment et pourquoi?

[*Traduction*]

M. Clare : Selon le fonctionnement du tableau servant au calcul de l'équivalence, 0,25 gramme d'un concentré équivaut à un 1 gramme de cannabis séché. Ce serait le quart de 30 grammes.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je fais erreur dans le sens que ce n'est pas le poids et que cela équivaut à 1 gramme. Mais je pourrais quand même avoir un concentré de THC à 90 p. 100 et l'équivalent de presque 8 grammes de THC à 90 p. 100. N'est-ce pas?

[*Traduction*]

M. Clare : Vous me mettez sur la sellette afin que je vous assure que mes calculs sont bons.

Le sénateur Carignan : Vous êtes là pour qu'on vous mette sur la sellette, en passant, car la ministre a décidé de ne pas venir comparaître.

M. Clare : Je crois que c'est 7,5 grammes. Toutefois, la deuxième partie de votre question concerne le concentré en tant que tel et ce qui serait permis du point de vue de la teneur en THC ou de la puissance du concentré.

Essentiellement, un concentré est produit par un moyen mécanique ou chimique afin d'accroître la quantité de THC au-delà de la teneur naturelle du végétal; il s'agit donc de tout ce qui est supérieur à 30 p. 100. Dans ce contexte, le hachich est un concentré très courant. Il s'agit d'un concentré solide.

Senator Carignan: Yes, but the concentrate could be more than that.

Mr. Clare: That's right. The range would go anywhere from above 30 per cent to as much as 90 per cent.

[*Translation*]

Senator Carignan: Do you think it makes sense to say that hashish, which is up to 20 per cent THC, is equivalent to shatter, which is up to 90 per cent THC? Hashish can have up to 20 per cent THC, while shatter can have up to 90 per cent.

[*English*]

Mr. Clare: That's precisely why concentrates will not be available for sale immediately upon the coming into force of the cannabis act. Because in the regulations — and I talked about the cannabis oil earlier — the regulations that will be enacted under the cannabis act will set a potency limit, a standard, for cannabis oil that will say that cannabis oil cannot contain more than 3 per cent THC. It is envisioned that regulations that would enable or would precede concentrates being available for sale would contain similar —

[*Translation*]

Senator Carignan: So, that means the government intends to impose a limit on THC for concentrates, but none for cannabis at this time.

[*English*]

Mr. Clare: When it comes to the cannabis classes that are available for sale in July, the regulations that are forthcoming, that the government just consulted on, do establish standards and limits for the amount of THC depending on the product form. It is envisioned that the regulations that would come with concentrates and other forms of cannabis would contain similar controls, yes.

[*Translation*]

Senator Carignan: Perfect.

I have another question about medical cannabis. I have a medical cannabis product here called "Rockstar." This product is sold by a company licensed to produce medical cannabis. It has 22.8 per cent THC and 0.1 per cent CBD. Will you make a distinction between medical cannabis and recreational cannabis? How can you license the sale of medical cannabis called Rockstar that has 0.1 per cent CBD?

Le sénateur Carignan : Oui, mais le concentré pourrait avoir une teneur plus importante que cela.

M. Clare : C'est exact. La teneur pourrait se situer n'importe où dans la fourchette allant de 30 jusqu'à 90 p. 100.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Est-ce que vous trouvez normal de placer le haschisch, qui peut atteindre 20 p. 100 de THC, sur le même pied d'égalité que le *shatter* qui, lui, peut atteindre 90 p. 100? Le haschisch peut avoir une concentration de 20 p. 100 de THC, et le *shatter*, 90 p. 100 de THC.

[*Traduction*]

M. Clare : C'est précisément pourquoi les concentrés ne seront pas offerts pour la vente immédiatement après l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis. C'est que le règlement — et j'ai abordé l'huile de cannabis plus tôt — qui sera promulgué sous le régime de cette loi établira une limite — une norme — relativement à la puissance de l'huile du cannabis, selon laquelle cette substance ne pourra pas contenir plus de 3 p. 100 de THC. Il est prévu que le règlement qui permettra ou précédera la mise en vente de concentrés contiendra des dispositions semblables...

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Donc, je comprends que le gouvernement a l'intention d'imposer un seuil de THC pour les concentrés, mais on ne l'impose pas pour le cannabis à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Clare : En ce qui concerne les catégories de cannabis qui seront en vente au mois de juillet, le règlement à venir, au sujet duquel le gouvernement vient tout juste de tenir des consultations, établira des normes et des limites concernant la teneur en THC, selon la forme du produit. Il est prévu que le règlement à venir concernant les concentrés et les autres formes de cannabis contiendra des mesures de contrôle semblables, oui.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Parfait.

J'ai une autre question qui porte sur le cannabis médical. J'ai un produit ici qui est du cannabis médical dont le nom est « Rockstar ». Ce produit est vendu par une firme autorisée à produire du cannabis médical. Le taux de THC est de 22,8 p. 100 et le taux de cannabidiol est de 0,1 p. 100. Allez-vous faire une distinction entre le cannabis médical et le cannabis récréatif? Comment peut-on autoriser la vente d'un produit de cannabis médical qui porte le nom Rockstar avec un taux de cannabidiol de 0,1 p. 100?

[*English*]

Mr. Costen: Questions of THC and CBD, in the context of medical use of cannabis, is a hotly debated topic. While many people will say that it's CBD only that has potential therapeutic value, the reality is that there is emerging science that shows that it's not only CBD, it's THC and, frankly, many of the other compounds found in the plant.

Part of understanding this is recognizing that when you consume cannabis by smoking it, it goes directly into your system and you feel the effects almost instantaneously. So, when someone uses a very strong THC, like a cannabis with a lot of THC, they need very little of it to feel the effects that they are looking to achieve. In certain medical contexts, there are those who will use very small amounts of stronger cannabis rather than using greater quantities of cannabis.

Senator Carignan: Yes, I know that.

[*Translation*]

That is not what my question is about. I am very familiar with the cannabis file. How can the government license an organization to say that Rockstar is medical cannabis with 22.8 per cent THC and 0.1 per cent CBD, while your department is saying that medical cannabis is not licensed, that it is not a recognized product?

[*English*]

Mr. Costen: The reason that Health Canada has the program that you're describing, that we have the regulations and we have had them for 17 years to authorize medical cannabis, is largely as a result of a series of court decisions which have found that the government must provide a legal mechanism to provide those who have the support of their doctor to provide cannabis. There is a long history of decisions that have defined it and why we are in the situation we're in today. I would say that through the medical cannabis regulations that exist today, a scenario where someone is using cannabis of any strength would be doing it under the care and supervision of a physician.

I want to ask my colleague to talk about the names and the changes that we're imagining to the types of promotion that companies would be restricted from doing in the future, if that's of interest.

[*Traduction*]

M. Costen : Les questions touchant le THC et le CBD, dans le contexte de la consommation de cannabis thérapeutique, sont un sujet fortement controversé. Même si de nombreuses personnes affirment que ce n'est que le CBD qui a une valeur thérapeutique potentielle, la réalité, c'est que de nouvelles données scientifiques montrent que ce n'est pas la seule substance et que le THC et, honnêtement, un grand nombre des autres composantes se trouvant dans le végétal ont une telle valeur.

Pour bien le comprendre, il faut notamment reconnaître que, quand nous consommons du cannabis en le fumant, il va directement dans notre système, et nous ressentons les effets presque instantanément. Alors, lorsqu'une personne consomme un produit à très forte teneur en THC, comme du cannabis contenant beaucoup de cette substance, elle en a besoin de très peu pour ressentir les effets qu'elle recherche. Dans certains contextes thérapeutiques, il y a des personnes qui préfèrent consommer de très petites quantités de cannabis puissant au lieu d'en consommer de grandes quantités.

Le sénateur Carignan : Oui, je le sais.

[*Français*]

Ma question ne porte pas sur cet aspect. Je connais bien le dossier du cannabis. Comment le gouvernement peut-il autoriser une organisation à dire que du Rockstar est du cannabis médical à 22,8 p. 100 de THC et que le niveau de cannabidiol est 0,1 p. 100, alors que votre ministère affirme que le cannabis médical n'est pas autorisé, qu'il n'est pas un produit reconnu?

[*Traduction*]

M. Costen : La raison pour laquelle Santé Canada offre le programme que vous décrivez et que nous avons depuis 17 ans des dispositions réglementaires autorisant le cannabis thérapeutique découle en grande partie d'une série de décisions rendues par des tribunaux qui ont conclu que le gouvernement doit offrir un mécanisme légal pour permettre aux personnes qui bénéficient de l'appui de leur médecin de se procurer du cannabis. De nombreuses décisions rendues sur une longue période ont défini le programme et les raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans notre situation actuelle. Je dirais que, sous le régime de la réglementation relative au cannabis thérapeutique qui est en vigueur aujourd'hui, toute personne qui consomme du cannabis, peu importe la puissance, le fait sous les soins et la surveillance d'un médecin.

Je veux demander à mon collègue d'aborder les noms et les modifications que nous envisageons d'apporter aux types de promotion que les entreprises ne pourraient pas faire dans l'avenir, si cela vous intéresse.

Mr. Clare: That is one of the big changes that would be provided by Bill C-45, Division 2 of Part 1 of the legislation, which deals with the non-criminal offences. The first one deals with promotion. The bill is, as Mr. Costen said during his opening remarks, really modelled on similar provisions for tobacco and any sort of promotion, brand, brand element, logo, names, strain name that is appealing to a young person, is some sort of endorsement, a celebrity endorsement, that evokes a particular lifestyle, a way of living, adventure, risk-taking, all of that, would be strictly prohibited by Bill C-45 and isn't a tool that currently exists under the CDSA.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is for the justice department. I think we understand your explanation regarding 5 grams. The federal government wants to let each province exercise its judgment and enact legislation that differs from what is in Bill C-45. As to home cultivation, some provinces say they want to prohibit it. Does Justice Canada share that view? We allow home cultivation, but can the provinces decide to prohibit it or change the number of plants allowed?

Ms. Labelle: I have prepared my answer in English. I will then repeat it in French. I want to take the time to answer you properly, because this is a concern to many of you.

[*English*]

The Chair: And provincial ministers.

[*Translation*]

Ms. Labelle: Correct.

[*English*]

I would like to set out the legislative roles the federal government and the provinces and territories have in legalizing, strictly regulating and restricting access to cannabis. We all understand that health is not a single matter that is attributed to the federal level or to the provincial level.

Parliament, relying on the criminal law head of power, can enact legislation for purposes of public health and safety. That is what Bill C-45 is doing.

M. Clare : Il s'agit de l'un des grands changements qui seraient prévus par le projet de loi C-45, soit dans la section 2 de la partie 1 du projet de loi, qui porte sur les infractions non criminelles. La première disposition porte sur la promotion. Comme M. Costen l'a affirmé durant sa déclaration préliminaire, le projet de loi est véritablement inspiré de dispositions semblables concernant le tabac, et toute promotion ou marque, ou tout élément de marque, logo, nom ou nom de souche qui sont attrayants pour les jeunes, qui constituent un certain genre d'approbation, l'appui d'une célébrité, qui évoque un style de vie particulier, un mode de vie, l'aventure, la prise de risques, tout cela, seraient strictement interdits par le projet de loi C-45, et il ne s'agit pas d'un outil qui existe actuellement au titre de la LRCDAS.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse au ministère de la Justice. Je pense qu'on a bien compris votre explication en ce qui concerne les 5 grammes. La volonté du gouvernement fédéral est de laisser chaque province exercer son jugement et légiférer différemment de ce qui est prévu dans le projet de loi C-45. Pour ce qui est de la culture à domicile, certaines provinces ont indiqué qu'elles veulent l'interdire. Est-ce que le point de vue de Justice Canada va dans le même sens? Nous permettons la culture à domicile, mais les provinces pourront-elles décider d'interdire cette pratique ou de modifier le nombre de plants permis?

Mme Labelle : J'ai préparé ma réponse en anglais. Je la répéterai en français par la suite. Je veux prendre le temps de bien vous répondre, parce que c'est une question qui préoccupe bon nombre d'entre vous.

[*Traduction*]

Le président : Et les ministres provinciaux.

[*Français*]

Mme Labelle : En effet.

[*Traduction*]

Je voudrais établir les rôles législatifs du gouvernement fédéral et des provinces et territoires relativement à la légalisation et à la réglementation rigoureuse du cannabis et à la limitation de l'accès à cette drogue. Nous comprenons tous que la santé n'est pas une affaire isolée qui relève du gouvernement fédéral ou provincial.

En se fondant sur la rubrique de compétence en matière de droit pénal, le législateur peut promulguer un projet de loi aux fins de la santé et de la sécurité du public. Voilà ce que fait le projet de loi C-45.

A province or territory can enact legislation in the area of health, relying on its own legislative powers for its own purposes — property and civil rights, for example, matters of a local or private nature in the province. We have five or six provinces that have now put legislation forward.

Une province ou un territoire peut, à ses propres fins, promulguer des lois dans le domaine de la santé en se fondant sur ses propres pouvoirs législatifs. L'administration peut ainsi légiférer sur les droits de propriété et les droits civils, par exemple, ou régler des affaires de nature locale ou privée dans la province. Cinq ou six provinces ont maintenant présenté des projets de loi.

The bill before you sets out a multifaceted approach in order to legalize and strictly regulate cannabis and achieve the purposes set out in clause 7 of the bill that my colleagues have already mentioned, which would provide for an adult to lawfully possess and access cannabis from an illicit source while protecting young people and curtailing illicit activities with cannabis.

Le projet de loi à l'étude définit une approche à volets multiples afin de légaliser et de réglementer le cannabis de manière stricte et d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 7 du projet de loi, dont mes collègues ont déjà parlé, lequel permettrait à un adulte de posséder légalement du cannabis et d'y accéder à partir d'une source illicite tout en protégeant les jeunes et en limitant les activités illicites liées au cannabis.

To that end, as we have explained with the 5 grams, the bill sets out the extent to which the criminal law would apply. The bill would create a number of prohibitions, as you have heard, on possession, age of possession, cultivation, distribution and so on.

À cette fin, comme nous l'avons expliqué à propos de la limite de 5 grammes, le projet de loi décrit dans quelle mesure le droit pénal s'appliquerait. Le projet de loi aurait pour effet de créer un certain nombre d'interdictions, comme vous l'avez entendu, à l'égard de la possession, de l'âge de possession, de la culture, de la distribution, ainsi de suite.

The bill would also set out the circumstances under which the criminal law would not apply. Now I am getting to the provincial role.

Le projet de loi énoncerait également les circonstances dans lesquelles le droit pénal ne s'appliquerait pas. J'en arrive maintenant au rôle provincial.

For example, in instances where a person has obtained a licence to produce cannabis, the criminal law doesn't apply to that. It is regulated as an authorized activity.

Par exemple, dans le cas où une personne a obtenu un permis pour cultiver du cannabis, le droit pénal ne s'applique pas. C'est réglementé comme une activité autorisée.

Also, the criminal law would not apply with respect to the possession, distribution and sale of cannabis in the circumstances set out in clause 69. That is the provision provinces can turn to and, as long as their legislation meets the four minimal standard conditions, their legislation comes into effect. This approach presents a broad scope for provinces and territories to regulate activities with cannabis in their jurisdiction, such as place of consumption, for example.

De plus, le droit pénal ne s'appliquerait pas à la possession, à la distribution ni à la vente de cannabis dans les circonstances énoncées à l'article 69. Les provinces peuvent s'appuyer sur cette disposition, et, tant et aussi longtemps que leur législation respecte les quatre conditions normalisées minimales, elle entre en vigueur. Cette approche donne une bonne marge de manœuvre aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour réglementer les activités liées au cannabis sur leur territoire, notamment en ce qui concerne le lieu de consommation.

The details of provincial or territorial legislation would not be subject to review or approval at the federal level. This is not something like the payday loans where it takes an instrument by the Governor-in-Council for it to come into effect. This would just automatically occur on legislation being enacted by the province or territory.

Les détails des lois provinciales ou territoriales ne seraient pas assujettis à un examen ou à une approbation à l'échelon fédéral. Ce n'est pas comme les prêts sur salaire, qui ont besoin d'un document du gouverneur en conseil pour entrer en vigueur. Cela se produirait automatiquement lorsque la loi est adoptée par la province ou le territoire.

In addition to this opening for the provinces and territories in clause 69, they can exercise in their own legislative powers — and this comes more closely to your question — they can establish more restrictive limits on age of possession, possession limits in public and stricter cultivation limits.

Les provinces et les territoires, en plus de cette ouverture que leur laisse l'article 69, peuvent exercer leurs propres compétences législatives — et cela se rapproche davantage de votre question —, ils peuvent établir des limites plus strictes quant à l'âge de possession, à la quantité maximale pouvant être possédée en public et à la culture.

Where a province or territory enacts stricter limits for possession, age or cultivation, the details of that legislation are not subject to review or approval at the federal level.

Lorsqu'une province ou un territoire adopte des limites plus strictes en matière de possession, d'âge ou de culture, les détails de ces dispositions législatives ne sont pas assujettis à l'examen ni à l'approbation à l'échelon fédéral.

Whether the provincial or territorial legislation meets the minimal federal standards set out in clause 69, or whether it conflicts with provisions in a provincial or federal legislation is going to be a question for a court to examine. In a given set of facts, if an individual were to challenge a federal or provincial law on cannabis, we could expect the court to look at whether the federal and provincial provisions at issue could coexist.

Il reviendra au tribunal de vérifier si la législation provinciale ou territoriale répond aux normes minimales fédérales énoncées à l'article 69 si elle est en contradiction avec les dispositions d'une loi provinciale ou fédérale. Dans un ensemble donné de faits, si un particulier contestait la loi fédérale ou provinciale sur le cannabis, il serait normal que le tribunal se demande s'il y a possibilité de coexistence entre les dispositions fédérales et provinciales en cause.

For these reasons, the federal government continues to work in close collaboration with provincial and territorial governments to prepare for the implementation of the new framework. Discussions are ongoing, and we are trying to make sure that every jurisdiction has the information they need to coordinate with federal, provincial and territorial governments.

Pour ces raisons, le gouvernement fédéral continue de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour préparer la mise en œuvre du nouveau cadre. Des discussions sont en cours, et on tente de s'assurer que toutes les administrations disposent de l'information dont elles ont besoin pour assurer la coordination avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

It's anticipated that federal, provincial and territorial legislation would work together to form a coherent set of rules covering activities with cannabis. But as I said, in the end, the final determination would be made by a court, not the federal government.

On s'attend à ce que les lois fédérales, provinciales et territoriales forment un ensemble de règles cohérentes qui régissent les activités liées au cannabis. Mais comme je l'ai dit, en définitive, la décision finale sera prise par un tribunal, et non par le gouvernement fédéral.

[*Translation*]

[*Français*]

Senator Dupuis: If I understand the message from Justice Canada today, Justice Canada is not saying that if a province enacts different legislation, the federal government will challenge the provincial legislation.

La sénatrice Dupuis : Si je comprends bien le message du ministère de la Justice aujourd'hui, c'est que Justice Canada n'est pas en train de dire que si une province légifère autrement, le fédéral va contester la loi provinciale.

Ms. Labelle: That is correct.

Mme Labelle : C'est juste.

Senator Dupuis: I have an ancillary question. I would like to know whether Justice Canada has examined the recommendation from the task force on cannabis legalization that called for an amendment to rule out the possibility that, with regard to medical marijuana, designated persons could grow it themselves or have it grown by a designated person. Has Justice Canada examined this recommendation and why is Justice Canada not following through on it?

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question accessoire. J'aimerais savoir si Justice Canada a examiné la recommandation du Groupe de travail sur la légalisation du cannabis qui recommandait une révision dans le but d'éliminer la possibilité que des personnes désignées, dans le cas de consommation à des fins médicales, le cultivent elles-mêmes ou le fassent cultiver par une personne désignée. Est-ce que Justice Canada a examiné cette recommandation et qu'est-ce qui amène Justice Canada à ne pas donner suite à cette recommandation?

Ms. Labelle: As I remember the task force report, and Mr. Costen can provide further details, on balance, the recommendation was to evaluate the medical regime and to come back to it in a few years. I think that is what the federal government chose to do.

Mme Labelle : Si je me souviens bien du rapport du groupe de travail, et M. Costen pourra ajouter d'autres détails, tout compte fait, la recommandation était d'évaluer le régime médical et d'y revenir dans quelques années. Je crois que c'est ce que le gouvernement fédéral a choisi de faire.

Senator Dupuis: My question comes directly from the task force on legalization report. Perhaps Mr. Costen can provide some details. I would like to know Justice Canada's position because the recommendation was very clear: review it in order to

La sénatrice Dupuis : Ma question est directement tirée du rapport du Groupe de travail sur la légalisation. Peut-être que M. Costen peut nous donner quelques détails. J'aimerais avoir la position de Justice Canada, parce que la recommandation était

eliminate it because of the possible involvement of organized crime. I would like to know if Justice Canada has examined it and why it eliminated this recommendation.

Ms. Labelle: The federal government's approach is to review this again in a few years. I think it was even recommended in the House of Commons that the bill be reviewed three years after coming into force. It would be reasonable to expect that the medical regime would also be reviewed at that time. From a legal point of view, it is difficult to evaluate at this time the unexpected consequences of immediately eliminating the designation for cultivation by persons other than the individual. There would be unexpected consequences, because we do not know how the market will evolve in a few years from now.

The need for cultivation by designated persons might be greatly reduced once people have access to other sources of cannabis. Another factor, which is not insignificant, is that people will in certain cases be able to grow up to four plants. That might also eliminate the need for someone else to grow plants for an individual and the need for the medical regime. So the answer includes various aspects. There are a number of circumstances that we have to evaluate, and we do not think this is the right time to evaluate them. The issue is still before the courts in various litigation files or prosecutions. We want to move forward with the bill first and see how circumstances change or how the situation of individuals evolves.

Senator Dupuis: Did I understand correctly that there are matters before the courts right now regarding the designated persons regime that make it inappropriate to take action at this time, or that there has been a decision in this regard?

Ms. Labelle: There are cases being prosecuted and litigation that challenges the medical cannabis regime, perhaps not the aspect of designated persons, but the regime itself. For the time being, it is preferable to simply continue with the regime we have.

Senator Boisvenu: I would like to talk about the fines. In this bill, it seems that you copied from the Tobacco Act, but with lower fines. Let me give you an example. The maximum fine for an organization exporting cannabis illegally is $100,000, whereas for tobacco, the fine can be up to $300,000 for acts that are not as serious, such as adding flavours, for which the fine be up to $300,000. I am trying to understand the dissuasive effect of this measure, since the Tobacco Act is stricter than the cannabis act.

très claire : revoir pour éliminer à cause de la voie d'entrée et de sortie du crime organisé. J'aimerais savoir si Justice Canada l'avait examinée et la raison pour laquelle on avait éliminé cette recommandation.

Mme Labelle : Donc, l'approche que le gouvernement fédéral a adoptée est de refaire un examen d'ici quelques années. Je crois même qu'à la Chambre des communes, ils ont recommandé que le projet de loi, une fois entré en vigueur, soit révisé dans une période de trois ans. Il serait raisonnable de croire que le régime médical serait réévalué aussi dans le même laps de temps. Il est difficile d'évaluer, en ce moment, du point de vue juridique, quelles seraient les conséquences inattendues d'éliminer immédiatement la désignation de la culture par des personnes autres que l'individu. Il y aurait des conséquences inattendues, parce que nous ne savons pas comment le marché va évoluer d'ici quelques années.

Il est possible que le besoin d'une culture par des gens désignés perde beaucoup de son importance quand les gens auront accès à d'autres sources de cannabis. Aussi, ce qui n'est pas négligeable, c'est le fait que les gens pourront, dans certaines circonstances, cultiver jusqu'à quatre plants. Cela pourrait aussi éliminer le besoin que quelqu'un cultive le cannabis pour soi et le besoin de s'appuyer sur le régime médical. Donc, la réponse comporte plusieurs aspects. Il y a plusieurs circonstances que l'on doit évaluer, et nous ne croyons pas que c'est le bon moment de faire cette évaluation-là. La question est toujours devant les tribunaux dans le cadre de différents dossiers de litige ou de poursuite. Nous voulons d'abord procéder avec le projet de loi et voir comment les circonstances vont changer ou comment la situation des individus va évoluer.

La sénatrice Dupuis : Est-ce que je comprends bien qu'il y a des questions qui se posent devant les tribunaux à l'heure actuelle quant au régime des personnes désignées, qui font en sorte qu'il n'est pas approprié d'intervenir, à ce moment-ci, ou qu'un jugement a été porté en ce sens?

Mme Labelle : Il y a des poursuites, il y a des litiges qui remettent toujours en question le régime du cannabis à des fins médicales, peut-être pas sur l'aspect des personnes désignées, mais sur le régime comme tel. Pour le moment, il est préférable de poursuivre simplement avec le régime que nous avons.

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais qu'on discute des amendes. Vous semblez avoir copié dans cette loi la Loi sur le tabac, mais en moins sévère. Je vous donne un exemple : vous limitez à 100 000 $ l'amende pour une organisation qui exporterait illégalement du cannabis, alors que dans le cas du tabac, l'amende peut aller jusqu'à 300 000 $ pour des actes qui sont moins sévères, comme le fait de rajouter des arômes, dont l'amende peut aller jusqu'à 300 000 $. J'essaie de comprendre la notion dissuasive dans cette mesure, compte tenu du fait que la Loi sur le tabac est plus sévère que la loi sur le cannabis.

The possession of more than four plants is another issue. Today, marijuana plants can grow to eight feet. Their value on the market is approximately $6 to $7 a gram, and that can total $1,000. However, the offence for having more than the permitted number of plants is $200. Where is the deterrence in that? If I have five plants, my fifth plant can bring in $500, $600 or $700, but the fine is $200. I'm trying to see the rationale for imposing such minor fines if you compare tobacco to a drug, marijuana, when it comes to having more than the legal number of plants, which is four.

Mr. Saint-Denis: Let's begin with the issue of cannabis products being exported by an organization. The $100,000 fine is for an offence prosecuted by summary conviction.

Senator Boisvenu: It's the same for tobacco; it's $300,000.

Mr. Saint-Denis: The law is different, on the one hand —

Senator Boisvenu: I understand, but if you're going to copy a law, why not make things equal: $300,000 for cannabis, and $300,000 for tobacco?

Mr. Saint-Denis: Yes, except that in the case of the Tobacco Act, the system is different. In Part 1 of the bill, it is a complete system, independent and criminal. What we wanted to do was develop a consistent system of penalties that would stand on its own in a logical way.

Senator Boisvenu: But between you and me, it is more or less logical.

Mr. Saint-Denis: Well, between you and me, to me it's very logical.

Senator Boisvenu: Well to me, it isn't.

Let's talk about the number of plants. Let us say I have five plants, one of which is illegal. I want to sell the product on the market, where I can make up to $600 or $700, but the fine will be $200. Explain the logic behind that to me.

Mr. Saint-Denis: You have to understand what we had tabled in the very beginning regarding the plants individuals could grow. They could reach a metre. We had not anticipated that the House of Commons was going to eliminate the height limit.

The $200 fine was for a relatively short plant.

Senator Boisvenu: It's not going to be short anymore; it's going to be tall.

Un autre élément est la possession de plus de quatre plants. Aujourd'hui, les plants de marijuana peuvent atteindre jusqu'à huit pieds. La valeur sur le marché est d'environ 6 $ à 7 $ le gramme, et cela peut aller jusqu'à 1 000 $. Or, l'infraction pour le dépassement du nombre de plants permis, c'est 200 $. Quelle est la notion dissuasive là-dedans? Si j'ai cinq plants, mon cinquième plant me rapporte 500 $, 600 $, 700 $, mais l'amende est de 200 $. J'essaie de voir la logique d'imposer des infractions aussi minimes en comparant le tabac à une drogue, la marijuana, et au niveau du dépassement du nombre légal de plants, c'est-à-dire quatre.

M. Saint-Denis : Commençons avec la question de l'exportation par une organisation de produits de cannabis. Les 100 000 $, c'est pour une infraction, s'il s'agit d'une poursuite par voie sommaire.

Le sénateur Boisvenu : En ce qui a trait au tabac, c'est la même chose, c'est 300 000 $.

M. Saint-Denis : C'est une loi qui est différente, d'une part...

Le sénateur Boisvenu : Je comprends, mais tant qu'à copier la loi, pourquoi ne pas la mettre au même niveau : 300 000 $ dans le cas du cannabis et 300 000 $ dans le cas du tabac?

M. Saint-Denis : Oui, sauf que dans le cas de la Loi sur le tabac, le régime est différent. Dans la partie 1 du projet de loi, c'est un régime complet, indépendant et criminel. Ce qu'on a voulu faire, c'était de prévoir un régime de pénalités qui était subséquent à lui-même, de façon logique.

Le sénateur Boisvenu : Mais, entre vous et moi, c'est plus ou moins logique.

M. Saint-Denis : Bien, écoutez, entre vous et moi, pour moi, c'est très logique.

Le sénateur Boisvenu : Pour moi, ce ne l'est pas.

Parlons du nombre de plants. J'ai cinq plants, dont un est illégal. Je veux le vendre sur le marché, et je peux aller chercher jusqu'à 600 $ ou 700 $, mais l'infraction sera de 200 $. Expliquez-moi la logique.

M. Saint-Denis : Il faut comprendre ce qu'on avait déposé au tout début en ce qui concerne les plants qu'on pouvait cultiver. Il s'agissait d'une hauteur d'un mètre. On n'avait pas anticipé que la Chambre des communes allait éliminer la limite de la hauteur.

Pour ce qui est des 200 $, c'était dans le contexte d'une plante qui était relativement courte.

Le sénateur Boisvenu : Elle ne le sera plus. Elle sera haute.

Mr. Saint-Denis: It won't be short anymore. You have to know that in the beginning, the police officer will have the discretion to determine whether he wants to issue a ticket or not. If he is dealing with a 12-foot-high plant and if there are more than four plants, he may choose to do more than issue a ticket. He may choose to proceed with a summary conviction.

Senator Boisvenu: We are complicating things.

Mr. Saint-Denis: Senator, we are giving them choices.

Senator Boisvenu: I know, but these are complex choices. Thank you.

[*English*]

Senator Pratte: One of the aspects of Bill C-45 that surprised me was the absence of a limit on dry cannabis in private households. There is a possession limit when you are in a public space and a limit on the number of plants that you can cultivate at home, but there is no limit to the quantity of dry cannabis that you can have in a household. So theoretically you could have four plants, but have one kilo of dried cannabis and that wouldn't be an offence.

I'm struck by the fact that in many cases you were inspired by what the states of Colorado, Washington and others have done. In most of those states, they do have a limit, and I can't remember the exact wording but it usually comes to what is produced by the plants. Is there any reason why you decided not to have similar limits for dried cannabis in a private household?

Mr. Costen: I think a few of us might try to answer this. Again, with so many of these questions it takes us back to the task force and the consultations they led. You're right, they did give close consideration to the U.S. experience. Some U.S. states have an expressed indoor limit. I believe that in the state of Oregon, for instance, the public limit is one ounce and in private it's eight ounces. In other jurisdictions, they haven't.

The advice that the government received from the task force was in large part predicated on the practicalities of enforcement and then it actually gets to an earlier conversation we were having when we imagine people converting cannabis into different forms and the ease of being able to comply with a limit that would be imposed. So if you buy 20 grams of dried cannabis and you infuse some olive oil or you create some other food products, at a certain point it becomes practically very difficult to keep track of the total quantities that you have now found yourself in possession of.

M. Saint-Denis : Elle ne le sera plus. Sachez qu'au tout début, ce sera au choix du policier de déterminer s'il voudra émettre un constat ou non. S'il a affaire à une plante de 12 pieds de hauteur et qu'il y a plus de quatre plants, il choisira peut-être de procéder par une autre voie que le constat. Il procédera peut-être par voie sommaire.

Le sénateur Boisvenu : On se complique la vie.

M. Saint-Denis : On leur donne des choix, sénateur.

Le sénateur Boisvenu : Je le sais, mais ce sont des choix complexes. Merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Pratte : Ce qui m'a surpris du projet de loi C-45, c'est l'absence d'une limite de cannabis séché par ménage. Il y a une limite de possession quand vous êtes dans un lieu public et une limite quant au nombre de plants que vous pouvez cultiver à la maison, mais il n'y a pas de limite de quantité pour le cannabis séché que vous pouvez avoir en votre possession à la maison. Alors, du point de vue théorique, vous pourriez avoir quatre plants, mais posséder un kilo de cannabis séché, et ce ne serait pas une infraction.

Je suis frappé par le fait que, dans de nombreux cas, vous vous êtes inspirés de ce qu'ont fait le Colorado, Washington et d'autres États. Dans la majorité de ces États, il y a une limite, je ne me rappelle pas de la formulation exacte, mais cela se rapporte habituellement à ce qui est produit par les plants. Y a-t-il une raison pour laquelle vous avez décidé de ne pas imposer une limite semblable en matière de cannabis séché dans un ménage?

M. Costen : Je crois que certains d'entre nous pourraient essayer de répondre à cette question. Encore une fois, nombre de ces questions nous ramènent au groupe de travail et aux consultations qu'il a tenues. Vous avez raison, le groupe a examiné de près l'expérience des États-Unis. Certains États américains ont une limite explicite à l'intérieur. Je crois qu'en Oregon, par exemple, la limite est de une once en public et de huit onces en privé. Dans les autres administrations, il n'y en a pas.

Le conseil qu'a donné le groupe de travail au gouvernement était principalement fondé sur les aspects pratiques de la mise en application et vise en fait une conversation que nous avons eue plus tôt concernant la possibilité que des gens convertissent du cannabis en différentes formes et la facilité de pouvoir se conformer à une limite qui serait imposée. Donc, si vous achetez 20 grammes de cannabis séché et que vous infusez de l'huile d'olive ou que vous créez d'autres produits alimentaires, dans une certaine mesure, il devient concrètement très difficile de savoir la quantité totale que vous avez actuellement en votre possession.

I think that, combined with the practical realities of enforcing what is done in the home, led to a position which was that the important piece here is to create possession limits when people are in public to really discourage the large-scale movement of cannabis out of doors. What is in the home is one thing; what moves outside of the house is another.

Ms. Morency: I would add that during the appearance of the ministers and Parliamentary Secretary Blair in the Senate sitting as a Committee of the Whole, I believe the issue was raised there as well. Mr. Blair also spoke to that, because I think the concern is or the assumption may be that the more you have on hand in private residence, perhaps the more likely that is an indicia of a trafficking offence.

I think the response that he provided in the Senate may be of assistance to you in the sense that police will look at more than just the quantity of the product in place. They may look for other indicia about records and things that may point, as well, to signs of trafficking if that's the concern.

Of course, somebody could be trafficking at a smaller amount than that, and the challenge also, as my colleague has said, with the restriction removed on the height of plants and the inability to know the yield from a typical plant, it might depend on how green a person's thumb is and a number of factors.

I think it's a number of factors that influenced some of the choices made or reflected in the bill there.

Ultimately, in the situation that there is a concern about whether this individual, who has such a large amount on hand in the home, is trafficking, I think police are well placed, as they are now, to look for all of the evidence to try to make the case. Is this a case of trafficking, as an example?

Senator Pratte: Thank you.

[*Translation*]

Senator McIntyre: My comment is addressed to the Department of Justice. I note that certain offences in Bill C-45 apply to organizations. For certain offences, the organization may be prosecuted, indicted, or it will be dealt with under a summary procedure. For other offences, only a summary procedure penalty is mentioned, whereas these same offences can sometimes be prosecuted by indictment when individuals are involved.

Why are the organizations exempt from indictment for offences that can be prosecuted by indictment when individuals commit them? Would it be possible to prosecute the individuals who head up the organizations, as well as the organizations themselves?

Je crois que cet aspect, jumelé aux réalités pratiques de l'application de la loi à l'égard de ce qui se fait au domicile, nous a placés dans une position où il était important de fixer des limites de possession en public afin de vraiment décourager la circulation à grande échelle du cannabis à l'extérieur. Ce qui se passe dans la résidence est une chose; ce qui circule à l'extérieur de la résidence en est une autre.

Mme Morency : J'ajouterais que, durant la comparution des ministres et du secrétaire parlementaire Blair au Sénat siégeant comme comité plénier, je crois que la question a été soulevée également. M. Blair en a aussi parlé, car je crois que ce qui nous préoccupe ou ce que l'on suppose, c'est que plus vous possédez une grande quantité à la maison, plus cela peut être un indice d'infraction liée au trafic de drogue.

Je pense que la réponse qu'il a donnée au Sénat pourrait vous aider, en ce sens que la police ne fera pas que vérifier la quantité de substance sur les lieux. Elle pourrait chercher des documents ou des choses qui pourraient également être des signes de trafic de drogue, si telle est la préoccupation.

Bien sûr, une personne pourrait vendre une plus petite quantité que cela, et le défi qui se pose également, comme l'ont dit mes collègues, tient au fait que, avec l'élimination de la restriction quant à la hauteur des plants et l'incapacité de connaître le rendement d'un plant en particulier, cela peut dépendre des aptitudes d'une personne pour la culture des plantes et d'un certain nombre de facteurs.

Je pense que différents facteurs ont eu une incidence sur les choix faits ou reflétés dans le projet de loi.

Au final, dans un cas où on se demande si une personne qui a en sa possession à la maison une grande quantité de cannabis en fait le trafic, je crois que la police est en bonne posture actuellement pour chercher tous les éléments de preuve afin de le prouver. S'agit-il d'un cas de trafic, par exemple?

Le sénateur Pratte : Merci.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Je m'adresse au ministère de la Justice. Je note que certaines infractions prévues dans le projet de loi C-45 concernent des organisations. Pour certaines infractions, l'organisation peut être poursuivie, mise en accusation ou il y aura une procédure sommaire. Pour d'autres infractions, seule une peine au titre de la procédure sommaire est indiquée, alors que ces mêmes infractions peuvent parfois être poursuivies par mise en accusation dans le cas des particuliers.

Pourquoi les organisations ne risquent-elles pas une mise en accusation pour des infractions qui peuvent faire l'objet d'une mise en accusation lorsque des particuliers les commettent? Serait-il possible de poursuivre les particuliers qui dirigent les organisations, de même que les organisations elles-mêmes?

[*English*]

Ms. Morency: As the question notes, the bill proposes offences that target different players accused in different ways. Organizations are treated differently. The fines and the penalties that are imposed are different. They can be a party to an offence if it's committed by an individual. It could be a business entity. Individuals who commit any of the offences are targeted. If they are selling, for example, contrary to the act, to a young person, it's a different offence as well.

But in the context of organizations, they are treated differently in the sense of enabling the provisions to apply in appropriate circumstances. It could be an organization; it could be an individual.

Senator McIntyre: Why are organizations not faced with the possibility of indictment for offences which could be indictable if they were individuals? That seems to be mixed up here a little bit. We're tougher on individuals, but we seem to be kinder towards organizations.

Mr. Saint-Denis: If you have a specific offence in mind, I wouldn't mind hearing of it. But to answer in a broader way, as you know, we cannot imprison organizations. So there is no question, of course, of having a maximum term of imprisonment for organizations.

What we do is we typically provide for up to $100,000 of a maximum fine for an offence by an organization prosecuted by way of summary conviction. If it's prosecuted by way of an indictment, though, it's at the discretion of the judge, so there is no limit to the amount of a fine that the court can impose on the organization.

Senator McIntyre: If prosecuted by indictment.

Mr. Saint-Denis: If prosecuted by indictment. I'm not familiar with any offences here for which an organization cannot be prosecuted by way of an indictment.

In one or two instances, we do refer to the prosecution of persons, but the persons, in this case, cover both individuals and organizations. We refer to the definition of persons and that covers both of those possibilities.

The second thing that you asked was if — I think that's what you were asking — we prosecuted an organization, can we prosecute individuals within the organization? The answer is yes, you can. You can prosecute the organization as an entity, and it

[*Traduction*]

Mme Morency : Comme vous l'avez souligné dans votre question, le projet de loi propose des infractions qui ciblent différents accusés de différentes manières. Les organisations sont traitées différemment. Les amendes et les pénalités imposées sont différentes. Elles peuvent être complices d'une infraction si celle-ci est commise par une personne. Il peut s'agir d'une entité commerciale. Les personnes qui commettent une offense sont ciblées. Si, par exemple, elles vendent du cannabis à une jeune personne, en contravention avec la loi, il s'agit également d'une infraction différente.

Mais dans le cas des organisations, on les traite différemment pour faire en sorte que les dispositions puissent s'appliquer dans les circonstances appropriées. Il peut s'agir d'une organisation; il peut s'agir d'une personne.

Le sénateur McIntyre : Pourquoi les organisations ne risquent-elles pas une mise en accusation pour des infractions qui peuvent en faire l'objet lorsqu'il s'agit de particuliers? Je crois qu'il y a un peu de confusion ici. Nous sommes plus sévères envers les particuliers, mais nous semblons plus souples à l'égard des organisations.

M. Saint-Denis : Si vous pensez à une infraction en particulier, j'aimerais bien l'entendre. Mais pour répondre de façon générale, comme vous le savez, nous ne pouvons pas emprisonner des organisations. Il n'est donc pas question, évidemment, d'imposer une peine d'incarcération maximale à des organisations.

Habituellement, nous imposons une amende pouvant aller jusqu'à 100 000 $ pour une infraction commise par une organisation poursuivie par procédure sommaire. Par contre, si elle est poursuivie par mise en accusation, le montant est laissé à la discrétion du juge, il n'y a donc pas de limite quant au montant d'une amende que la cour peut imposer à l'organisation.

Le sénateur McIntyre : S'il y a poursuite par mise en accusation.

M. Saint-Denis : S'il y a poursuite par mise en accusation. Je ne connais pas les infractions pour lesquelles une organisation ne peut être poursuivie par mise en accusation.

Dans un cas ou deux, nous faisons référence à la poursuite de personnes, mais les personnes, dans ce cas, sont à la fois les particuliers et les organisations. Nous nous reportons à la définition du terme « personne », qui englobe les deux possibilités.

Vous avez aussi demandé — je crois que c'est ce que vous demandiez — si, lorsque nous poursuivons une organisation, nous pouvons poursuivre les particuliers au sein de l'organisation. La réponse est oui, vous le pouvez. Vous pouvez poursuivre l'organisation en tant qu'entité, mais il est aussi

is also possible to prosecute individuals within that organization that have committed a similar offence.

Senator McIntyre: I think the $100,000 you are talking about relates to an organization that is prohibited from possessing cannabis.

Mr. Saint-Denis: No, actually, if you look at, for instance, the offence of importing or exporting on summary conviction, it's $100,000 for summary conviction offence and a no-limit fine if prosecuted by way of indictment.

[*Translation*]

Ms. Labelle: May I make some clarifications?

Senator McIntyre: Yes, but quickly, because my time is limited.

Ms. Labelle: Bill C-45 is much more nuanced than the current regime. In the case of exports and imports, if things are not done in compliance with the permit, section 44 contains serious penalties. It could be a criminal prosecution, or, if activities did not comply with the regulations and the permit that was issued, section 44 contains penalties that can reach $5 million or imprisonment, or, on a summary conviction, a fine of $250,000 or a prison term, once again.

Senator McIntyre: I would like to direct your attention to paragraph 52(b) of the bill, which has to do with the accused's judicial record. Can you explain what this judicial record consists of?

Also, would a person who is convicted of an offence that is described as a ticketable offence, or who pleads guilty to one, have a criminal record?

Mr. Saint-Denis: A criminal record is different from a judicial record. The judicial court record is a court file. The consequences of the decisions made by the court are recorded in that file and it is the judicial file. As for the criminal record, we don't really have a definition.

For the vast majority of people, I think that a criminal record is the record to be found in the RCMP computerized system based on fingerprints. However, it can also be something else, such as the file kept by the local police in a small village where an individual was charged. It can be a number of things.

The ticketable offences included here eliminate the possibility of fingerprinting the individual to whom you are issuing a ticket. And so that eliminates the possibility of having a criminal record, with fingerprints. I don't know if that will be sufficient,

possible de poursuivre les particuliers au sein de cette organisation qui ont commis une infraction semblable.

Le sénateur McIntyre : Je crois que l'amende de 100 000 $ dont vous parlez se rapporte à une organisation à qui il est interdit de posséder du cannabis.

M. Saint-Denis : Non, en fait, si vous regardez l'infraction d'importation ou d'exportation punissable par procédure sommaire, par exemple, on parle d'une amende de 100 000 $ pour une infraction punissable par voie de déclaration de culpabilité par procédure sommaire et une amende illimitée en cas de poursuite par mise en accusation.

[*Français*]

Mme Labelle : Puis-je apporter certaines précisions?

Le sénateur McIntyre : Il faut faire vite, parce que mon temps est limité.

Mme Labelle : Le projet de loi C-45 est beaucoup plus nuancé que le régime actuel. Dans le cas de l'exportation ou de l'importation, si ce n'est pas fait conformément au permis délivré, l'article 44 comporte des peines importantes. Il peut s'agir d'une poursuite au criminel, ou, si ce n'est pas conforme au règlement et au permis délivré, l'article 44 prévoit des peines allant jusqu'à 5 millions de dollars ou une peine d'emprisonnement, ou, de façon sommaire, une amende de 250 000 $ ou une peine d'emprisonnement, encore une fois.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais porter votre attention à l'alinéa 52b) du projet de loi, qui traite du dossier judiciaire de l'accusé. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste un dossier judiciaire?

Aussi, une personne qui est condamnée pour une infraction décrite comme une contravention, ou qui plaide coupable à une contravention, aurait-elle un dossier criminel?

M. Saint-Denis : La question du dossier criminel est différente de la question du dossier judiciaire. Le dossier judiciaire, c'est un dossier de la cour. Les conséquences des décisions prises par la cour sont inscrites dans ce dossier. C'est le dossier judiciaire. Quant au dossier criminel, nous n'avons pas vraiment de définition.

Pour la grande majorité des personnes, je crois qu'un dossier criminel, c'est le dossier qui se retrouve sur le système informatisé de la GRC basé sur les empreintes digitales. Cependant, il peut s'agir d'autre chose, comme le dossier retenu par la police locale, dans un petit village, où un individu est accusé. Il peut s'agir d'une multitude de choses.

Le régime de contravention prévu ici élimine la possibilité de prendre les empreintes digitales de l'individu à qui on donne un constat. Donc, cela élimine la possibilité de l'existence d'un dossier criminel avec empreintes digitales. Je ne sais pas si cela

because we certainly won't eliminate all possibilities of having a record, but the one that is most often recognized as being a criminal record will continue to be recognized as such.

As for the judicial or court record, it will contain a record of the conviction, if there is one.

Senator Carignan: My question concerns the number of plants allowed in a dwelling. Bill C-45 amends the definition of "dwelling-house" and includes the adjacent lot. I have received several requests for information from owners of rental buildings, one of them in Sherbrooke, who rents his units to students. He was worried about this bill.

I explained to him that technically, each apartment may contain four plants; each person can own four plants. This gentleman owns a 24-unit rental building so in principle, there could be 96 cannabis plants being grown in his building. I also told him that if his tenants have access to a community garden, technically they could also produce 96 plants in that garden.

Did I give him the proper information? In a 24-unit building, may each occupant, each couple or each apartment be allowed to grow four plants?

Mr. Saint-Denis: The rule for the cultivation of plants is four per dwelling, regardless of the number of people who live there. It isn't four plants per person per dwelling.

Senator Carignan: I understand. Each apartment.

Mr. Saint-Denis: It would be 24 times four, at most, if 100 per cent of the people who live in that building were growing four plants.

Senator Carignan: So, there could be 96 plants. So I was correct. The building owner was nervous, and I can see why.

Mr. Saint-Denis: There could not, however, be four plants inside and also four plants outside.

Senator Garignan: No. The owner I spoke to is thinking of proposing a community garden to his tenants in order to prevent issues with mold and humidity in his rental units. So theoretically, there could be 96 plants in the garden outside his building.

Mr. Saint-Denis: I am going to add a few more clarifications. With regard to rental buildings and condominiums, it's possible that the province may adopt some laws.

Senator Carignan: Don't assume you know the provinces' intentions, since you don't get along with them. Let's say a province does nothing; for instance, the Province of Quebec forbids this at this time. I told the owner he was lucky to be in

suffira, parce qu'on n'éliminera certainement pas toutes les possibilités de dossier, mais celui qui est reconnu le plus souvent comme étant le dossier criminel le sera.

Pour ce qui est du dossier judiciaire, il va refléter le fait de la condamnation, s'il y a condamnation.

Le sénateur Carignan : Ma question concerne le nombre de plants permis dans une résidence. Le projet de loi C-45 modifie la définition de « maison d'habitation » pour inclure le terrain adjacent. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements de la part de propriétaires d'immeubles à revenus, dont l'un, à Sherbrooke, loue ses logements à des étudiants. Il était inquiet au sujet de ce projet de loi.

Je lui ai expliqué que, techniquement, chaque appartement peut contenir quatre plants; chaque personne peut posséder quatre plants. Ce monsieur est propriétaire d'une bâtisse de 24 logements, donc, en principe, il pourrait se produire 96 plants de cannabis dans son immeuble. Je lui ai dit également que, si ses locataires ont accès à un jardin communautaire, techniquement, ils pourraient aussi produire leurs 96 plants dans ce jardin.

Lui ai-je donné la bonne information? Est-ce que, dans un immeuble de 24 logements, chacun des occupants, chaque couple ou chaque appartement peut produire quatre plants?

M. Saint-Denis : La règle pour la culture des plants, c'est quatre par résidence, indépendamment du nombre de gens qui y vivent. Ce n'est pas quatre plants par personne par résidence.

Le sénateur Carignan : Je comprends. Chaque appartement.

M. Saint-Denis : Ce serait 24 fois 4, à la rigueur, si 100 p. 100 des gens dans cet immeuble se livraient à la culture de 4 plants.

Le sénateur Carignan : Il pourrait y avoir 96 plants. Donc, j'avais raison. Il était nerveux, et je comprends pourquoi.

M. Saint-Denis : Il ne pourrait pas y avoir quatre plants à l'intérieur et quatre à l'extérieur.

Le sénateur Carignan : Non. Ce propriétaire à qui j'ai parlé pensait proposer un jardin communautaire à ses locataires afin de préserver ses logements des problèmes de champignons et d'humidité. Il pourrait donc y avoir théoriquement 96 plants dans le jardin à l'extérieur de son immeuble.

M. Saint-Denis : Je vais apporter encore quelques précisions. En ce qui concerne les immeubles et les condominiums, il est possible que la province adopte des lois.

Le sénateur Carignan : Ne présumez pas des intentions des provinces, car vous ne vous entendez pas avec elles. Disons que la province ne fait rien; par exemple, la province de Québec l'interdit en ce moment. J'ai dit au propriétaire qu'il était

Quebec. However, Ontario decided not to legislate on this, so talk to me about his neighbour in Ontario.

Mr. Saint-Denis: There are also agreements between the owner of a building and the tenants. You can prohibit certain activities in a building; you can forbid, for instance, the presence of dogs or the use of tobacco.

Senator Carignan: I sit on the board of a condominium corporation. We tried to forbid dogs; we are in court now.

Senator Dupuis: If I may, what would the situation be if these were service animals, or a companion dog recommended by a physician?

Senator Carignan: What I mean is that unless the owner finds some way of prohibiting it, as things stand, the owner could wind up with 96 cannabis plants in his community garden.

Mr. Saint-Denis: If the owner does not issue a prohibition with regard to the community garden, yes. It's an interesting question, because I don't know to what extent you can create a community garden and allow each resident of the building to grow four plants. If it really is a community garden, it's possible that it would be interpreted as being a garden belonging to the rental building, and so you'd only be entitled to four plants altogether.

Senator Carignan: That is one interpretation. It's the lawyer who is speaking, who is trying it out.

Mr. Saint-Denis: Well, we are from the Department of Justice, aren't we?

Senator Carignan: There is a Court of Appeal judgment concerning the City of Saint-Eustache. It was prohibited. Counsellor Goldwater represented the defence and one of my colleagues represented the City of Saint-Eustache.

[*English*]

Senator Batters: In response to Senator Dupuis' question that she asked a while ago, it came through the translation, so it may not be perfect. I wrote down that she asked: If a provincial government legislates differently than the federal government, that is allowed. Madam Labelle, you responded, yes, that would be fine. However, when the Quebec provincial government recently indicated that it didn't want to allow any homegrown plants, the justice minister seemed clear in her view that Quebec couldn't impose that type of restriction. She said "there are limits" to the restrictions the provinces can pose on homegrown marijuana.

A CBC article quoted her as saying:

chanceux d'être au Québec. Cependant, l'Ontario a décidé de ne pas légiférer à ce sujet, donc parlez-moi du voisin en Ontario.

M. Saint-Denis : Il y a aussi les ententes entre le propriétaire d'un immeuble et les locataires. Dans un immeuble, on peut prohiber certaines activités, comme on peut prohiber, par exemple, la présence d'un chien ou l'usage du tabac.

Le sénateur Carignan : Je suis administrateur au sein d'un syndicat de condominium. On a essayé d'interdire les chiens, et on est rendu en cour.

La sénatrice Dupuis : Si vous me le permettez, si s'agissait d'un chien à des fins médicales, un chien d'accompagnement recommandé par un médecin?

Le sénateur Carignan : Tout cela pour dire qu'à moins que le propriétaire trouve une façon ou une autre de l'interdire, à l'heure actuelle, le propriétaire pourrait retrouver 96 plants de cannabis dans son jardin communautaire.

M. Saint-Denis : Si le propriétaire n'émet aucune interdiction en ce qui concerne le jardin communautaire. C'est une question intéressante, parce que je ne sais pas jusqu'à quel point on peut créer un jardin communautaire et permettre à chaque résidence du bâtiment d'y cultiver quatre plants. Si c'est vraiment un jardin communautaire, il est possible que cela soit interprété comme étant un jardin appartenant à l'immeuble. Donc, on y aura seulement droit à quatre plants.

Le sénateur Carignan : C'est une interprétation. C'est l'avocat qui parle, qui l'essaie.

M. Saint-Denis : Nous sommes du ministère de la Justice, n'est-ce pas?

Le sénateur Carignan : Il y a un jugement en Cour d'appel qui concerne la Ville de Saint-Eustache. Cela a été interdit. Me Goldwater représentait la défense, et l'un de mes collègues représentait la Ville de Saint-Eustache.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Pour répondre à la question qu'a posée la sénatrice Dupuis il y a un moment déjà, elle a été traduite, donc elle n'est peut-être pas parfaite. J'ai écrit qu'elle avait demandé si un gouvernement provincial pouvait légiférer différemment du gouvernement fédéral. Madame Labelle, vous avez répondu oui, ce serait acceptable. Toutefois, quand le gouvernement du Québec a récemment indiqué qu'il ne voulait pas autoriser la culture de plants à domicile, il a semblé clair à la ministre de la Justice que le Québec ne pouvait imposer ce type de restriction. Elle a dit qu'il y avait des limites aux restrictions que pouvaient imposer les provinces quant à la culture de la marijuana à domicile.

Un article de CBC l'a citée ainsi :

> Where there are other pieces of legislation or proposed pieces of legislation that would seek to frustrate the purposes [of the federal legislation], then there are concerns there.

But isn't one of the stated purposes of Bill C-45 supposed to be to protect kids? That seems to be what the provincial government is trying to do with this particular provision they want to pass.

Now there might be a lawsuit between two levels of government, the federal and Quebec provincial government. So much for the federalism of those earlier ideals that Senator Gold earlier espoused.

Which is it, Ms. Labelle? Is Quebec allowed to prohibit the growing of marijuana plants in each household or not?

Ms. Labelle: What I'd indicated was around whether there were a challenge by an individual. I didn't indicate that the federal government was interested in litigating. If there is a challenge by an individual, in circumstances and depending on the set of facts, it can be expected that a court of law will look to see if the provincial legislation and the federal legislation can coexist. A court will look to see if there is a direct conflict, or it will also look to see if there is a frustration of the federal purpose.

I believe what there has been reference to is frustrating the federal purpose. But, again, that would be a determination to be made by a court of law.

Senator Batters: The justice minister seemed to indicate that she would think that was frustrating what she refers to as "stated purposes." A provincial government imposing that type of restriction, which seems like it should be the type of restriction a provincial government should be allowed to do, you are saying that the federal government would not bring a lawsuit based on that?

Ms. Labelle: I don't have any indication that the federal government would be so inclined. However, it can be in the context of an individual that challenges the law. There are different ways litigation can arise. It could be in the context of a prosecution, for example. That's where the federal purposes and the provincial purposes of their legislation would then be assessed by a court to see if they can coexist.

Senator Batters: Also, can Canadians legally grow four marijuana plants at home right after Bill C-45 is passed, before the retail sales are ready to go during your government's implementation period? Also, can Canadians make edible marijuana at home right after Bill C-45 is passed, before retail sales are ready to go during the government's implementation period?

> Lorsque d'autres dispositions législatives ou que des dispositions législatives proposées visent à empêcher la réalisation des objectifs [de la législation fédérale], il y a lieu de s'inquiéter.

Mais l'un des objectifs mentionnés dans le projet de loi C-45 n'est-il pas censé protéger les jeunes? C'est ce que semble vouloir faire le gouvernement provincial avec cette disposition particulière qu'il veut adopter.

Il risque maintenant d'y avoir une poursuite entre deux ordres de gouvernement, soit le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Tant pis pour le fédéralisme des anciens idéaux auxquels croyait le sénateur Gold.

Quels sont-ils, madame Labelle? Le Québec a-t-il le droit d'interdire la culture de plants de marijuana dans chaque ménage ou non?

Mme Labelle : Ce que j'ai dit portait sur la possibilité qu'une personne soulève une contestation. Je n'ai pas mentionné que le gouvernement fédéral souhaitait intenter des poursuites. Si une personne conteste une décision, dans les circonstances et selon l'ensemble des faits, on peut s'attendre à ce qu'un tribunal examine s'il est possible que la législation provinciale et la législation fédérale coexistent. Un tribunal déterminera s'il y a un conflit direct ou s'il y a entrave à l'objectif du gouvernement fédéral.

Je crois que ce à quoi on a fait référence, c'est l'entrave à l'objectif du gouvernement fédéral. Mais, encore une fois, c'est une décision qui devra être rendue par un tribunal.

La sénatrice Batters : Le ministère de la Justice pensait qu'il s'agissait d'une entrave à ce qu'elle appelle les « objectifs énoncés ». À votre avis, un gouvernement provincial qui imposerait le type de restriction qu'il semble en droit d'imposer n'entraînerait pas de poursuite du gouvernement fédéral?

Mme Labelle : Rien ne m'indique que le gouvernement fédéral serait porté à agir ainsi. Toutefois, c'est possible dans le contexte où une personne conteste la loi. Un litige peut survenir de différentes façons; dans le contexte d'une poursuite, par exemple. C'est là où un tribunal examinerait les objectifs que poursuivent les gouvernements fédéral et provinciaux dans leurs lois afin de déterminer si ces dernières peuvent coexister.

La sénatrice Batters : Les Canadiens pourront-ils cultiver légalement quatre plants de marijuana à domicile immédiatement après l'adoption du projet de loi C-45, avant la légalisation de la vente du cannabis au cours de la période de mise en œuvre de votre gouvernement? Aussi, les Canadiens pourront-ils fabriquer à domicile des produits comestibles contenant de la marijuana immédiatement après l'adoption du projet de loi C-45, avant la

légalisation de la vente du cannabis pendant la période de mise en œuvre du gouvernement?

Mr. Clare: I can answer that simply. The coming into force of the legislation is envisioned to happen all at the same time. The ability to purchase cannabis legally from a licensed retail store would come into force on the same day as your ability to possess it and your ability to produce it at home.

M. Clare : Je peux répondre à la question simplement. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi, tout se ferait en même temps. L'achat légal de cannabis dans un magasin de détail autorisé entrerait en vigueur le même jour que la possession et la production à domicile.

Senator Batters: It's more like September or something like that when not only retail stores would be open but also people, even in the intervening period, are not waiting for stores to open, but they still cannot legally grow it at home and they still cannot make edible marijuana products before that coming into force date, which could be early fall?

La sénatrice Batters : Ce sera probablement en septembre ou vers cette période qu'on ouvrirait des magasins de détail. Cependant, les gens, même pendant la période intermédiaire, n'attendraient pas leur ouverture; ils ne pourraient pas encore cultiver légalement du cannabis à domicile ni fabriquer des produits comestibles contenant de la marijuana avant la date d'entrée en vigueur, qui serait au début de l'automne, n'est-ce pas?

Mr. Clare: The way it's envisioned is the legislation would all come into force at the same time, because access to a legal supply of cannabis will only be available once the whole regime comes into force.

M. Clare : Selon ce qui est prévu, toutes les dispositions législatives de la loi entreraient en vigueur en même temps parce que l'accès légal au cannabis ne sera permis que lorsque l'ensemble du régime sera en vigueur.

Senator Batters: So you're answering my question "yes."

La sénatrice Batters : Alors la réponse à ma question est « oui ».

Mr. Clare: Yes.

M. Clare : Oui.

Senator Gold: It's more of a comment than a question, but I will ask you to comment on my comment, if you don't mind. I'm learning the rules of this place.

Le sénateur Gold : C'est davantage une observation qu'une question, mais je vais vous demander de la commenter, si vous le voulez bien. J'apprends les règles de cet endroit.

It's in the nature of federalism and the existence of two levels of government, sovereign within their own jurisdiction, that there will be potentially be conflicts. Certainly individuals and lawyers serving them will exploit overlaps in laws. I take your point, though, and it's important that those who are watching and those who are concerned about this law understand that the federal bill before us contemplates the existence of provincial laws. That will go a major step toward influencing a court when they determine whether there is not simply an operational conflict but a frustration of purpose.

Compte tenu de la nature du fédéralisme et de l'existence de deux ordres de gouvernement souverains, chacun dans sa sphère, il y aura potentiellement des conflits. Les personnes et les avocats qui les servent exploiteront les chevauchements des lois. Je vois où vous voulez en venir, cependant, et il importe que les personnes qui nous regardent et celles qui s'inquiètent de cette loi comprennent que le projet de loi fédéral devant nous prévoit l'existence de lois provinciales. Il s'agira d'un pas important pour influencer un tribunal lorsque celui-ci déterminera s'il ne s'agit pas simplement d'une incompatibilité d'application, mais d'une entrave à l'objectif.

The other comment is that some of the discussion around this table, respectfully, strikes me as rather abstract. We're posing questions as if there will be no provincial legislation and as if there is no interaction between landlords and their potential tenants.

L'autre commentaire est qu'une partie de la discussion autour de la table, avec tout le respect que je vous dois, me paraît plutôt abstraite. Nous posons des questions comme s'il n'y aura pas de lois provinciales ni aucune interaction entre les propriétaires et les locataires potentiels.

It seems to me that in a democracy such as ours, we should have confidence, both in individuals and in communities, when they are faced with a problem. It would be a problem for me, if I either owned, rented or lived in a 24-unit building with 24 times four plants, either in my front garden or whatever, to take the steps, as citizens, to lobby their municipalities or their provinces for necessary changes. In other words, on day one, a province

Il me semble que, dans une démocratie comme la nôtre, nous devrions faire confiance aux personnes et aux collectivités lorsqu'elles font face à un problème. Il me serait difficile, si je possédais un édifice à 24 logements ou si j'y vivais et qu'il y avait 24 fois quatre plants, que ce soit dans le jardin situé devant l'immeuble ou peu importe l'endroit, de prendre des mesures, en tant que citoyen, en vue de faire des pressions sur la municipalité

may not have taken the step to ban home cultivation, assuming that's what one would want to do.

But I am confident in our fellow citizens and governments that over time, if problems did emerge, they would be addressed. As parliamentarians, while we have the exclusive responsibility to focus on the legislation here, we shouldn't lose sight of the terrain and the practical roll out of this, at least as I'm seeing it. It seems to be addressing the real-life, practical and concrete problems.

Some of the concerns expressed seem fairly theoretical and abstract in light of what we already see happening on the ground. Would you agree?

Ms. Morency: I think we would all agree that the questions have been really good today. They raise very complex issues and I think, certainly as officials working to support the government on Bill C-45, that has been the reality. When senators heard from the chair and the vice-chair of the task force, they spoke to the complexity of the task they had in terms of going forward and engaging with Canadians, stakeholders, professionals and the international community in developing a set of recommendations to do something we haven't done in Canada.

So, yes, the questions are all important. Getting the balance right is also important, as is providing a range of opportunities so that local governments and provinces can work together with the federal scheme to have a harmonious approach.

But recognize that Bill C-45 is dealing with criminal law and regulation. Provinces have authority over other aspects under the division of powers. We have been before this committee recently on the impaired driving bill, Bill C-46. The committee will know that the Criminal Code provides a very comprehensive regime to address the criminal law implications of impaired driving. Similarly, provinces under their highway traffic act legislation, can and do have laws in place to make their roads safe as well. The two work together in a harmonious way.

Are there challenges? Of course there are challenges. But I think my colleague was trying to explain what the test is that a court considers and applies if there is to be an issue on some of these things.

I'm also confident — and as has been said — for the last two years, at the officials level, the ministerial level and the deputy ministerial level, we have been engaged significantly on all of

ou la province afin qu'elles apportent les changements nécessaires. En d'autres mots, le premier jour, une province n'aura peut-être pas interdit la culture à domicile, si on suppose que c'est ce qu'elle voudrait faire.

Mais je suis convaincu que, au fil du temps, si des problèmes se posent, nos concitoyens et les gouvernements les régleraient. En tant que parlementaires, même si nous avons la responsabilité exclusive de nous concentrer sur le présent projet de loi, nous ne devrions pas perdre de vue ce qui se passe sur le terrain et la mise en œuvre pratique de la loi, du moins à mon avis. Le projet de loi semble aborder les problèmes concrets et pratiques de la vie de tous les jours.

Certaines des préoccupations exprimées semblent assez théoriques et abstraites à la lumière de ce qui se passe déjà sur le terrain. Êtes-vous d'accord avec moi?

Mme Morency : À mon sens, nous conviendrions tous que toutes les questions étaient excellentes aujourd'hui. Elles soulèvent des enjeux complexes, et je crois, certainement en tant que fonctionnaire qui travaille à appuyer le gouvernement sur le projet de loi C-45, que c'est la réalité. Lorsque les sénateurs ont reçu la présidente et le vice-président du groupe de travail, ceux-ci ont parlé de la complexité de la tâche pour ce qui est d'aller de l'avant et de s'engager auprès des Canadiens, des intervenants, des professionnels et de la communauté internationale à élaborer un ensemble de recommandations pour faire quelque chose que nous n'avions pas fait au Canada.

Alors, oui, toutes les questions sont primordiales. Il importe également de trouver le juste équilibre, car cela permet d'offrir un éventail de possibilités pour que les municipalités et les provinces puissent travailler ensemble avec le régime fédéral en vue d'adopter une approche harmonieuse.

Mais il faut reconnaître que le projet de loi C-45 porte sur le droit criminel et la réglementation. La compétence des provinces s'étend à d'autres aspects selon le partage des pouvoirs. Nous avons récemment témoigné devant le comité concernant le projet de loi sur la conduite avec facultés affaiblies, le projet de loi C-46. Le comité saura que le Code criminel comporte un régime très complet qui s'occupe des aspects criminels de la conduite avec facultés affaiblies. De même, les provinces, conformément à leurs lois régissant la circulation routière, peuvent et doivent avoir des lois en place afin de faire en sorte que leurs routes soient sécuritaires. Les deux vont de pair de façon harmonieuse.

Y a-t-il des défis? Bien sûr qu'il y en a. Mais je crois que ce que ma collègue essayait d'expliquer, c'est quel critère un tribunal examine et applique s'il y a un problème touchant certains de ces aspects.

Je suis également convaincue que — et comme il a été dit —, au cours des deux dernières années, aux échelons des fonctionnaires, des ministres et des sous-ministres, nous avons

these very complex issues. So the dialogue is continuing and I'm sure we're going to continue to have more questions.

[*Translation*]

Senator Dupuis: In clause 211 of the bill, I would like someone to explain what this passage means: "Part XII.1 of the act is repealed." That section of the Criminal Code pertains to "Instruments and Literature for illicit drug use." However, in the cannabis act, only cannabis is mentioned, whereas that section of the Criminal Code refers to all illicit drugs.

Could you explain to me what is being repealed and why?

Mr. Saint-Denis: The provision in Part XII.1 of the code deals with instruments and literature.

With regard to literature, that provision has already been challenged before the courts and was found to be unconstitutional. And so we can set aside that provision as being ineffective and unenforceable.

As for the instruments — and I remember this because I had the great pleasure of working on the member's bill that created this part — the intention was to target cannabis accessories, particularly. The bill now has provisions that discuss accessories. There are provisions controlling the sale, promotion and visibility of accessories. And so we thought it no longer necessary to maintain that provision in Part XII.1 of the code.

However, it must be said that that provision of the code did not only target cannabis, but also other substances. The fact is that there are very few other substances for which stores carry accessories. There were syringes, but they were excluded in the definition of an instrument. That said, once again, we thought that there would not be any consequences if we eliminated that part of the code.

Senator Boisvenu: I'm going to make a brief comment following Senator Gold's intervention about theoretical problems. If I grow a 10-foot cannabis plant and I'm given a $200 fine, but I sell my product for $1,000, that's very interesting.

My question is addressed to Health Canada officials. We know that the medical community has spoken out often about the age at which the use of marijuana should be considered legal. Is there one medical organization in Canada that has recommended that the consumption of marijuana be permitted as of 18?

discuté considérablement de toutes ces questions très complexes. Alors le dialogue se poursuit, et je suis certaine que nous allons continuer d'avoir plus de questions.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : À l'article 211 du projet de loi, je voudrais qu'on m'explique ce que signifie le passage « la partie XII.1 de la même loi est abrogée ». Cette section du Code criminel traite de « Documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites ». Or, dans la Loi sur le cannabis, on parle seulement du cannabis, alors que cette section du Code criminel parle de toutes les drogues illicites.

Pouvez-vous m'expliquer ce qu'on abroge et pourquoi c'est ainsi abrogé?

M. Saint-Denis : La disposition que l'on retrouve à la partie XII.1 du code traite de documentation et d'instruments.

En ce qui concerne la documentation, cette disposition a déjà été contestée devant les tribunaux et a été trouvée inconstitutionnelle. On peut donc écarter cette disposition comme étant non efficace et non applicable.

Pour ce qui est des instruments — et je m'en souviens, parce que j'ai eu le grand plaisir de travailler sur le projet de loi du député qui a créé cette partie —, l'intention était de viser les accessoires touchant le cannabis principalement. Le projet de loi a maintenant des dispositions qui traitent justement d'accessoires. On a des dispositions qui contrôlent la vente, la promotion, la visibilité des accessoires. Nous avons donc cru qu'il n'était plus nécessaire de conserver cette disposition à la partie XII.1 du code.

Par contre, il faut reconnaître que cette disposition du code ne visait pas que le cannabis, elle visait aussi d'autres substances. Le fait est qu'il y a très peu d'autres substances pour lesquelles on retrouve des accessoires dans les magasins. Il y avait des seringues, mais c'est exclu par la définition de ce qu'est un instrument. Cela dit, encore une fois, nous avons cru qu'en éliminant cette partie du code, il n'y aurait pas de conséquences.

Le sénateur Boisvenu : Je vais faire un petit commentaire à la suite de l'intervention du sénateur Gold qui parlait de problèmes théoriques. Si je produis un plant de cannabis qui fait 10 pieds, que je reçois une amende de 200 $ et que je le vends 1 000 $, c'est très intéressant.

Ma question s'adresse aux fonctionnaires de Santé Canada. On sait que le corps médical s'est souvent prononcé sur l'âge auquel on devait légaliser la marijuana. Est-ce qu'il y a une organisation médicale, au Canada, qui a fait une recommandation pour permettre la consommation de marijuana à 18 ans?

[*English*]

Mr. Costen: You likely will recall that the task force received over 30,000 submissions, and so to be able to recall —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: There are about ten medical associations in Canada. Have any of them suggested that the consumption of marijuana be made legal for persons of 18 years of age?

[*English*]

Mr. Costen: This may be something we may need to come back to you on to verify, but the Canadian Pediatric Society issued a statement in support of the proposed age, but that's something we can certainly verify with the committee.

The Chair: We would appreciate receiving an answer on that.

[*Translation*]

Senator Carignan: When we received your respective ministers in the plenary committee, I compared this to the class action suits of the victims of tobacco against cigarette manufacturers. In that context, I asked the ministers if they had sought and obtained legal opinions as to the risk of class action suits being brought against the Government of Canada for having put in place a system it does not know the consequences of, regarding those who are going to produce cannabis, and also for those who may distribute it, such as the Crown corporations and distribution networks. Their silence meant "no."

I am putting the question to you again. Today, a few weeks later, have you requested legal opinions on this potential government responsibility? If so, may we obtain copies of those legal opinions? If not, why not?

Ms. Labelle: As you will understand, that information is protected by confidentiality. We cannot disclose whether we have requested legal opinions. I can however say that the Department of Justice has assessed the legal risks of the bill from several different angles.

We spoke of the fact that the Minister of Justice tabled a statement on the charter. We also tabled an explanation of the bill that sets out various elements. The bill has thus been evaluated in keeping with several rules imposed on the Minister of Justice, either in compliance with the charter or in compliance with the Human Rights Act.

[*Traduction*]

M. Costen : Vous vous rappellerez probablement que le groupe de travail a reçu plus de 30 000 mémoires, alors pour être en mesure de me rappeler…

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Il y a une dizaine d'associations médicales au Canada. Est-ce qu'une d'entre elles a fait la proposition de permettre la consommation de la marijuana à 18 ans?

[*Traduction*]

M. Costen : Il s'agit peut-être de quelque chose que nous devrions vérifier et vous revenir par la suite, mais la Société canadienne de pédiatrie a fait une déclaration en appui à l'âge proposé, mais c'est quelque chose que nous pouvons certainement vérifier auprès du comité.

Le président : Nous serions reconnaissants de recevoir une réponse à ce sujet.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Lorsque nous avons reçu vos ministres respectifs en comité plénier, j'ai fait un lien avec les recours collectifs des victimes du tabac contre les cigarettiers. Dans ce contexte, j'ai demandé aux ministres s'ils avaient cherché — et obtenu — des opinions juridiques sur le risque de poursuite en recours collectif contre le gouvernement du Canada pour avoir mis en place un système dont il ne connaît pas les conséquences pour ceux qui vont produire le cannabis, et également pour ceux qui pourraient le distribuer, comme les sociétés d'État et les réseaux de distribution. Leur silence voulait dire « non ».

Je vous repose la question. Aujourd'hui, quelques semaines plus tard, est-ce que des opinions juridiques ont été demandées sur ce potentiel de responsabilité de la part de l'État? Le cas échéant, est-ce qu'on peut obtenir copie des opinions juridiques? Sinon, pourquoi?

Mme Labelle : Comme vous le comprenez, ces renseignements sont protégés par le secret professionnel. Nous ne pouvons pas dévoiler si des avis juridiques ont été demandés. Je peux par contre expliquer que le ministère de la Justice a évalué à plusieurs égards les risques juridiques liés au projet de loi.

On a parlé du fait que la ministre de la Justice a déposé l'énoncé sur la charte. Nous avons aussi déposé une explication du projet de loi qui fait état de plusieurs éléments. Le projet de loi a donc été évalué conformément à plusieurs règles qui sont imposées à la ministre de la Justice, soit en conformité avec la charte ou en conformité avec la Loi sur les droits de la personne.

Senator Carignan: I understand that you are invoking confidentiality to say that you cannot tell me if you requested an opinion or not, and that you cannot disclose its content if you did.

Ms. Labelle: I can tell you that we carried out several evaluations at several levels concerning several aspects.

I think that Mr. Costen can complete my answer by explaining how he goes about warning people about the risks you are raising.

Senator Carignan: But I understand from your answer that you cannot answer me, and you are invoking confidentiality to avoid answering me.

Ms. Labelle: That is correct.

Senator Carignan: Thank you. I will put the same question to Health Canada.

[*English*]

Mr. Costen: I don't want to repeat information that I've already shared with the committee, but the department is very seized with the need to be able to provide information to people who use cannabis, people who might think about using cannabis, and people who don't want to use cannabis and want to protect people from using cannabis with fact-based information about the consequences of their decisions.

[*Translation*]

Senator Carignan: I will stop you right now. The state must apply the precautionary principle, including regarding laws pertaining to health, when consumer products are being marketed. I'm not talking about information or prevention; I'm talking about authorizing a product as such. It's more than that.

I understand that you have a duty to inform. However, the government is authorizing a product and it does not know the scientific or medical consequences of it.

My question is simple: have you requested a legal opinion regarding the state's responsibility, the responsibility of Health Canada, if there were to be class action lawsuits brought by people who are adversely affected or receive some diagnosis related to the consumption of cannabis?

Ms. Labelle: Mr. Costen is not authorized to breach confidentiality by disclosing this.

Senator Carignan: No, but he can tell me that.

Ms. Labelle: He cannot disclose confidential information as to whether a legal opinion was requested or not.

Le sénateur Carignan : Je comprends que vous invoquez le secret professionnel pour me dire que vous ne pouvez pas me dire si vous avez demandé une opinion ou non ni dévoiler son contenu, le cas échéant.

Mme Labelle : Je peux vous dire que nous avons procédé à plusieurs évaluations, à plusieurs niveaux, à plusieurs égards.

Je crois que M. Costen peut compléter ma réponse en expliquant comment il procède pour avertir les gens des risques que vous soulevez.

Le sénateur Carignan : Mais je comprends de votre réponse que vous ne pouvez pas me répondre, et que vous invoquez le secret professionnel pour éviter de me répondre.

Mme Labelle : C'est juste.

Le sénateur Carignan : Merci, parfait. Je poserai la même question à Santé Canada.

[*Traduction*]

M. Costen : Je ne veux pas répéter l'information que j'ai déjà communiquée au comité, mais le ministère est parfaitement au courant de la nécessité d'être en mesure de fournir aux personnes qui consomment du cannabis, à celles qui pensent peut-être en consommer et à celles qui ne veulent pas en consommer et qui désirent protéger les gens contre la consommation de cannabis de l'information fondée sur les faits relativement aux conséquences de leurs décisions.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je vous arrête tout de suite. L'État a un devoir de précaution, même dans les lois sur la santé, lors de la commercialisation des produits de consommation. Je ne vous parle pas d'information ou de prévention, je vous parle d'autoriser un produit en tant que tel. C'est plus que cela.

Je comprends que vous avez des devoirs d'information. Cependant, le gouvernement autorise un produit dont il ne connaît ni les conséquences scientifiques ni les conséquences médicales.

Ma question est simple : avez-vous demandé une opinion juridique sur la responsabilité de l'État, la responsabilité du ministère de la Santé, s'il devait y avoir des poursuites en recours collectif par les gens qui seront atteints, ou qui recevront un diagnostic lié à la consommation de cannabis?

Mme Labelle : M. Costen n'est pas autorisé à dévoiler un secret professionnel.

Le sénateur Carignan : Non, mais il peut me le dire.

Mme Labelle : Il ne peut pas dévoiler un secret professionnel, à savoir si l'opinion juridique a été demandée ou non.

Senator Carignan: But he can do what you are doing; he can say that he cannot reply because this information is confidential.

[*English*]

Mr. Costen: I will defer to the response my colleague has provided to the question.

[*Translation*]

Ms. Labelle: To go back to the regulation of hazardous products, that is what the federal government does in several regards. So even if a product proves to be dangerous, there are regulations that exist to allow its use. I'm thinking of nuclear power, for instance. We know that it is very dangerous, but with good regulation, you can mitigate several risks.

We also have the Hazardous Products Act. Some very dangerous products are transported, and there again we regulate, since they can be useful to Canadians.

Senator Carignan: So cannabis is useful for Canadians; is that what you are saying?

[*English*]

Mr. Costen: There are other examples that make the point. Think of tobacco control. There is a substance that is clearly harmful to Canadians and yet, as a health regulator, our duty is to minimize those harms to the greatest extent possible and protect public health through a number of regulatory safeguards.

That's actually a useful framework for thinking about what we're talking about today, which is that it's not a system that looks to condone use. It certainly doesn't look to promote use. It looks to minimize the harms associated with use by bringing to bear regulatory safeguards that will achieve that more than the absence of those regulatory safeguards. I think of tobacco as an example of a product that is clearly not good for Canadians, yet Canadians benefit from the strict regulation of that product.

The Chair: If I may, before I have the pleasure to thank you on behalf of my colleagues, I would like to come back to this issue of overlapping provincial and federal jurisdictions, because, of course, it is an issue that is certainly within the competence of the Justice Department.

As you are aware, the Quebec Minister responsible for Canadian Relations, Jean-Marc Fournier, has written to the Minister of Justice in an open letter that has been published in the *Huffington Post* on February 23, and I want to read the

Le sénateur Carignan : Mais il peut faire comme vous, il peut dire qu'il ne répond pas en raison du secret professionnel.

[*Traduction*]

M. Costen : Je vais m'en remettre à la réponse que ma collègue a donnée à la question.

[*Français*]

Mme Labelle : Pour revenir à la réglementation des produits dangereux, c'est ce que le gouvernement fédéral fait à plusieurs égards. Donc, même si un produit s'avérait dangereux, il y a de la réglementation qui existe pour permettre l'utilisation du produit. On peut penser au pouvoir nucléaire, par exemple. On sait que c'est très dangereux, mais avec une bonne réglementation, on peut mitiger plusieurs des risques.

Nous avons aussi la Loi sur les produits dangereux. Il y a du transport de produits très dangereux. Encore une fois, nous réglementons, puisqu'il y a un aspect qui est utile aux Canadiens et aux Canadiennes.

Le sénateur Carignan : Donc, le cannabis est utile aux Canadiens; c'est ce que vous dites?

[*Traduction*]

M. Costen : Il y a d'autres exemples pour faire valoir ce point. Pensez à la lutte contre le tabagisme. Voilà une substance qui est clairement dangereuse pour les Canadiens et, pourtant, en tant qu'organisme de réglementation en matière de santé, notre responsabilité est de réduire le plus possible ces dangers et de protéger la santé publique au moyen d'un certain nombre de mesures réglementaires.

C'est en réalité un cadre utile pour penser à ce dont nous parlons aujourd'hui : il ne s'agit pas d'un système qui envisage d'approuver la consommation. Il ne vise certainement pas à en faire la promotion. Il vise à réduire au minimum les dangers associés à la consommation par l'application de mesures réglementaires qui permettront davantage d'atteindre ce but que l'absence de mesures. Je pense au tabac, à titre d'exemple d'un produit qui est clairement mauvais pour les Canadiens, pourtant, ces derniers sont assujettis à une réglementation stricte à l'égard de ce produit.

Le président : Si vous me le permettez, avant d'avoir le plaisir de vous remercier au nom de mes collègues, j'aimerais revenir sur la question du chevauchement des compétences provinciales et fédérales parce que, bien sûr, c'est une question qui relève certainement du ministère de la Justice.

Comme vous le savez, le ministre québécois responsable des Relations canadiennes, Jean-Marc Fournier, a écrit à la ministre de la Justice une lettre ouverte que le *Huffington Post* a publiée le 23 février, et je veux lire le paragraphe sur lequel j'aimerais

paragraph where I want to question you specifically. The minister writes:

[*Translation*]

There is no doubt ... that the provinces pursue the same health and public safety objectives as the federal level, and that in so doing, they can also regulate the production of cannabis in homes by authorizing a number of plants that are equal or inferior. [...] Quebec, like Manitoba, in fact, is proposing, given its own legislative jurisdiction, a framework for the culture of cannabis which authorizes it in places other than dwellings.

[*English*]

I want to pay very specific attention to the following:

[*Translation*]

It is regrettable that members of the federal government are putting forward different interpretations of this matter, as this may create confusion and lead to court challenges that will be useless and costly for consumers.

[*English*]

Madam Labelle, my first question is: Is it the intention of the minister to answer soon the letter of the Minister responsible for Canadian Relations so that we know officially the position of the department to clear the uncertainty? I say, with all respect for the Minister of Justice, that the Minister of Justice raised it herself when she qualifies the capacity of a province to adopt legislation in relation to the possibility of cultivating four plants in a dwelling.

Ms. Labelle: As I mentioned, the possibility of the frustrating the federal legislative purposes is there. However, I have no indication that the federal government wishes to take any kind of action. This will be something that will be looked at later down the road by the courts.

As to when the minister will respond, I don't have any knowledge of that.

The Chair: But would it not be possible to recognize simply in the legislation that the federal purpose, because those are the magical words, is satisfied if a province legislates the defence of the cultivation of four plants in any personal dwelling?

Ms. Labelle: I think the Bill C-45 before you presents a very fine and thought-out balance in terms of the purposes it tries to achieve: lawful access by adults to illicit supply. How that will

vous poser une question en particulier. Le ministre écrit ce qui suit :

[*Français*]

Il ne fait pas de doute [...] que les provinces, poursuivant les mêmes objectifs de santé et de sécurité publiques que l'ordre fédéral, peuvent, elles aussi, encadrer la production du cannabis à domicile, notamment en n'autorisant qu'un nombre de plants égal ou inférieur. [...] le Québec, tout comme le Manitoba d'ailleurs, propose, en vertu de sa propre compétence législative, un encadrement de la culture du cannabis qui l'autorise dans des endroits ailleurs qu'à domicile.

[*Traduction*]

Je veux accorder une attention particulière à l'extrait suivant :

[*Français*]

Il est regrettable que des membres du gouvernement fédéral fassent état d'une interprétation différente de cette question, risquant ainsi de semer la confusion et de susciter des recours judiciaires inutiles et coûteux pour les contribuables.

[*Traduction*]

Madame Labelle, ma première question est la suivante : la ministre a-t-elle l'intention de répondre bientôt à la lettre du ministre responsable des Relations canadiennes afin que nous puissions savoir officiellement la position du ministère pour éliminer les incertitudes? Je dirais, avec tout le respect que je dois à la ministre de la Justice, qu'elle a elle-même soulevé la question lorsqu'elle a qualifié la capacité d'une province d'adopter des dispositions législatives concernant la possibilité de cultiver quatre plantes dans une maison d'habitation.

Mme Labelle : Comme je l'ai mentionné, la possibilité d'entraver les objectifs législatifs fédéraux est là. Cependant, rien n'indique que le gouvernement fédéral souhaite prendre une quelconque mesure. Ce sera quelque chose que les tribunaux examineront ultérieurement.

Quant au moment où la ministre répondra à la lettre, je n'en ai aucune idée.

Le président : Mais ne serait-il pas possible de reconnaître simplement dans le projet de loi que l'objectif fédéral, parce que ce sont les mots magiques, est respecté si une province légifère la défense de la culture de quatre plants dans toute maison d'habitation?

Mme Labelle : Je pense que le projet de loi C-45 devant vous présente un équilibre juste et judicieux aux fins de ce qu'il tente de réaliser : l'accès légal par des adultes à un produit illicite. Les

play itself out in each province I think will vary and individual circumstances will vary.

Therefore, I think a province proceeds based on its own understanding and analysis of the law, and we all hope that in the end we achieve the same objectives and can find a coherent set of rules to work with.

The Chair: There is an uncertainty in the bill. If you take clause 69(1) — do you have the bill in front of you? Turn to clause 69(1), at page 40, Part IV. I will read it with you:

> A person may possess, sell or distribute cannabis if the person is authorized to sell cannabis under a provincial Act that contains the legislative measures referred to in subsection (3).

So, if you go to subclause 69(3), it deals only with the selling of cannabis and not with the possession or the distribution.

It seems to me if you want to be clear in the statement that you read to us, which was written, and I understand because you want to be very clear on the understanding that we have to understand from your position, the possession is not covered. Since the cultivation of four plants is essentially possession, and not for selling or distributing, there is an uncertainty on behalf of a province to adopt legislation that would ban the possession of four plants in a dwelling.

Don't you realize that the drafting of subclause 69(1) might, in fact, entertain the possibility of a challenge on the basis that it's not covered by the legislative measures that are recognized as being possible for a province under subclause 69(3)?

Ms. Labelle: The purpose of clause 69 is to exempt from the application of the criminal law, as I was explaining earlier, for regimes that provinces would like to set up for the distribution and retail sale of cannabis. That's the main purpose of clause 69.

Where provinces can also enact legislation relies on the double aspect doctrine, so to speak, where each level of government can enact legislation that covers the same matter but for their own purposes. When it comes to adding restrictions on cultivation or possession, that is the matter for the provinces to consider and to proceed with based on their own legal analysis to establish what those limits will be.

The same thing can happen with respect to the promotion provisions. If a province senses that they can add something to the restrictions on promotion or labelling and packaging, they also have the authority to do that, much like they do under the Tobacco Act.

circonstances et la façon dont les choses vont se dérouler dans chaque province, à mon avis, varieront.

Par conséquent, je crois qu'une province se fonde sur sa propre compréhension et sa propre analyse du droit, et nous espérons tous, au final, atteindre les mêmes buts et trouver un ensemble de règles cohérentes avec lequel travailler.

Le président : Il y a une incertitude dans le projet de loi. Si vous prenez le paragraphe 69(1)... Avez-vous le projet de loi devant vous? Allez au paragraphe 69(1), à la page 40, partie 4. Je vais vous le lire.

> Toute personne peut posséder, vendre ou distribuer du cannabis si elle est autorisée à vendre du cannabis sous le régime d'une loi provinciale prévoyant les mesures législatives visées au paragraphe (3).

Alors, si vous allez au paragraphe 69(3), celui-ci porte seulement sur la vente de cannabis et non pas la possession ou la distribution.

Il me semble que, si vous voulez que tout soit clair relativement à la déclaration que vous nous avez lue, laquelle était écrite, nous devrions comprendre, selon votre point de vue, que la possession n'est pas visée. Comme la culture de quatre plants est essentiellement une possession, non pas à des fins de vente ou de distribution, il y a une incertitude quant à l'adoption par une province de mesures législatives qui interdiraient la possession de quatre plants dans une maison d'habitation.

Ne vous rendez-vous pas compte que la formulation du paragraphe 69(1) peut, en réalité, faire en sorte qu'il sera possible de contester en se fondant sur le fait que ce n'est pas visé par les mesures législatives qui sont reconnues comme une possibilité pour une province en vertu du paragraphe 69(3)?

Mme Labelle : L'objectif de l'article 69 est d'exempter les gens de l'application du droit criminel, comme je l'ai expliqué plus tôt, pour les régimes que les provinces aimeraient établir relativement à la distribution et à la vente au détail de cannabis. C'est l'objectif principal de l'article 69.

Le pouvoir des provinces d'adopter des lois dépend de la doctrine du double aspect, pour ainsi dire, selon laquelle chaque ordre de gouvernement peut adopter des lois qui régissent la même question, mais pour ses propres fins. Lorsque vient le temps d'ajouter des restrictions sur la culture ou la possession, c'est une question que les provinces doivent examiner pour aller de l'avant en se fondant sur leur propre analyse juridique afin d'établir ce que seront ces limites.

La même chose peut se produire concernant les dispositions relatives à la promotion. Si une province croit qu'elle peut ajouter quelque chose aux restrictions sur la promotion ou l'étiquetage et l'emballage, elle a également le pouvoir de le faire, comme elle le fait sous le régime de la Loi sur le tabac.

So the double aspect doctrine comes into play in many areas of the legislation, and we spoke of only two today. One is clause 69, which allows that opening for retail systems to be established by provinces, and the other ones are how the prohibitions are written where it states how far the criminal law applies and does not apply.

Alors la doctrine du double aspect intervient à plusieurs égards dans le projet de loi, et nous n'en avons abordé que deux aujourd'hui. Le premier est l'article 69, qui permet cette ouverture pour l'établissement de systèmes de vente au détail par les provinces, et les autres sont la formulation des interdictions lorsqu'elles indiquent la mesure dans laquelle le droit criminel s'applique et lorsqu'il ne s'applique pas.

The Chair: In other words, if I read your intention, if a province adopts legislation, as we have heard through a question from either Senator Dupuis or Senator Eaton, to ban the possession of 5 grams for any person under the age of 18, as some provinces are contemplating, a person could go to court and challenge that legislation on the basis that it is beyond the federal purpose and it is depriving that person of a right that the bill recognizes, as much as if a province banned the cultivation of four plants while the bill allows it, the same argument can be made that that person is frustrated from a right that the federal legislation recognizes.

Le président : Autrement dit, si je comprends bien ce que vous voulez dire, si une province adopte une loi, comme nous l'avons entendu à la suite d'une question posée par la sénatrice Dupuis ou la sénatrice Eaton, afin d'interdire la possession de 5 grammes pour une personne âgée de moins de 18 ans, comme certaines provinces l'envisagent, une personne pourrait s'adresser aux tribunaux et contester cette loi en alléguant qu'elle va au-delà de l'objectif de la loi fédérale et qu'elle la prive d'un droit que le projet de loi reconnaît; si une province interdisait la culture de quatre plants alors que le projet de loi le permet, on pourrait faire valoir le même argument selon lequel on brime un droit que la loi fédérale reconnaît.

That's why I'm trying to bring the two purposes together in a way of a saving clause that would allow a province to ban the possession for a person under the age of 18 as much as to cultivate four plants in a dwelling.

C'est la raison pour laquelle j'essaie de réunir les deux objectifs d'une certaine manière afin d'avoir une disposition de sauvegarde qui permettrait à une province d'interdire la possession pour une personne âgée de moins de 18 ans tout comme la culture de quatre plants dans une maison d'habitation.

It seems to me that the way it is and the way you explain it, there is the potential for a challenge the day after the bill is proclaimed by somebody who will find him or herself under the scope of a provincial jurisdiction that would have banned the possession for being underage or for the cultivation of four plants in a dwelling.

Il me semble que, selon le projet de loi et la façon dont vous l'expliquez, il sera possible qu'une personne visée par une loi provinciale qui interdirait la possession aux personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum ou la culture de quatre plants dans une maison d'habitation conteste la loi après son entrée en vigueur.

It seems to me how you're going to answer the provincial ministers of Quebec and Manitoba, as much as we will hear from them later on, on how we address that conflicting situation whereby there would be a simple way to address it, which would be a saving clause stating that the federal purpose is not frustrated by a province recognizing that the simple possession for a person underage or for banning four plants is not against the purpose or aim or pursued by the federal legislation. That would close, at least, all the potential challenges you yourself have referred to this afternoon in your presentation.

Il me semble que la façon dont vous allez répondre aux ministres provinciaux du Québec et du Manitoba, même si nous allons les entendre plus tard, sur la manière dont nous abordons cette situation conflictuelle, pourrait être réglée d'une manière simple par une disposition de sauvegarde prévoyant que l'objectif de la loi fédérale n'est pas entravé par une province qui reconnaît que la simple possession par un mineur ou l'interdiction de quatre plants ne va pas à l'encontre de l'objectif ou du but de la loi fédérale. Cela mettrait fin, au moins, à toutes les contestations potentielles dont vous avez parlé cet après-midi dans votre exposé.

Ms. Labelle: I am not certain that I can add very much more to what I have already provided in terms of an explanation.

Mme Labelle : Je ne suis pas certaine de pouvoir ajouter beaucoup plus à ce que j'ai déjà expliqué.

I can say, though, that the legislation was carefully crafted so as to not create an entitlement or a right. How a challenge would come up I'm not certain. It's not a right of possession. It's not an entitlement of possession. It's simply the fact that the criminal law does not apply to that. If you are possessing 10 grams, you are not acting against the criminal law.

Je peux dire, cependant, qu'on a élaboré avec minutie le projet de loi afin de ne pas créer un transfert de droit ou un droit. Je ne suis pas certaine de savoir comment on soulèverait une contestation. Il ne s'agit pas d'un droit de possession. Ce n'est pas un transfert de droit de possession. C'est simplement le fait que le droit criminel ne s'y applique pas. Si vous avez en votre possession 10 grammes, vous n'agissez pas à l'encontre du droit criminel.

This is where the role of the provinces and municipalities is significant, because then they can, with their own tools, decide what the local conditions should be. I think that's about as much additional information as I can provide.

The Chair: You mean today? Well, thank you. I don't want to start an argument. I think the elements are on the table. It's a very serious issue that this committee will be invited to address later on in its sitting.

I would like to thank you, especially for your attendance tomorrow when we will be listening to the representatives of the RCMP and Public Safety Canada, so that if there are questions, you will be available to answer.

I do appreciate, on behalf of my colleagues, your availability and the genuine aspect of your answers. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

C'est là où le rôle des provinces et des municipalités est important parce qu'elles peuvent, avec leurs propres outils, décider de ce que devraient être les conditions locales. Je crois que c'est le plus d'information supplémentaire que je peux fournir.

Le président : Voulez-vous dire aujourd'hui? Eh bien, merci. Je ne veux pas lancer un débat. Je crois que les éléments sont sur la table. Il s'agit d'une question très sérieuse que le comité sera invité à examiner plus tard au cours de ses travaux.

J'aimerais vous remercier, particulièrement de votre présence demain lorsque nous recevrons les représentants de la GRC et de Sécurité publique Canada, alors s'il y a des questions, vous serez là pour y répondre.

J'apprécie, au nom de mes collègues, votre disponibilité et l'authenticité de vos réponses. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 22, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-45, the cannabis act, met this day at 10:33 a.m. to give consideration to the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators. I welcome you to the second session of the study of Bill C-45.

[*Translation*]

We continue our consideration of the bill on cannabis and amending the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Act and other acts. This morning, we are pleased to welcome the officials from Public Safety Canada.

[*English*]

It's my pleasure to welcome Trevor Bhupsingh, who is a familiar face to our work. We are happy to welcome you this morning, along with Ms. Rachel Huggins and Kimberly Lavoie. Good morning. We also have, from the RCMP, Chief Superintendent Dennis Daley. Good morning.

[*Translation*]

We also welcome Superintendent Yves Goupil, Director of Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police. Thank you for being here and for accepting our invitation to take part in our work.

[*English*]

I will now invite Mr. Bhupsingh to present opening remarks.

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies, Public Safety Canada: Good morning, Chair, and thank you for this opportunity to speak to the committee on this very important issue today. I'm here with my colleagues, Ms. Kimberly Lavoie and Miss Rachel Huggins, who work in our Drug Policy Division at Public Safety Canada. We are here today to answer the questions of the committee about our respective organization's role in relation to Bill C-45.

The government's approach to the legalization and regulation of cannabis has focused on ensuring that the necessary law enforcement and public safety dimensions are incorporated into

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 22 mars 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-45, Loi sur le cannabis, se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour examiner la teneur des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour honorables sénateurs. Je vous souhaite la bienvenue à la deuxième séance de l'étude du projet de loi C-45.

[*Français*]

Nous allons poursuivre notre étude du projet de loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. Nous avons ce matin le plaisir d'accueillir les représentants du ministère de la Sécurité publique.

[*Traduction*]

J'ai le plaisir d'accueillir Trevor Bhupsingh, qui est un habitué de nos travaux. Nous sommes heureux de vous accueillir ce matin, ainsi que Mmes Rachel Huggins et Kimberly Lavoie. Bonjour. Nous recevons également, de la GRC, le surintendant principal Dennis Daley. Bonjour.

[*Français*]

Nous accueillons également le surintendant Yves Goupil, directeur des opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada. Merci d'être présents et d'avoir accepté notre invitation à participer à nos travaux.

[*Traduction*]

J'invite maintenant M. Bhupsingh à faire sa déclaration préliminaire.

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et stratégies frontalières, Sécurité publique Canada : Bonjour, monsieur le président, et merci de me donner l'occasion de m'adresser aujourd'hui au comité sur cette très importante question. Je suis accompagné de mes collègues, Mmes Kimberly Lavoie et Rachel Huggins, qui travaillent à notre Division de la politique sur les drogues à Sécurité publique Canada. Nous sommes ici aujourd'hui pour répondre aux questions du comité sur le rôle de nos organisations respectives relativement au projet de loi C-45.

L'approche du gouvernement à l'égard de la légalisation et de la réglementation du cannabis vise à faire en sorte que les aspects nécessaires de l'application de la loi et de la sécurité

the legislation and are informing the development of the regime that will be put in place to regulate cannabis.

publique soient intégrés dans la loi et à éclairer l'élaboration du régime qui sera mis en place pour réglementer le cannabis.

Bill C-45 reflects the collaborative work that has been accomplished by Health Canada, the Department of Justice, Public Safety Canada, the Royal Canadian Mounted Police and the Canada Border Services Agency, along with provincial and territorial governments and law enforcement stakeholders.

Le projet de loi C-45 reflète le travail de collaboration accompli par Santé Canada, le ministère de la Justice, Sécurité publique Canada, la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux et les intervenants de l'application de la loi.

[*Translation*]

Public Safety Canada has taken a leadership role in working with law enforcement from across the country, and with our international partners, to ensure that the legalization and regulation of cannabis is accomplished with a public safety lens. To support the work of the Cannabis Task Force, Public Safety Canada held a roundtable discussion on the legalization of cannabis with law enforcement and provincial and territorial government representatives.

[*Français*]

Sécurité publique Canada joue un rôle de chef de file en travaillant avec les autorités d'application de la loi de tout le pays et avec ses partenaires internationaux pour s'assurer que la légalisation et la réglementation du cannabis sont articulées de façon à promouvoir la sécurité publique. Afin d'appuyer le travail du Groupe de travail sur le cannabis, Sécurité publique Canada a organisé une table ronde sur la légalisation du cannabis avec les organismes d'application de la loi et les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux.

[*English*]

The discussions provided clear direction on the elements and the perspectives that required consideration and which needed to be reflected in the cannabis act and the legalization regime. This information was provided to the task force and helped guide their consultations with law enforcement and other Canadian stakeholders.

[*Traduction*]

Les discussions ont permis d'établir une orientation claire quant aux éléments et aux perspectives qui devaient être pris en considération et être incorporés à la Loi sur le cannabis et au régime de légalisation. Ces renseignements ont été fournis au groupe de travail et ont aidé à orienter ses consultations avec les organismes d'application de la loi et d'autres intervenants canadiens.

The law and border enforcement community recognizes that a legalized cannabis regime needs to protect public health and safety, and particularly our youth. Public Safety Canada and its partners, including the RCMP and the CBSA, have focused on several key objectives in the development of the bill: to keep criminals and organized crime networks from infiltrating the legal cannabis market, strengthening laws to reduce the cannabis black market and protecting youth, as I mentioned.

Les forces de l'ordre et les autorités frontalières reconnaissent qu'un régime de légalisation du cannabis doit protéger la santé et la sécurité du public, et en particulier de nos jeunes. Sécurité publique Canada et ses partenaires, y compris la GRC et l'ASFC, ont mis l'accent sur plusieurs objectifs clés de l'élaboration du projet de loi, à savoir empêcher les criminels et les réseaux du crime organisé d'infiltrer le marché légal du cannabis, renforcer les lois pour réduire le marché noir du cannabis et protéger les jeunes, comme je l'ai mentionné.

[*Translation*]

Legalizing cannabis is a significant change in social norms and we know that cannabis has been a very lucrative commodity for criminals. This needs to change. The RCMP and law enforcement across the country can attest to the fact that organized crime has been heavily involved in the illicit cannabis market, making significant profits which are used to fund other illegal activities. There are estimates that up to 50 per cent of identified organized crime groups are currently involved in the cannabis black market.

[*Français*]

La légalisation du cannabis est un changement important dans les normes sociales, et nous savons que le cannabis a été un produit très lucratif pour les criminels. Cela doit changer. La Gendarmerie royale du Canada et les forces d'application de la loi de notre pays peuvent témoigner du fait que le crime organisé a été fortement impliqué dans le marché illicite du cannabis, lequel génère des bénéfices importants qui sont utilisés pour financer d'autres activités illégales. On estime que jusqu'à 50 p. 100 des groupes de crime organisé sont impliqués dans le marché illicite du cannabis.

It is difficult to fully anticipate how organized crime and the illicit market will react once the cannabis regime comes into effect. Organized crime involvement in any commodity or activity can change as supply and demand shifts and the opportunity for profit is affected.

[*English*]

However, much work is under way to keep cannabis profits out of the hands of organized crime. Public Safety Canada is supporting other federal departments that are leading discussions on cannabis taxation and pricing. These are important aspects to help ensure that projected revenues from the production, distribution and sale do not flow to organized crime. As the new regime is built, requirements under the act, such as criminal record checks for those who want to produce cannabis, will assist in keeping criminals presently operating in illicit cannabis from moving into the legal regime.

The RCMP, federal policing and other Canadian enforcement will continue to work nationally and with international partners to target organized crime and criminal networks. Public Safety Canada will support these efforts by monitoring change in the illegal drug markets.

Regarding border security, the CBSA, the Canada Border Services Agency, currently interdicts the unauthorized cross-border movement of cannabis at Canada's ports of entry, while maintaining the free flow of legitimate travel and trade. The new legislation will maintain the existing cross-border framework with respect to the illegal movement of cannabis. As such, the CBSA will continue to examine travellers and goods for cannabis at ports of entry, pursuant to the Customs Act.

The agency will continue to work closely with law enforcement partners, such as the RCMP and local policing agencies, who are responsible for pursuing investigations pursuant to the new cannabis act. As part of the act, the agency will facilitate traveller processing and effective customs and immigration enforcement at the border and develop awareness tools, including signage at ports of entry, to alert travellers of their requirements to declare cannabis when entering Canada.

The CBSA will also develop a penalty regime for unauthorized cross-border criminal activity related to cannabis. They'll also invest in their laboratory capacity, to keep pace with increases in referrals for analysis of seized substances.

Il est difficile de prévoir comment le crime organisé et le marché illicite réagiront une fois que le régime de légalisation du cannabis entrera en vigueur. L'implication du crime organisé dans n'importe quel produit ou activité peut changer, étant donné que l'offre et la demande se déplacent et que les gains potentiels en sont affectés.

[*Traduction*]

Il y a toutefois beaucoup de travaux en cours pour empêcher le crime organisé de tirer profit du cannabis. Sécurité publique Canada appuie d'autres ministères fédéraux qui dirigent des discussions sur la taxation et le prix du cannabis. Ce sont là des aspects importants pour veiller à ce que les revenus que l'on prévoit tirer de la production, de la distribution et de la vente ne soient pas versés au crime organisé. À mesure que le nouveau régime sera développé, les exigences de la loi, comme la vérification du casier judiciaire de ceux qui veulent produire du cannabis, aideront à empêcher les criminels qui exploitent actuellement du cannabis illicite d'infiltrer le marché légal.

La GRC, les services de police fédéraux et d'autres organismes d'application de la loi au Canada continueront de travailler à l'échelle nationale et avec des partenaires internationaux pour cibler le crime organisé et les réseaux criminels. Sécurité publique Canada appuiera ces efforts en surveillant les changements sur le marché des drogues illégales.

En ce qui concerne la sécurité frontalière, l'ASFC, l'Agence des services frontaliers du Canada, interdit actuellement le mouvement transfrontalier non autorisé du cannabis aux points d'entrée du Canada, tout en maintenant la libre circulation des voyageurs et des marchandises légitimes. La nouvelle loi maintiendra le cadre transfrontalier existant en ce qui concerne le mouvement illégal du cannabis. En conséquence, l'ASFC continuera de vérifier les voyageurs et les marchandises aux points d'entrée afin d'y déceler du cannabis, conformément à la Loi sur les douanes.

L'agence continuera de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires de l'application de la loi, comme la GRC et les services de police municipaux, qui sont chargés de mener des enquêtes en vertu de la nouvelle Loi sur le cannabis. Dans le cadre de la loi, l'agence facilitera le traitement des voyageurs et l'application efficace des lois sur les douanes et l'immigration à la frontière et mettra au point des outils de sensibilisation, y compris des affiches aux points d'entrée, afin d'informer les voyageurs de l'obligation de déclarer le cannabis lorsqu'ils entrent au Canada.

L'ASFC élaborera également un régime de sanctions pour les activités criminelles transfrontalières non autorisées liées au cannabis. Elle investira également dans la capacité de son laboratoire afin de suivre le rythme de l'augmentation des renvois pour l'analyse des substances saisies.

In addition, CBSA will be leading a border-specific communications approach, targeted at key players, such as travellers and stakeholders, to inform them about the border-related rules associated with cannabis. For example, CBSA's digital strategy will include communicating relevant information to Canadians and visitors to Canada on social media and relevant Government of Canada websites. Canadians will be reminded that cannabis and cannabis products are illegal under federal law in the United States, and Canadians who wish to enter the United States or any other country must adhere to all local laws when attempting to gain entry into a foreign country. Every country has a right to make decisions on admissibility.

[*Translation*]

Awareness measures are essential in informing the traveling public of the continued prohibition of the cross-border movement of cannabis, which will mitigate the risk of unintentional violations of border-related laws.

It is important to note that the proposed cannabis act does not impede law enforcement's ability to target and dismantle illegal cannabis operations. The bill sends a strong message about the seriousness of crimes involving cannabis. For example, the maximum penalties for criminal offences under the proposed act for producing, distributing, selling, and importing and exporting cannabis can result in up to 14 years of imprisonment.

[*English*]

Another very important objective for the government is that Public Safety Canada and the law enforcement community will work to support efforts to better protect youth. The act proposes restricting access to cannabis for youth and deterring unlawful activities with cannabis through appropriate sanctions and enforcement measures. Adults who use youth to commit a cannabis crime would face the same 14 years maximum penalty as those who illegally sell or traffic cannabis.

Further, provinces and territories have the ability to establish their own provisions to prohibit persons possessing any amount of cannabis under the minimum age. This would also give police the authority to seize cannabis from youth, while not subjecting them to criminal prosecution for possessing and sharing very small amounts of cannabis.

Through this initiative, the government has invested in public education and an awareness campaign to inform Canadians, particularly young people, of the health and safety risks of cannabis use, as well as to fund surveillance activities.

De plus, l'ASFC dirigera une approche de communication à la frontière ciblant les principaux acteurs, comme les voyageurs et les intervenants, afin de les informer des règles frontalières liées au cannabis. Par exemple, la stratégie numérique de l'ASFC englobera la communication de renseignements pertinents aux Canadiens et aux visiteurs sur les médias sociaux et sur les sites web pertinents du gouvernement du Canada. L'on rappellera aux Canadiens que le cannabis et les produits du cannabis sont illégaux en vertu de la loi fédérale aux États-Unis et que les Canadiens qui souhaitent entrer aux États-Unis ou dans tout autre pays doivent respecter toutes les lois locales. Chaque pays a le droit de prendre ses propres décisions sur l'admissibilité.

[*Français*]

Des mesures de sensibilisation sont essentielles pour informer les voyageurs de l'interdiction de la circulation transfrontalière du cannabis, ce qui permettra d'atténuer le risque de violations des lois liées à la frontière.

Il est important de noter que le projet de loi sur le cannabis ne fait pas obstacle au pouvoir lié à l'application des lois de cibler et de démanteler les opérations illégales liées au cannabis. Le projet de loi envoie un message puissant sur la gravité des crimes impliquant le cannabis. Par exemple, les peines maximales pour des infractions criminelles aux termes de la loi proposée pour la production, la distribution, la vente et l'importation et l'exportation de cannabis peuvent entraîner jusqu'à 14 ans de prison.

[*Traduction*]

Le fait que Sécurité publique Canada et le milieu de l'application de la loi s'efforceront de mieux protéger les jeunes représente un autre objectif très important pour le gouvernement. Il est proposé dans le projet de loi de restreindre l'accès des jeunes au cannabis et de dissuader ceux qui voudraient mener des activités illégales liées au cannabis au moyen de mesures d'application de la loi et de sanctions qui s'imposent. Les adultes qui utilisent des jeunes pour commettre un crime lié au cannabis seraient passibles de la même peine maximale de 14 ans que ceux qui vendent du cannabis ou en font le trafic illégal.

De plus, les provinces et les territoires ont la capacité d'établir leurs propres dispositions pour interdire la possession de toute quantité de cannabis à ceux qui n'ont pas l'âge minimal. Cela donnerait également à la police le pouvoir de saisir le cannabis des jeunes, sans les assujettir à des poursuites criminelles pour possession et partage de très petites quantités de cannabis.

Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement a investi dans une campagne d'éducation et de sensibilisation du public pour informer les Canadiens, en particulier les jeunes, des risques pour la santé et la sécurité liés à la consommation de cannabis, ainsi que pour financer des activités de surveillance.

As part of the public education and awareness campaign, Public Safety Canada will communicate the new laws and the enforcement framework to police and all Canadians through a range of communication activities — for instance, online training for law enforcement, and leveraging media and social media opportunities with relevant partners. The department is currently working with the RCMP and the Department of Justice to develop information packages and training materials on the new legislation. These materials are already under development and will be finalized should the bill receive Royal Assent.

Dans le cadre de la campagne d'éducation et de sensibilisation du public, Sécurité publique Canada communiquera les nouvelles lois et le cadre d'application de la loi à la police et à tous les Canadiens au moyen d'un vaste éventail d'activités de communication, comme une formation en ligne sur l'application de la loi, et tirera parti des possibilités offertes par les médias et les médias sociaux avec des partenaires pertinents. Le ministère collabore actuellement avec la GRC et avec le ministère de la Justice pour élaborer des trousses d'information et des documents de formation sur la nouvelle loi. Ces documents sont déjà en cours d'élaboration et seront achevés si le projet de loi reçoit la sanction royale.

The department is leveraging partnership opportunities with provinces and territories and non-government organizations, such as the Canadian Association of Chiefs of Police, to establish networks to disseminate details and inform Canadians of the laws and regulations. Public Safety Canada will also be undertaking research activities related to cannabis to inform operational law enforcement efforts. This includes developing new indicators and collecting baseline data on organized crime in conjunction with Health Canada and the Department of Justice.

Le ministère tire parti d'occasions de partenariat avec les provinces et les territoires et avec des organisations non gouvernementales, comme l'Association canadienne des chefs de police, pour établir des réseaux afin de diffuser des détails et d'informer les Canadiens au sujet des lois et des règlements. Sécurité publique Canada mènera également des activités de recherche sur le cannabis afin d'éclairer les efforts opérationnels d'application de la loi. Cela comprend l'élaboration de nouveaux indicateurs et la collecte de données de base sur le crime organisé en collaboration avec Santé Canada et le ministère de la Justice.

To conclude, chair, we are working to support law enforcement to implement and operationalize the new legislation. Thank you for the opportunity today, and we are happy to respond to any questions you may have.

En conclusion, monsieur le président, nous nous efforçons d'aider les forces de l'ordre à mettre en œuvre et à appliquer la nouvelle loi. Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui, et nous serons heureux de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you very much for your introductory remarks, Mr. Bhupsingh. It's my pleasure now to invite Chief Superintendent Dennis Daley. He is the Director General of Criminal Operations, Community Aboriginal Policing.

Le président : Merci beaucoup de votre déclaration préliminaire, monsieur Bhupsingh. J'ai maintenant le plaisir d'inviter le surintendant principal Dennis Daley. Il est directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones.

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, Criminal Operations, Community Aboriginal Policing, Royal Canadian Mounted Police: Good morning, Mr. Chair, and members of the committee. Thank you for inviting me here today, alongside my colleagues, to discuss the Royal Canadian Mounted Police's enforcement role in relation to Bill C-45, the proposed cannabis act. I am Chief Superintendent, responsible for the RCMP's contract Aboriginal policing services, National Criminal Operations Section. My colleague is Superintendent Yves Goupil, Director of Serious and Organized Crime in the RCMP's federal policing services. I'd also like to recognize Sergeant Ray Moos, the RCMP National Drug Recognition Expert Coordinator.

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones, Gendarmerie royale du Canada : Bonjour, monsieur le président, et bonjour aux membres du comité. Je vous remercie de m'avoir invité ici aujourd'hui, aux côtés de mes collègues, pour discuter du rôle de la Gendarmerie royale du Canada dans l'application du projet de loi C-45, la Loi sur le cannabis proposée. Je suis le surintendant principal, responsable des Services de police contractuels et autochtones à la GRC, Section nationale des opérations criminelles. Mon collègue est le surintendant Yves Goupil, directeur des opérations criminelles de la police fédérale à la GRC. J'aimerais également saluer le sergent Ray Moos, coordonnateur national des experts en reconnaissance de drogues à la GRC.

Combatting organized crime has been a long-standing priority for the RCMP and the RCMP's federal policing services in particular. The Criminal Intelligence Service of Canada, which is stewarded by the RCMP, develops reports regarding criminality in Canada, including on organized crime groups involved in

La lutte contre le crime organisé est une priorité de longue date pour la GRC et pour les services de police fédéraux de la GRC en particulier. Le Service canadien de renseignements criminels, qui est géré par la GRC, produit des rapports sur la criminalité au Canada, y compris sur les groupes du crime

aspects of the illicit cannabis market. These criminal groups and networks operate across Canada and are involved in all aspects of the cannabis distribution chain, including production, exportation and trafficking. While much of the cannabis produced in Canada is for domestic consumption, it is also illegally exported around the world. These activities have the potential to provide large returns, with the funds used to fuel other illicit activities that organized crime groups are involved in, such as fraud, trafficking in firearms and other illicit drugs.

organisé impliqués dans certains aspects du marché illicite du cannabis. Ces groupes et réseaux criminels sont actifs partout au Canada et participent à tous les aspects de la chaîne de distribution du cannabis, y compris la production, l'exportation et le trafic. Même si la majeure partie du cannabis produit au Canada est destinée à la consommation intérieure, il est aussi exporté illégalement dans le monde entier. Ces activités peuvent produire de gros rendements, et les fonds peuvent servir à financer d'autres activités illicites auxquelles participent des groupes du crime organisé, comme la fraude, le trafic d'armes à feu et d'autres drogues illicites.

The RCMP is working closely with the Canadian law enforcement community and government partners to establish regulatory regimes to help to mitigate criminal involvement in the legal cannabis regime. Collaboration with the RCMP's law enforcement partners and other stakeholders will continue.

La GRC travaille en étroite collaboration avec le milieu canadien de l'application de la loi et ses partenaires gouvernementaux afin d'établir des régimes de réglementation qui aideront à atténuer la participation criminelle au marché légal du cannabis. La collaboration avec les partenaires d'application de la loi de la GRC et d'autres intervenants se poursuivra.

From a front-line perspective, the RCMP provides policing services under contract to all provinces and territories in Canada, except Ontario and Quebec, and over 150 municipalities. The RCMP will also continue to work with partners and stakeholders in contract jurisdictions to ensure the continued safety and security of communities once cannabis is legalized, including in relation to drug-impaired driving.

D'un point de vue de première ligne, la GRC fournit des services de police contractuels à toutes les provinces et à tous les territoires du Canada, à l'exception de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'à plus de 150 municipalités. La GRC continuera également de travailler avec des partenaires et des intervenants des territoires contractuels pour assurer la sécurité et la sûreté des collectivités une fois le cannabis légalisé, y compris en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

Crime prevention is a core element of the RCMP's mandate. In keeping with this, the RCMP continues to conduct outreach and awareness activities with Canadians, including with youth and Indigenous communities.

La prévention du crime est un élément fondamental du mandat de la GRC. Dans cette optique, la GRC continue de mener des activités de sensibilisation auprès des Canadiens, y compris auprès des jeunes et des communautés autochtones.

Thank you again for inviting Superintendent Goupil and me here today to discuss the proposed cannabis act, including as it relates to organized crime. We would be happy to answer your questions.

Je vous remercie encore une fois de nous avoir invités, le surintendant Goupil et moi-même, à venir discuter de la Loi sur le cannabis proposée, y compris en ce qui concerne le crime organisé. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you, Superintendent Daley.

Le président : Merci, surintendant Daley.

[*Translation*]

[*Français*]

Superintendent Goupil, would you like to add some comments or would you rather answer questions right away?

Surintendant Goupil, voulez-vous ajouter quelques remarques ou préférez-vous répondre aux questions tout de suite?

Superintendent Yves Goupil, Director, Federal Policing Criminal Operations, Royal Canadian Mounted Police: No, Mr. Chair. We are ready to answer questions if you are ready to ask them.

Surintendant Yves Goupil, directeur des opérations criminelles de la police fédérale, Gendarmerie royale du Canada : Non, monsieur le président. Nous sommes prêts à répondre aux questions si vous êtes prêts à les poser.

Senator Boisvenu: Thank you very much, esteemed guests. You seem to be so far away this morning. Thank you very much for your very interesting presentations. I asked Minister Goodale for information when he attended the hearings on Bill C-46 to find out how many RCMP detachments have evaluating officers 24 hours a day. The department was supposed to send us this information, but we received nothing. Can someone from the

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup, chers invités. Vous nous paraissez si loin ce matin. Merci beaucoup de vos présentations très intéressantes. J'avais demandé de l'information au ministre Goodale, lors de sa présence aux audiences sur le projet de loi C-46, pour savoir combien de postes de la GRC possèdent un agent évaluateur 24 heures par jour. Cette information devait nous être envoyée par le ministère,

department ensure that we receive the information? This is very important to us because it shows us the extent to which the RCMP is prepared to deal with the implementation of Bill C-46, among other things. I want to make sure this request gets back to us quickly.

I do not know whether my first question is for the RCMP or Public Safety Canada. On page 4 of the Public Safety Canada official's speech, it says:

> the need to keep criminals and organized crime network from infiltrating the legal cannabis market;

What we are finding out through the media is that 40 per cent of investments in production firms in Quebec comes from tax havens, meaning that it is illegal money that has not been subject to the Canadian tax system. We know that the profits will go back to tax havens.

In order to achieve the objective of ensuring that organized crime does not get in through the back door to infiltrate legal production, will the RCMP investigate this information from the Quebec media, according to which 40 per cent of the investments in production in Quebec come from tax havens?

Mr. Goupil: Thank you for your question. Like you, I have seen the media coverage on companies that have invested in Canada or have applied for licences to grow.

There is a slight difference. Yes, organized crime uses tax havens, but not all companies or people who use tax havens are necessarily criminals. In the United States, for example, some people will register a company in a tax haven simply to hide their identity. Often, for perception purposes, people will hide behind corporate secrecy in order to invest in other companies. There are also teachers' unions in the United States that want to enjoy the benefits of investing in a cannabis production company while hiding for perception purposes.

That being said, yes, there are organized crime groups that will certainly use tax havens or even so-called beneficial ownership, where they are hiding behind corporate secrecy to invest and get licences to produce cannabis.

Senator Boisvenu: Superintendent Goupil, everyone knows that tax havens are also used by organized crime in Quebec to launder money. People who sell drugs illegally will launder that money in tax havens. It is therefore possible that this money will come back to Quebec through the legal marijuana industry.

mais nous n'avons rien reçu. Est-ce que quelqu'un du ministère peut s'assurer qu'on reçoive cette information? C'est très important pour nous, car cela nous indique à quel degré la GRC est prête à faire face à la mise en œuvre du projet de loi C-46, entre autres. Je veux m'assurer que cette demande nous parvienne rapidement.

Je ne sais pas si ma première question s'adresse à la GRC ou à Sécurité publique Canada. Dans le discours du représentant de Sécurité publique Canada, à la page 4, il est mentionné ceci :

> la nécessité d'empêcher les criminels et le crime organisé de s'infiltrer dans le réseau du marché de cannabis légal;

Ce qu'on apprend par le biais des médias, c'est que 40 p. 100 des investissements dans les firmes de production au Québec proviennent de paradis fiscaux, c'est-à-dire de l'argent illégal qui n'a pas été soumis au régime fiscal canadien. On sait que ces profits vont retourner dans les paradis fiscaux.

Afin d'atteindre l'objectif de s'assurer que le crime organisé n'entre pas par la porte arrière pour infiltrer la production légale, la GRC enquêtera-t-elle pour donner suite à ces informations des médias québécois, selon lesquelles 40 p. 100 des investissements en production au Québec proviennent de paradis fiscaux?

M. Goupil : Merci de votre question. Comme vous, j'ai vu la couverture médiatique sur les compagnies qui auraient investi au Canada ou demandé des permis de culture.

Il y a une nuance à faire. Oui, le crime organisé utilise les paradis fiscaux, mais ce ne sont pas toutes les compagnies ou les personnes qui utilisent les paradis fiscaux qui sont nécessairement criminels. Aux États-Unis, par exemple, certaines personnes vont enregistrer une compagnie dans un paradis fiscal tout simplement pour dissimuler leur identité. Souvent, pour des questions de perception, on va se cacher derrière le secret corporatif afin de pouvoir investir dans d'autres compagnies. Il y a aussi aux États-Unis des syndicats de professeurs qui veulent jouir des bienfaits d'investir dans une compagnie de production de cannabis, tout en se cachant pour des questions de perception.

Cela étant dit, effectivement, il y a des groupes de crime organisé qui vont certainement utiliser les paradis fiscaux ou même ce qu'on appelle le « *beneficial ownership* », où ils se cachent derrière le secret corporatif pour investir et aller chercher des licences afin de produire le cannabis.

Le sénateur Boisvenu : Surintendant Goupil, il est connu que tous que les paradis fiscaux servent aussi au crime organisé du Québec pour blanchir de l'argent. Ces gens qui vendent de la drogue illégalement vont blanchir cet argent dans les paradis fiscaux. Il est donc possible que cet argent revienne au Québec par le biais de l'industrie de la marijuana légale.

Now that the RCMP is aware of this scenario, does it intend to investigate those companies that may have received an operating licence through illegal investments? I am not saying that they are criminals, but it is illegal money that has bypassed the Canadian tax system. Do you intend to investigate those companies that want to market legal cannabis with illegal money?

Mr. Goupil: Yes, if there is crime or an appearance of criminality, if there is credible information, investigations will be launched, whether for money laundering or any other form of crime. We do so right now, be it for cocaine trafficking or any other offence, including money laundering or proceeds of crime. We start an investigation depending on our information.

Senator Boisvenu: Before turning to Senator Dupuis, I have a question for the officials from Public Safety Canada. On page 11 of your brief, you say that the bill proposes restricting access to cannabis for youth in order to deter unlawful activities. How can you say that, when the bill will allow youth between the ages of 12 and 17 to possess and distribute 5 grams of marijuana? How do you achieve the goal of protecting children if they are allowed to possess marijuana?

[*English*]

Mr. Bhupsingh: Yes, I think what the proposed bill attempts to do is to set a limit of 5 grams for possession for use. In discussions that I've heard in this committee —

[*Translation*]

Senator Boisvenu: But we are talking about children aged 12 to 17 years. In your document, how can you say that you want to prevent the use of marijuana among young people when the bill allows them to possess 5 grams when they are 12?

[*English*]

Mr. Bhupsingh: The bill is proposing to allow the flexibility of provinces to bring that level down to zero. There was great discussion yesterday in the committee about federal-provincial balance. I think the best way to answer that question is that the Criminal Code and a bill such as the proposed cannabis act we consider to be a very heavy hammer. I think we were trying to allow the provinces the ability to look at their jurisdictions and to be able to contribute to the existing or the proposed bill and to close that gap.

Senator Sinclair: On a point of order, the witness never did get to answer the first question by the senator. I wonder if he would be allowed to answer.

Maintenant que la GRC est au courant de cette hypothèse, entend-elle enquêter auprès de ces entreprises qui ont possiblement reçu un permis d'exploitation à partir d'investissements illégaux? Je ne dis pas que ce sont des criminels, mais c'est de l'argent illégal qui a évité le système fiscal canadien. Avez-vous l'intention d'enquêter auprès de ces entreprises qui entendent commercialiser le cannabis légal avec de l'argent illégal?

M. Goupil : Effectivement, s'il y a criminalité ou un semblant de criminalité, s'il y a de l'information crédible, des enquêtes seront lancées, que ce soit pour le blanchiment d'argent ou une autre forme de criminalité. Nous le faisons présentement, que ce soit pour le trafic de cocaïne ou n'importe quelle autre infraction, y compris le blanchiment d'argent ou les produits de la criminalité. Nous allons entreprendre une enquête en fonction de nos informations.

Le sénateur Boisvenu : Avant de passer à la sénatrice Dupuis, j'ai une question à poser au représentant de Sécurité publique Canada. Vous dites à la page 13 de votre mémoire que le projet de loi propose de limiter l'accès des jeunes au cannabis afin de prévenir des activités illégales. Comment pouvez-vous affirmer cela alors que le projet de loi va permettre aux jeunes de 12 à 17 ans de posséder et de distribuer 5 grammes de marijuana? Comment atteindre l'objectif de protéger les enfants si on leur permet de posséder de la marijuana?

[*Traduction*]

M. Bhupsingh : Oui, je crois que le projet de loi vise à limiter la possession aux fins de consommation à 5 grammes. Dans les discussions entendues devant le comité…

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Mais nous parlons d'enfants de 12 à 17 ans. Comment pouvez-vous affirmer, dans votre document, vouloir prévenir l'usage de la marijuana chez les jeunes alors que le projet de loi leur permet d'en posséder 5 grammes à 12 ans?

[*Traduction*]

M. Bhupsingh : Il est proposé dans le projet de loi de permettre aux provinces de ramener ce niveau à zéro. Hier, il a beaucoup été question au comité de l'équilibre fédéral-provincial. J'estime que la meilleure façon de répondre à cette question, c'est que le Code criminel et un projet de loi comme la Loi sur le cannabis proposée nous semblent être un outil très lourd. Nous tentions de permettre aux provinces d'examiner leurs compétences et de contribuer au projet de loi actuel ou au projet de loi proposé pour combler cette lacune.

Le sénateur Sinclair : J'invoque le Règlement. Le témoin n'a jamais répondu à la première question du sénateur. Pourrait-il y répondre?

The Chair: Mr. Bhupsingh, could you come back on the first question of Senator Boisvenu?

Mr. Bhupsingh: The first question I think he had was a point of information sharing. I have taken down the question that was asked of the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. I will ensure through you, chair, that that information is provided to the committee.

The second question I believe was around tax havens. I really don't have other commentary around the comments that my colleague from the RCMP provided other than to say that there are a number of existing tools available to law enforcement, including the national security review where the Canadian government can look at any organization that has a direct investment in Canada. I think that would allow the RCMP to pursue investigations.

There are a couple of other important things happening that the committee may or may not be aware of. Parliament is having discussions in terms of looking at some of the financial implications for beneficial ownership, for example, that are being put forward that would allow some of the haziness or opaqueness and increase the level of transparency in terms of who actually owns some of these companies and where these foreign investments are coming from. I know these discussions are happening. We are hopeful that there will be improved tools around increased transparency for beneficial ownership.

Finally, there is an important aspect to tax havens that are mentioned in terms of a source, where the international community is also making strides, I think, in facilitating the exchange of tax information. I know that the Canada Revenue Agency is investigating the tax compliance of firms in offshore tax havens. Those are pretty detailed discussions that are happening. I'm not a tax expert, but I would just suggest that if you were interested in gaining more information, our colleagues from the Canada Revenue Agency or colleagues from Finance could speak to both those issues in greater detail.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is for both the official from Public Safety Canada and the official from the RCMP. Thank you both for being here today.

Mr. Bhupsingh, in your remarks, you said that the RCMP can testify that organized crime has been heavily involved in the illegal cannabis market. Mr. Daley, in your presentation, you say the following about organized crime:

> These criminal groups and networks operate across Canada, and are involved in all aspects of the cannabis distribution chain, including production, exportation, and trafficking.

Le président : Monsieur Bhupsingh, pourriez-vous revenir à la première question du sénateur Boisvenu?

M. Bhupsingh : La première question qu'il a posée, je crois, portait sur l'échange de renseignements. J'ai pris note de la question qui s'adresse au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Par votre entremise, monsieur le président, je veillerai à ce que l'information soit fournie au comité.

La deuxième question portait, je crois, sur les paradis fiscaux. Je n'ai rien à ajouter au sujet des commentaires de mon collègue de la GRC, sauf pour dire qu'il existe déjà un certain nombre d'outils à la disposition des organismes d'application de la loi, y compris l'examen de la sécurité nationale, dans le cadre duquel le gouvernement canadien peut examiner toute organisation qui a un investissement direct au Canada. Je pense que cela permettrait à la GRC de mener des enquêtes.

Il y a quelques autres choses importantes dont le comité n'est peut-être pas au courant. Le Parlement est en train d'examiner, par exemple, certaines des répercussions financières de la propriété effective qui sont mises de l'avant et qui permettraient d'éliminer le flou ou l'opacité et d'accroître le niveau de transparence quant à la propriété réelle de certaines de ces entreprises et à l'origine de ces investissements étrangers. Je sais que l'on en discute à l'heure actuelle. Nous espérons qu'il y aura de meilleurs outils pour accroître la transparence en matière de propriété effective.

Enfin, il y a un aspect important des paradis fiscaux qui est mentionné sous l'angle de la source, et il concerne les progrès accomplis par la communauté internationale, semble-t-il, pour faciliter l'échange de renseignements fiscaux. Je sais que l'Agence du revenu du Canada enquête sur l'observation fiscale des entreprises dans les paradis fiscaux. Des discussions assez détaillées ont actuellement cours. Je ne suis pas fiscaliste, mais je dirais simplement que si vous vouliez obtenir plus d'information, nos collègues de l'Agence du revenu du Canada ou des Finances pourraient vous en parler plus en détail.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse autant au représentant de Sécurité publique Canada qu'au représentant de la GRC. Je vous remercie tous d'être ici aujourd'hui.

Dans vos remarques, monsieur Bhupsingh, vous avez dit que la GRC peut témoigner du fait que le crime organisé a été fortement impliqué dans le marché illicite du cannabis. Dans votre présentation, monsieur Daley, vous dites ce qui suit, et on parle ici de crime organisé :

> Ces groupes et réseaux criminels sont en place partout au Canada et participent à tous les aspects de la chaîne de distribution du cannabis, y compris production, l'exportation et le trafic.

My question is this. The Task Force on Cannabis Legalization recommended that the government review the designated persons system with a view to removing that category. Those people have a licence to grow cannabis for someone who is sick and uses cannabis for medical purposes. According to the information that was brought to the attention of the task force, this system of designated persons who grow cannabis would be used either as a route of entry or exit for the illicit market. From a public safety perspective, does the government intend to eliminate this category? And from the RCMP's point of view, can you elaborate on the fact that organized crime is involved in all aspects of the chain? Are you talking about the illicit chain and the chain that became legal for medical use?

[*English*]

Mr. Bhupsingh: I think the senator's question is focusing on the medical regime and the designated category for growers, as I understand the question. I would just say, as part of this particular bill, the bill is allowing for new powers in terms of disclosure of those individuals, such as financial records by companies, et cetera. I know that there are discussions going on around the medical regime and the security reviews that are taking place for the licensing arrangements in order to strengthen that. I really can't speak to the connections of the licensees and the holders and the connections to organized crime. I'm just not in a position to speak to that. I don't really have a lot of information.

[*Translation*]

Mr. Goupil: To answer the first part of the question on organized crime in the production process, from growth to import, not a lot of cannabis is imported into Canada. It is quite the opposite. There have been many cases of exports, but organized crime is very present at all stages, because there was no legal model for it. Whether in Quebec, Ontario or New Brunswick, there are a lot of cannabis grow ops. Sales to the United States have declined significantly in recent years. Organized crime was involved then too and, to a certain extent, it took care of the distribution to the various regions of Canada. Yes, organized crime is involved. About 40 per cent of the identified organized crime groups in Canada are involved in the cannabis market. They are involved in all areas where there is money to be made. They can sell cannabis and chemical drugs, and be involved in prostitution. I hope that answers the first part of your question.

As for the medical regime, you will understand, I cannot really go into the details. But, yes, there are charges before the courts. There is the example of a company — or individuals — that

Ma question est la suivante. Le Groupe de travail sur la légalisation du cannabis a recommandé au gouvernement de revoir le système des personnes désignées, c'est-à-dire pour éliminer cette catégorie. Il s'agit de personnes qui ont une licence de culture du cannabis pour une personne qui est malade et qui utilise le cannabis à des fins médicales. Selon les informations qui ont été portées à l'attention au groupe de travail, ce système de personnes désignées qui cultivent le cannabis serait à la fois utilisé comme voie d'entrée ou voie de sortie pour le marché illicite. Du point de vue de la sécurité publique, quelle est l'intention du gouvernement quant à l'élimination de cette catégorie? Et du point de vue de la GRC, pouvez-vous nous donner plus de détails sur le fait que le crime organisé participe à tous les aspects de la chaîne? Est-ce que vous parlez de la chaîne illicite et de la chaîne qui est devenue légale dans le cas de la consommation à des fins médicales?

[*Traduction*]

M. Bhupsingh : Je crois que la question de la sénatrice porte sur le régime médical et la catégorie désignée des producteurs, si je comprends. Je répondrais simplement que dans le cadre de ce projet de loi, de nouveaux pouvoirs sont prévus en matière de divulgation des renseignements relatifs à ces personnes, comme les dossiers financiers des entreprises, et ainsi de suite. Je sais que des discussions se poursuivent au sujet du régime médical et des examens de sécurité qui sont en cours en vue de renforcer les accords de licence. Je ne peux vraiment pas parler des liens entre les titulaires de licence et les détenteurs et des liens avec le crime organisé. Je ne suis tout simplement pas en mesure d'en parler. Je n'ai pas vraiment beaucoup d'information.

[*Français*]

M. Goupil : Pour répondre au premier volet de la question sur le crime organisé dans le processus de production, de la culture jusqu'à l'importation, il n'y a pas beaucoup d'importation de cannabis au Canada. C'est plutôt l'inverse. Il y a eu beaucoup de cas d'exportation, mais, effectivement, le crime organisé est très présent à toutes les étapes, parce qu'il n'y avait pas de modèle légal pour le faire. Que ce soit au Québec, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, il y a beaucoup de champs de culture de cannabis. La vente vers les États-Unis a beaucoup diminué au cours des dernières années. C'était encore le crime organisé qui était impliqué et, jusqu'à un certain point, il faisait la distribution dans les différentes régions canadiennes. Oui, le crime organisé est impliqué. Environ 40 p. 100 des groupes de crime organisé identifiés au Canada sont impliqués dans le marché du cannabis. Ils participent à toutes les sphères où il y a de l'argent à faire. Ils peuvent vendre du cannabis et des drogues chimiques, et être impliqués dans la prostitution. J'espère que cela répond à la première partie de votre question.

En ce qui a trait au régime médical, vous le comprendrez, je ne pourrai pas vraiment aller dans les détails. Mais, oui, il y a des accusions devant les tribunaux. Il y a l'exemple où une

apparently obtained a licence to produce 900 cannabis plants. When we had the information, search warrants were issued and it was discovered that, in some cases, there were 16,000 plants. So there was an overproduction. We lay charges in cases like that. Often, those people are associated with organized crime. They may have been licenced because there was no known criminal record or criminal affiliation, but it happened somewhere along the way. It can also happen after the fact. A person can receive a licence and then be approached by organized crime, asking them to produce another 1,000 plants. It is often in rural areas. There are cases before the courts, but I cannot comment any further. Yes, that has happened, and we investigate according to our mandate.

[*English*]

Senator Eaton: To follow up on my colleague Senator Boisvenu's question and the one I asked yesterday, if it's not illegal — and I know you've said that the provinces can change it — for a 17-year-old or 18-year-old to have up to 5 grams of cannabis, where are they buying it?

Mr. Bhupsingh: I don't think anybody would deny that youth are currently accessing cannabis through an illicit marketplace. We have one of the highest usages of youth use of cannabis in the world, so I don't think anyone would deny the fact that youth are accessing through the black market.

What Bill C-45 attempts to do is to lay the groundwork to try and—

Senator Eaton: Mr. Bhupsingh, I don't mean to be rude, but I heard Mr. Costen yesterday and he said we don't lay the heavy hammer of the law on them. I would have thought Superintendent Daley and any policeman would use, according to the law, their sense of discretion. If they walked into a high school and they found a kid with four tokes in his pocket, they simply throw the tokes in the garbage and give the kid a warning and goodbye. But aren't we encouraging?I won't continue this line of questioning, but I was just interested to hear you say, "Of course they will have to buy it illegally on the black market, unless they are taking it out of their mother's garden," which is a whole other question of parental supervision.

Could I ask you one more question? I understand that one plant grown indoors, and I'm no gardener, can produce 150 grams, while one plant grown outdoors can produce up to 500 grams per plant of dried cannabis. That's up to 1,500 joints for a single outdoor plant, and you're allowed four of them. Is this not going to create new challenges for you?

compagnie — ou des individus — aurait obtenu une licence pour produire 900 plants de cannabis. Lorsqu'on a eu l'information, il y a eu des mandats de perquisition qui ont été faits et l'on a découvert que, dans certains cas, il y avait 16 000 plants. Donc, il y a eu une surproduction. Nous émettons des accusations dans ces cas. Souvent, ce sont des personnes associées au crime organisé. Elles ont peut-être obtenu un permis parce qu'il n'y avait pas de dossier criminel ou d'affiliation criminelle connue, mais, quelque part, c'est arrivé. Cela peut également arriver après le fait. Une personne peut recevoir un permis et ensuite être approchée par le crime organisé, qui lui demande de produire 1 000 autres plants. C'est souvent en milieu rural. Il y a des dossiers devant les tribunaux, mais je ne peux pas faire plus de commentaires. Effectivement, cela s'est passé, et nous enquêtons selon notre mandat.

[*Traduction*]

La sénatrice Eaton : Pour faire suite à la question de mon collègue le sénateur Boisvenu et à celle que j'ai posée hier, s'il n'est pas illégal — et je sais que vous avez dit que les provinces peuvent changer cela — pour un jeune de 17 ou 18 ans de posséder jusqu'à 5 grammes de cannabis, où les achètent-ils?

M. Bhupsingh : Tout le monde sait très bien que les jeunes ont actuellement accès au cannabis par l'entremise d'un marché illégal. Comme la consommation de cannabis chez les jeunes au pays est l'une des plus élevées au monde, personne ne peut nier le fait que les jeunes ont accès au cannabis par l'intermédiaire du marché noir.

Le projet de loi C-45 vise à jeter les bases pour essayer de…

La sénatrice Eaton : Monsieur Bhupsingh, je ne veux pas être impolie, mais j'ai entendu hier M. Costen nous dire que la justice est plutôt clémente avec eux. J'aurais cru que le surintendant Daley et n'importe quel policier utiliseraient, dans le respect de la loi, leur pouvoir discrétionnaire. S'ils entraient dans une école secondaire et qu'ils y trouvaient un jeune qui transporte quatre joints dans ses poches, ils jetteraient simplement les joints à la poubelle et donneraient un avertissement au jeune avant de le laisser aller. Mais n'est-ce pas là une façon d'encourager la consommation? Je ne vais pas poursuivre dans la même veine, mais j'aurais trouvé intéressant de vous entendre dire : « Bien sûr, ils doivent l'acheter illégalement sur le marché noir, à moins qu'ils ne le prennent dans le jardin de leur mère », ce qui relève de la question entièrement différente de la supervision parentale.

Puis-je vous poser une autre question? Je ne suis pas jardinière, mais on me dit qu'un plant cultivé à l'intérieur peut produire 150 grammes, alors qu'il peut produire jusqu'à 500 grammes de cannabis séché s'il est cultivé à l'extérieur. C'est jusqu'à 1 500 joints pour un seul plant extérieur, et vous avez le droit d'en cultiver jusqu'à quatre. Cela ne risque-t-il pas de vous causer de nouvelles difficultés?

Mr. Daley: The enforcement of the proposed cannabis act does, with home cultivation, provide some amount of challenge. It's something that currently, from a frontline resource avenue, we are enforcing.

Quite often, our officers receive information with respect to the reason somebody is growing within a house. Quite often it's trafficking related. So our investigations, from the frontline perspective, tend to look at more the peripheral activity going on, such as the trafficking, and through the use of police techniques such as simple surveillance, information that we gather from neighbours and that sort of thing, leads us to then effect an investigation with respect to trafficking. So that is currently going on, and that will—

Senator Eaton: What do you think of provinces that are going to ban homegrown marijuana? Would that make it easier for you if I wasn't allowed to have four plants on my terrace growing in the sun?

Mr. Daley: My role as a law enforcement officer is not to — I don't make the law. My role is to simply enforce.

Senator Eaton: I'm asking, would it be easier?

Mr. Daley: I do encourage a limit set by laws because the idea is that policing works very well when we have clear enforcement guidelines that we can follow. Again, my role is to enforce the law. It's not my role to make comment on yes or no as far as what the federal government or provincial governments decide to do. The RCMP will be ready when the proposed law comes into force, and that's what we're concentrating on.

Senator Batters: I know that Public Safety Canada did a small social media campaign on marijuana legalization recently. I saw one of the components of your public safety department social media campaign last month. Your Public Safety Canada Twitter feed had this tweet that I printed out on February 20. It has a picture of a cherry pie and it says:

> Roses are red, so is cherry pie. Friendly reminder: don't drive high. #Don'tDriveHigh #CherryPieDay #RhymeTime.

I frankly really hope that your government will have a much more effective social media campaign than this. I don't know who is supposed to be influenced by that particular post.

What I'm wondering is: Who developed your social media campaign? Do you have someone, like some of the other government departments we've heard about recently who have a person solely to do their Twitter feed that is paid in the realm of $100,000 a year? Do you have a contract with a private company for your social media campaign? What company is it? What are

M. Daley : L'application de la Loi sur le cannabis proposée, dans le cas de la culture à domicile, pose en effet certaines difficultés. C'est un aspect de la loi que nous appliquons actuellement, sur le plan des ressources de première ligne.

Bien souvent, nos agents reçoivent des renseignements sur les raisons pour lesquelles une personne cultive un plant à domicile, et c'est fréquemment pour en faire le trafic. En première ligne, nos enquêtes ont donc tendance à porter davantage sur des activités périphériques comme le trafic, et grâce à des techniques policières comme la simple surveillance, à l'information que nous recueillons auprès des voisins et ce genre de renseignements, nous pouvons mener une enquête sur le trafic. C'est donc ce qui se passe actuellement, et cela…

La sénatrice Eaton : Que pensez-vous des provinces qui vont interdire la marijuana cultivée au Canada? Cela vous faciliterait-il la tâche si je n'avais pas le droit de cultiver quatre plants sur ma terrasse au soleil?

M. Daley : Mon rôle d'agent d'application de la loi n'est pas de… Je ne fais pas la loi. Mon rôle est simplement d'appliquer la loi.

La sénatrice Eaton : Je vous demandais simplement si ce serait plus facile pour vous.

M. Daley : Je recommande une limite fixée par la loi parce qu'il est plus facile d'appliquer la loi lorsqu'elle prescrit des lignes directrices claires. Je le répète, mon rôle est d'appliquer la loi et non d'accepter ou de refuser les décisions du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. La GRC sera prête lorsque la loi proposée entrera en vigueur, et c'est là-dessus que nous nous concentrons.

La sénatrice Batters : Je sais que Sécurité publique Canada vient de mener une petite campagne dans les médias sociaux sur la légalisation de la marijuana. J'en ai vu un des éléments le mois dernier. Le fil Twitter de Sécurité publique Canada contenait ce gazouillis que j'ai imprimé le 20 février. On y voit une photo d'un gâteau aux cerises avec l'inscription :

> Les roses sont rouges, tout comme la tarte aux cerises. Rappel amical : Ne conduisez pas gelé #Neconduispasgelé #Journéetarteauxcerises #Journéedurime

J'espère bien que votre gouvernement mènera une campagne dans les médias sociaux beaucoup plus efficace que celle-ci. Je ne sais pas qui se laissera influencer par ce gazouillis.

Je me demande vraiment qui a conçu cette campagne. Faites-vous comme certains ministères dont nous avons entendu parler récemment, qui chargent une personne de s'occuper uniquement de leur fil Twitter pour un salaire de 100 000 $ par année? Avez-vous engagé une entreprise privée pour votre campagne dans les médias sociaux? De quelle entreprise s'agit-il? Quels en sont les

the costs involved? And if it is with a private company, was that a sole source or a competitive bid?

The Chair: Mr. Bhupsingh, are you able to take all the questions?

Mr. Bhupsingh: I'm going to actually turn it to our expert in Public Safety who has been dealing with our communications and public awareness campaign to answer the honourable senator's questions on the campaign.

Rachel Huggins, Manager, Policy Development, Public Safety Canada: The awareness program at Public Safety that's focused on drug-impaired driving and cannabis has been robust. We do have an outside contract with a company that is helping us develop the campaign, particularly the piece that was launched by the minister in November around the commercial. We can definitely get you the name of the company. We do understand that it was done in consultation with Health Canada and the awareness messaging that they are doing. We have a number of activities going on at the same time. They've got Facebook. They've got tweets. There are dedicated public servants assigned to work on the awareness campaign, and we can definitely provide you with all the details around that.

Senator Batters: So you don't know the name of the company right now as you sit here?

Ms. Huggins: Sorry, I don't know the name.

Senator Batters: Do you know the approximate annual budget?

Ms. Huggins: We do have budgetary information but it's not specific to that company. It's the overall costs that we're putting into public awareness.

Senator Batters: What is the overall cost?

Ms. Huggins: On drug-impaired driving, for this year, it's approximately $360,000.

Senator Batters: $360,000?

Ms. Huggins: Yes, but that does not include the campaign itself, which was approximately $2.3 million.

Senator Batters: Could you please get us all the details, including the number of Public Safety employees who are also allocated to this particular thing and the costs that would involve as well? You indicated you have a robust plan. Would you refer to that particular tweet that I quoted to you as robust?

Ms. Huggins: There are a number of tweets that the communications group runs at various times. The idea is that they have worked with young people across the country to

coûts? Et s'il s'agit d'une entreprise privée, s'agit-il d'un fournisseur unique ou d'un contrat octroyé par appel d'offres?

Le président : Monsieur Bhupsingh, serez-vous en mesure de répondre à toutes ces questions?

M. Bhupsingh : En fait, je vais demander à notre experte en sécurité publique, qui s'est occupée de nos communications et de notre campagne de sensibilisation du public, de répondre aux questions de l'honorable sénatrice sur cette campagne.

Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques, Sécurité publique Canada : Le programme de sensibilisation de Sécurité publique Canada axé sur la conduite avec facultés affaiblies par la drogue et par le cannabis s'est avéré très efficace. Nous avons signé un contrat avec une entreprise de l'extérieur qui nous aide à concevoir cette campagne, notamment l'annonce que le ministre a publiée en novembre. Nous pourrons certainement vous donner le nom de cette entreprise. Il semblerait qu'elle ait consulté Santé Canada et qu'elle se soit inspirée des messages de sensibilisation de ce ministère. Nous menons aussi d'autres activités sur Facebook et sur Twitter. Des fonctionnaires dévoués s'occupent de cette campagne de sensibilisation, et nous pourrons certainement vous fournir tous les détails à ce sujet.

La sénatrice Batters : Alors, en ce moment, vous ne savez pas le nom de cette entreprise?

Mme Huggins : Je suis désolée, non, je ne sais pas son nom.

La sénatrice Batters : Savez-vous à peu près quel budget annuel on lui a confié?

Mme Huggins : Nous avons des renseignements sur le budget, mais rien de précis sur cette entreprise. Nous connaissons les coûts globaux des activités de sensibilisation du public.

La sénatrice Batters : Quel est ce coût global?

Mme Huggins : Sur la conduite avec facultés affaiblies, nous avons affecté environ 360 000 $ cette année.

La sénatrice Batters : Vous avez prévu 360 000 $?

Mme Huggins : Oui, mais cela ne compte pas la campagne même, qui nous coûte environ 2,3 millions de dollars.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous, je vous prie, en obtenir tous les détails, dont le nombre d'employés de Sécurité publique affectés à ce travail ainsi que les coûts qui y sont liés? Vous nous avez dit que ce plan s'est avéré très efficace. Est-ce que cela comprend le gazouillis que je viens de vous citer?

Mme Huggins : Le groupe des communications diffuse plusieurs gazouillis à différents moments. Ce groupe a consulté des jeunes partout au pays, il a mené de nombreux sondages

identify — they did a lot of public opinion polling with young people to see what appeals to them, and they have developed communication pieces as a result of those discussions and consultations.

Senator Batters: Moving on, under Part 1 of the bill, section 8(1)(e) says that:

> Unless authorized under this Act, it is prohibited . . . for an individual to possess more than four cannabis plants that are not budding or flowering . . .

Could someone please explain to me whether that means that you could potentially possess more than four plants if they are budding or flowering?

Mr. Bhupsingh: Chair, I don't think anybody at this table here is in a position to answer the question of the honourable senator.

Senator Batters: Are you going to be in a position to train officers? All the people at this table would be highly involved in training officers in Canada and you don't know right now the answer to that question?

Mr. Bhupsingh: I think I'd like to refer that question to my colleagues at the Department of Justice to get a clear answer and a confirmed answer for you, senator.

Senator Batters: Can they give it to me right now?

The Chair: We have in attendance representatives of the Department of Justice. I see Mr. Saint-Denis and Ms. Labelle, who we had the opportunity to listen to last night.

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Department of Justice Canada: The question is how many budding plants?

The Chair: I see Ms. Morency also, but she is hiding behind Mr. Bhupsing. The chair has some problem making sure she is in the room.

Senator Batters: Section 8(1)(e), right now, as written in Bill C-45, reads that it is prohibited for an individual to possess more than four cannabis plants that are not budding or flowering. Does that mean that you could potentially possess, legally, more than four if they are budding or flowering?

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Department of Justice Canada: No. In fact, it's the opposite. You are allowed up to four plants if they're not budding. You're not allowed to possess any plant that is budding.

d'opinion pour savoir ce qui les intéresse avant de créer ces annonces.

La sénatrice Batters : Très bien, alors je poursuis. À la partie 1 du projet de loi, à l'alinéa 8(1)e), on peut lire ceci :

> Il est interdit à tout individu d'avoir en sa possession plus de quatre plants de cannabis qui sont ni en train de bourgeonner ni en train de fleurir;

Est-ce que l'un de vous pourrait m'expliquer si cet alinéa signifie que l'on pourrait posséder plus de quatre plants si elles bourgeonnent ou fleurissent?

M. Bhupsingh : Monsieur le président, je doute qu'une personne assise à cette table soit en mesure de répondre à la question de l'honorable sénatrice.

La sénatrice Batters : Serez-vous en mesure de former des agents? Tous les témoins qui sont ici participeront activement à la formation des agents au Canada, et vous ne pouvez pas répondre à cette question?

M. Bhupsingh : Je préférerais demander à mes collègues du ministère de la Justice de répondre à cette question afin d'obtenir une réponse claire et de vous répondre avec assurance, madame la sénatrice.

La sénatrice Batters : Pourraient-ils me donner cette réponse en ce moment même?

Le président : Nous avons ici des représentants du ministère de la Justice. Je vois M Saint-Denis et Mme Labelle, qui ont témoigné devant nous hier soir.

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada : Vous voulez connaître le nombre de plants bourgeonnants?

Le président : Je vois aussi Mme Morency, mais elle se cache derrière M. Bhupsingh. Le président ne voit pas bien si elle se trouve dans la salle.

La sénatrice Batters : Selon l'alinéa 8(1)e) de la version actuelle du projet de loi C-45, une personne n'a pas le droit de posséder plus de quatre plants de cannabis qui ne sont pas en bourgeons ou en fleurs. Cela voudrait-il dire que l'on pourrait posséder légalement plus de quatre plants en bourgeons ou en fleurs?

M. Saint-Denis : Non. En fait, c'est le contraire. On peut posséder jusqu'à quatre plants tant qu'ils ne sont pas en bourgeons. Il est interdit de posséder un plant en bourgeons.

Senator Batters: You're not allowed to possess any budding or flowering plants? Zero?

Mr. Saint-Denis: That's correct. Yes.

Senator Batters: Is that right?

Mr. Saint-Denis: Yes, it is.

Senator Batters: I stated that correctly?

Mr. Saint-Denis: Yes.

Senator Batters: Do you think that's a good way to put that out? To me, as someone who has looked at a lot of statutes in her life as a practising lawyer, I don't know if Canadians would actually realize that they're not allowed, under your bill, to possess any budding or flowering plants. It's illegal after this act is passed to possess any budding or flowering plants.

Mr. Saint-Denis: I want to point out that the limitation is in public, so it has to be read in concert with the provisions dealing with production of cannabis, which state that you're allowed to produce up to four plants. You're allowed to cultivate up to four plants in a dwelling house. You just can't have any budding or flowering plants in a public place.

Senator Batters: That doesn't say anything about the public place. It's section 8(1)(d) that talks about an individual's ability "to possess, in a public place, one or more cannabis plants that are budding or flowering." That's the prohibition for (d), but for (e) it's for an individual to possess more than four cannabis plants that are not budding or flowering. It says nothing about a public place.

Mr. Saint-Denis: You're allowed to possess, in public or otherwise, up to four plants.

Senator Batters: You're telling me that after this bill is passed, Canadians are not allowed to possess any marijuana plants that are budding or flowering? They will be in violation of Bill C-45 if that's the case.

Mr. Saint-Denis: In a public place, yes.

Senator Batters: It doesn't say anything about a public place in that section.

Mr. Saint-Denis: It does in paragraph 8(1)(d), so—

Senator Batters: That's a different subsection. It doesn't seem to apply. You wouldn't normally apply subsection (d) to (e) if there's no reference.

Mr. Saint-Denis: But (e) talks about a plant that is not budding or flowering, so those are the plants that you're allowed to possess, up to four.

La sénatrice Batters : Il est interdit de posséder un plant en bourgeons ou en fleurs? Aucune?

M. Saint-Denis : C'est cela, oui.

La sénatrice Batters : Vraiment?

M. Saint-Denis : Absolument.

La sénatrice Batters : Ce que je viens de dire est correct?

M. Saint-Denis : Oui.

La sénatrice Batters : Trouvez-vous ce libellé judicieux? Je suis avocate de profession, j'ai examiné de multiples documents législatifs, et je ne sais pas si les Canadiens comprendront que votre projet de loi leur interdit de posséder des plants en bourgeons ou en fleurs. Une fois ce projet de loi adopté, il sera illégal de posséder un plant en bourgeons ou en fleurs.

M. Saint-Denis : Je tiens à souligner que cette restriction s'applique à un lieu public. Il faut donc l'interpréter avec les dispositions sur la production de cannabis, qui prévoient que l'on peut cultiver un maximum de quatre plants. On peut cultiver un maximum de quatre plants dans une maison d'habitation. Ce projet de loi interdit seulement la possession de plants en bourgeons ou en fleurs dans un lieu public.

La sénatrice Batters : Cet alinéa ne mentionne pas un lieu public. On trouve cela à l'alinéa 8(1)d), qui autorise une personne à « avoir en sa possession, dans un lieu public, une ou plusieurs plants de cannabis qui sont en train de bourgeonner ou de fleurir ». L'alinéa d) interdit cela, mais l'alinéa e) interdit à une personne de posséder plus de quatre plants de cannabis qui ne sont pas en bourgeons ou en fleurs. Il ne mentionne aucunement un lieu public.

M. Saint-Denis : On peut posséder, en public ou autre, jusqu'à quatre plants.

La sénatrice Batters : Vous nous dites qu'une fois que ce projet de loi sera adopté, les Canadiens n'auront pas le droit de posséder des plants de marijuana en bourgeons ou en fleurs? Ils enfreindront le projet de loi C-45 s'ils en possèdent.

M. Saint-Denis : Dans un lieu public, oui.

La sénatrice Batters : Cet article ne mentionne aucunement un lieu public.

M. Saint-Denis : Il le mentionne à l'alinéa 8(1)d), alors...

La sénatrice Batters : C'est un alinéa différent. Il ne semble pas s'y appliquer. On n'appliquerait normalement pas l'alinéa d) à l'alinéa e) à moins d'y faire référence.

M. Saint-Denis : Mais l'alinéa e) mentionne un plant qui n'est ni en bourgeons ni en fleurs; ce sont donc les plants que l'on peut posséder jusqu'à un maximum de quatre.

Senator Batters: I know that. I'm just telling you that I think that your statute is potentially not well written on that front. I think that Canadians will have a lot of confusion and would be quite surprised to hear this particular part of our conversation.

[*Translation*]

Mr. Saint-Denis: My colleague from Health Canada, John Clare, could very likely give you an answer to that effect.

[*English*]

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs, Health Canada: Just a simple clarification, the way the statute works, it's prohibited for anyone to produce more than four cannabis plants in a dwelling. There is a possession limit, effectively, that no one can possess more than four budding or flowering plants. That's what (e) states. Subsection (d) states that, in a public place, you can't possess any budding or flowering plants.

Senator Batters: Your colleague from Justice Canada just told me that you can't possess even one budding or flowering plant.

Mr. Clare: In a public place. And you can't possess more than four in any place.

Senator Batters: Your Justice colleague told me that, public place or otherwise, you can't possess any — zero — budding or flowering plants. I asked for clarification and you said that—

Mr. Saint-Denis: I'm sorry; perhaps I was misunderstood. The provision clearly says that you cannot possess in public any budding plant— so not one, not any, in a public place.

Senator Batters: That's what (d) says, but (e) makes no reference to "public place."

Mr. Clare: Right, and (e) says that you can't possess more than four budding or flowering plants, anywhere.

Senator Batters: No; (e) says you can't possess more than four cannabis plants that are not budding or flowering. Anyway, I think we'll need some further clarification at a future point. Thank you.

Senator Jaffer: Thank you all for being here. I had the same kind of question as Senator Batters. Mine is also on the four plants in a dwelling place. For me, it's about the enforcement of defences. As you know, clause 12 says limit of four plants, and clause 86(7) says inspectors need a warrant to enter a dwelling house. How do you know that there are more than four plants in the dwelling house? On what basis would you get a warrant if

La sénatrice Batters : Je le sais. Je vous dis simplement que ce libellé est mal rédigé. Je crois que les Canadiens seront très confus et qu'ils seraient très surpris d'entendre la conversation que nous tenons maintenant.

[*Français*]

M. Saint-Denis : Mon collègue de Santé Canada, John Clare, pourrait fort probablement vous donner une réponse à cet effet.

[*Traduction*]

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires, Santé Canada : Permettez-moi de préciser : cette loi interdit à quiconque de produire plus de quatre plants de cannabis par maison d'habitation. La loi limite la possession à quatre plants en bourgeons ou en fleurs. On lit cela à l'alinéa e). L'alinéa d) interdit de posséder un plant en bourgeons ou en fleurs dans un lieu public.

La sénatrice Batters : Votre collègue de Justice Canada vient de me dire qu'il est interdit de posséder même un seul plant en bourgeons ou en fleurs.

M. Clare : Dans un lieu public. De plus, il est interdit d'en posséder plus de quatre ailleurs.

La sénatrice Batters : Votre collègue du ministère de la Justice m'a dit qu'il est interdit de posséder, dans un lieu public ou autre, un seul plant en bourgeons ou en fleurs, aucune. Je lui ai reposé la question pour que ce soit bien clair, et vous m'avez dit que...

M. Saint-Denis : Je suis désolé, je crois que vous m'avez mal compris. La disposition indique clairement qu'il est interdit de posséder un plant en bourgeons dans un lieu public, pas même une seule.

La sénatrice Batters : C'est ce qu'on lit à l'alinéa d), mais l'alinéa e) ne mentionne aucunement un lieu public.

M. Clare : Vous avez raison, et l'alinéa e) interdit de posséder plus de quatre plants en bourgeons ou en fleurs, où que l'on se trouve.

La sénatrice Batters : Non. L'alinéa e) interdit de posséder plus de quatre plants de cannabis qui ne sont pas en bourgeons ou en fleurs. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'il sera nécessaire d'éclaircir ce point. Merci.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie tous d'être venus. J'allais poser une question similaire à celle de la sénatrice Batters. Ma question portait aussi sur les quatre plants dans une maison d'habitation. Elle vise l'application des moyens de défense. Comme vous le savez, l'article 12 limite la possession à quatre plants, et le paragraphe 86(7) exige que les inspecteurs obtiennent un mandat de perquisition pour entrer dans une

it's more than four plants?As for the budding or not budding, I'm sure you will have an explanation later, so I'm not going to ask you about that part. How do you know there are more than four plants? How will you get the warrant?

Mr. Daley: When we enforce cannabis, or any type of drug enforcement, police tend to do various things. I'm going to speak in generalities. It could be as simple as neighbours calling us. We receive a complaint from the public. They suspect different things due to the number of vehicles going to a house or the amount of foot traffic going into a house. They tend to go in for minutes at a time, leave, and it's just generating activity. So quite often we get a complaint from somebody. We quite often then have people speak to the police who have intimate knowledge of what is going on inside that house, so we use that as well.

We always try to corroborate the information that we receive from whatever source. Some of the things we might do is simple surveillance on a residence to then determine what may or may not be going on. As I had mentioned previously, when the investigation is built up to a certain point, quite often that information is much more fulsome than simply four plants. Other information has come in that there is a more significant quantity. If in fact the proposed act goes through, it could be illicit cannabis that is inside that house.

So it's through a series of police investigative steps that we would build the information to then go before a justice and explain exactly what we have and why we feel we would like a warrant to go into that residence.

Senator Jaffer: Would you put in there that you think there are more than four plants? How would you handle that?

Mr. Daley: Absolutely. One of the key components of an information to obtain a search warrant is full and frank disclosure, as we call it. It would be incumbent on police to fully tell the justice what we suspect is going on in there. That may include more than four plants. It could mean other types of drugs, that sort of thing.

[*Translation*]

Senator Pratte: Superintendent Goupil, I would like to continue along the same lines as Senator Boisvenu. In the government's consultations on the proposed regulatory framework for Bill C-45, one of the concerns most often mentioned by Canadians is the issue of organized crime infiltrating the legal industry. In the record of those consultations, the government announced — unfortunately, I

maison d'habitation. Comment sauront-ils qu'il se trouve plus de quatre plants dans cette maison? Quel sera le fondement du mandat de perquisition pour plus de quatre plants? Quant au bourgeonnement, je suis sûre que vous nous donnerez une explication tout à l'heure, alors je ne l'inclus pas dans cette question. Comment saurez-vous qu'il s'y trouve plus de quatre plants? Comment obtiendrez-vous le mandat?

M. Daley : Pour appliquer les lois sur le cannabis ou sur toute autre drogue, les services policiers suivent divers processus. Je vais vous expliquer cela d'une manière très générale. Parfois, les voisins nous appellent. Nous recevons une plainte du public. Le grand nombre d'autos ou de personnes qui se rendent à cette maison éveille les soupçons. Ces personnes s'y arrêtent pendant quelques minutes, s'en vont, et d'autres arrivent, et cela génère toute une activité. Alors, quelqu'un nous appelle pour se plaindre. Ensuite, les policiers réussissent à parler à des gens qui savent ce qui se passe dans cette maison, et nous pouvons utiliser ces témoignages.

Nous cherchons toujours à confirmer l'information que nous recevons, quelle qu'en soit la source. Nous pouvons aussi tout simplement surveiller une résidence pour savoir ce qui s'y passe ou non. Comme je vous l'ai dit plus tôt, si l'enquête se poursuit assez loin, nous apprenons souvent qu'il s'y trouve bien plus que quatre plants. On nous apprend qu'il s'y trouve une quantité de plants beaucoup plus élevée. Si ce projet de loi est adopté, nous trouverons du cannabis illicite dans cette maison d'habitation.

Nous accumulerions les renseignements nécessaires en suivant une série d'étapes d'enquête policière. Nous pourrions ainsi présenter ces renseignements au juge en lui expliquant exactement ce que nous soupçonnons et pour quelle raison nous avons besoin d'un mandat de perquisition pour cette résidence.

La sénatrice Jaffer : En présentant ces renseignements, indiqueriez-vous que vous pensez qu'il s'y trouve plus de quatre plants? Comment vous y prendriez-vous?

M. Daley : Bien sûr. Pour obtenir un mandat de perquisition, nous sommes tenus de présenter toute l'information franchement et ouvertement, comme on dit. Les policiers sont tenus de présenter au juge tous les soupçons qu'ils ont sur ce qui se passe dans cette maison. Cela comprendra souvent plus que le fait qu'il s'y trouve plus de quatre plants. Il pourrait s'y trouver d'autres types de drogues, et cetera.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : Surintendant Goupil, j'aimerais poursuivre sur la même lancée que le sénateur Boisvenu. Dans les consultations que le gouvernement a faites sur le cadre réglementaire proposé pour le projet de loi C-45, l'une des inquiétudes le plus souvent mentionnées par les Canadiens est la question de l'infiltration du crime organisé dans l'industrie légale. Dans le bilan des consultations, le gouvernement a

only have the English version — that it was considering measures —

[*English*]

— to reduce the risk of criminal organizations establishing a financial relationship with legal cannabis producers.

[*Translation*]

They are looking at things such as reviewing financial statements, and so on. Clearly, asking a company run by criminals to provide information about its financial statements will not give us much. You said that you would investigate if you had information. Once again, that does not reassure me much. Will you be systematically involved when Health Canada checks companies that are applying for licences to legally produce cannabis? Will systematic co-operation be established or is it only when someone makes a complaint or says there is something fishy? Now is when this multi-billion dollar industry is setting up shop. This is being played out now.

Mr. Goupil: Thank you for that question. In terms of licencing, the Minister of Health has the authority. Our role is a supportive role. Health Canada will request to verify the licence application of a company or individual who has applied for a licence. There is a special RCMP unit that will research criminal and investigative files and the information from other police services to which we have access to a certain extent. Once this step is completed, the report will be sent to Health Canada, and Health Canada will decide, based on the information obtained, whether or not it is appropriate to issue a licence. At the application stage, the RCMP's role is limited to producing and verifying records to determine whether a person or company is involved in or has a connection to organized crime.

Senator Pratte: Are you confident that you can really see what is behind the basic financial data that will be provided and be able to trace potential links to organized crime? Because financial crime investigations are among the most complex investigations to conduct, based on what I've always heard, even if I don't know anything about it. You won't have four years to find the link. Licences will be issued. It's a matter of months.

Mr. Goupil: Effectively. The section that performs these checks has access to a lot of data. This is not a section that works under the authority of the organized crime section. I don't know at what level. I doubt there is any financial information on these companies, but I could get an answer for you, if I can. The

annoncé — malheureusement, je n'ai que la version anglaise — qu'il envisageait des mesures...

[*Traduction*]

... « afin de réduire le risque que des organisations criminelles établissent des relations financières avec les producteurs de cannabis autorisés ».

[*Français*]

Ils envisagent des mesures comme l'examen des états financiers, et cetera. Évidemment, demander à une entreprise dirigée par des criminels de fournir des renseignements sur ses états financiers ne nous donnera pas grand-chose. Vous avez dit que vous alliez faire enquête si vous aviez des informations. Là encore, cela ne me rassure pas beaucoup. Allez-vous être impliqués de façon systématique lorsque Santé Canada fera des vérifications auprès des entreprises qui demandent des permis pour faire de la production de cannabis de façon légale? Y a-t-il une collaboration systématique qui sera établie ou est-ce seulement lorsque quelqu'un fera une plainte ou dira qu'il y a quelque chose de louche? C'est à ce moment-ci que cette industrie de plusieurs milliards de dollars est en train de s'installer. C'est maintenant que cela se joue.

M. Goupil : Je vous remercie de cette question. En ce qui a trait à la délivrance des permis, c'est le ministre de la Santé qui en a l'autorité. Présentement, notre rôle est un rôle de soutien. Santé Canada fera une requête de vérification de demande de permis par une compagnie ou un individu qui a posé sa candidature pour l'obtention d'un permis. Il y a une section spécialisée de la GRC qui fera une recherche dans les dossiers criminels et d'enquêtes et dans l'information d'autres services policiers auxquels nous avons accès jusqu'à un certain point. Une fois cette étape franchie, le rapport sera envoyé à Santé Canada et celui-ci décidera, selon les renseignements obtenus, s'il est bon de délivrer un permis ou pas. À l'étape de la demande, le rôle de la GRC se limite à produire et à vérifier les dossiers afin de déterminer si une personne ou une compagnie est impliquée ou aurait un lien avec le crime organisé.

Le sénateur Pratte : Êtes-vous persuadés d'être réellement en mesure de voir ce qui se cache derrière les données financières de base qui seront fournies et d'être en mesure de retrouver les liens potentiels avec le crime organisé? Parce que les enquêtes sur les crimes financiers sont parmi les enquêtes les plus complexes à mener, d'après ce que j'ai toujours entendu dire, même si je n'y connais rien. Vous n'aurez pas quatre ans devant vous pour trouver le lien. Des permis seront octroyés. C'est une question de mois.

M. Goupil : Effectivement. La section qui effectue ces vérifications a accès à beaucoup de données. Ce n'est pas une section qui travaille sous l'autorité de la section du crime organisé. Je ne sais pas à quel niveau. Je doute qu'il y ait de l'information financière sur ces compagnies, mais je pourrais

research is still quite limited. As you say, if the company applying for a licence is registered in a tax haven or it is a beneficial ownership, then it is very difficult to get the data. I could get more information on the extent of the research that is being done and get the answers to you.

Senator Pratte: I would be grateful.

Senator Carignan: I hear you saying that you will do your job to make sure that the act will be enforced and that the objectives will be achieved. I believe in your good faith, but, in reality, I'm worried and I'll explain why. The provisions dealing with drug-impaired driving and drug recognition experts were adopted, from memory, in 2008. I don't know if we're in the same place, you and I, but it's approximately when these provisions were adopted.

We asked the representatives of the Department of Public Safety, following the testimony of Minister Goodale, to explain to us how drug recognition experts are distributed and how many there are.

The answer we got was that, as of February 1, 2018, there were 665, 196 of which were in the RCMP. The majority of drug recognition experts are in municipal bodies. You deal with 1,050 municipalities, you have 196 drug recognition experts in the RCMP. How many are there in the Northwest Territories, which is a large area? You only have one. In the Yukon, you only have one.

How can you explain that to us when legislation that provides for drug recognition experts has been in place since 2008? The RCMP has one drug recognition expert in the Yukon and in the Northwest Territories. Isn't there a drug problem in these areas?

[*English*]

Mr. Daley: Road safety is no doubt a priority for everybody in this room and all Canadians. What I can tell you about the drug recognition program that falls within my purview under the national traffic services is that currently we have 718 drug recognition experts throughout Canada, of which 202 belong to the RCMP, so on your first point as far as the majority, it rests with other policing agencies.

We are constantly evergreening the program. For 2018-19, for example, we are putting on up to 22 training courses. We have been able to map so that we have visual literacy of where in each province we have drug recognition experts, so that informs the next candidates to go on the course to ensure that we have sufficient coverage for enforcement when the law becomes legal.

obtenir une réponse pour vous, le cas échéant. Les recherches sont tout de même assez limitées. Comme vous le dites, si la compagnie qui fait une demande de permis est inscrite dans un paradis fiscal ou qu'il s'agit d'un *beneficial ownership*, dans ce cas, c'est très difficile d'obtenir les données. Je pourrais obtenir plus d'information sur l'étendue des recherches qui sont faites et vous fournir les réponses.

Le sénateur Pratte : Je vous en serais reconnaissant.

Le sénateur Carignan : Je vous entends dire que vous allez faire votre travail pour vous assurer que la loi sera appliquée et que les objectifs seront atteints. Je crois en votre bonne foi, mais, en réalité, je suis inquiet et je vais vous expliquer pourquoi. Les dispositions qui traitent de la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues et les experts en reconnaissance de drogue ont été adoptées, de mémoire, en 2008. Je ne sais pas si nous sommes à la même place, vous et moi, mais il s'agit approximativement de la date de l'adoption de ces dispositions.

Nous avons demandé aux représentants du ministère de la Sécurité publique, à la suite du témoignage du ministre Goodale, de nous expliquer comment se faisait la répartition des experts en reconnaissance de drogues, ainsi que leur nombre.

La réponse qu'on a obtenue, c'est que, en date du 1erfévrier 2018, il y en avait 665, dont 196 dans la GRC. La majorité des experts en reconnaissance de drogue se trouvent dans les corps municipaux. Vous vous occupez de 1 050 municipalités, vous avez 196 experts en reconnaissance de drogue à la GRC. Combien y en a-t-il dans les Territoires du Nord-Ouest, qui est une vaste région? Vous en avez un seul. Au Yukon, vous en avez un seul.

Comment pouvez-vous nous expliquer cela alors qu'une loi qui prévoit des experts en reconnaissance de drogue est en vigueur depuis 2008? La GRC prévoit un seul expert en reconnaissance de drogue au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. N'y a-t-il pas un problème de drogue dans ces régions?

[*Traduction*]

M. Daley : La sécurité routière est sans aucun doute une priorité pour nous tous dans cette salle et pour tous les Canadiens. Dans le cadre de mon domaine de compétence dans les Services de la circulation, je peux vous dire que nous avons actuellement, dans tout le Canada, 718 experts en reconnaissance de drogues, dont 202 agents de la GRC. Donc, pour répondre à votre premier point, cette majorité d'experts relève d'autres services de police.

Nous renouvelons continuellement ce programme. Pour 2018-2019, par exemple, nous offrons jusqu'à 22 cours de formation. Nous avons été en mesure de dresser une carte pour nous faire une idée visuelle des endroits où nous avons des experts en reconnaissance de drogues dans chaque province, ce

I think you referenced the Northwest Territories. We do have four drug recognition officers up in that area. One of the challenges that impacts the RCMP is our need to be mobile and to constantly refresh those experts in those particular areas.

In the battle with impaired driving in general, the DRE expert is an essential tool. We also concentrate on the standard field sobriety and other ways of being able to not only enforce alcohol but the drug-impaired driving as well.

I think certainly we have taken the steps necessary to continue. The RCMP does lead the program for the policing community in Canada under the authority of the International Association of Chiefs of Police. It's a very regimented drug recognition program.

We have expanded to certification sites within Canada. The majority of our training for the certification piece takes place in the United States. The local in-class portion takes place within Canada. Efforts are certainly being made to strategically place our resources where they are needed.

One could argue that the necessity to have a drug recognition expert right in that immediate area 24-7 may not be necessarily the need as long as there is one accessible that can come in and provide that skill set. The RCMP, which I can speak for, is certainly taking those steps to ensure the training continues and the resources are well placed throughout our policing areas.

[*Translation*]

Senator Carignan: My second question is about the control of the mail service. According to the bill, the purchase of a maximum of 30 grams by a person over 18 is allowed. Currently, a lot of illegal sales are done online, and the drug is delivered by mail. Some sites even go so far as to reassure clients by saying that no one has ever been charged for buying cannabis through Canada Post.

If you can't control trafficking by mail right now, how can you assure us that you'll be able to with legalization? We'll have to monitor the traffic between the provinces, because some provinces won't allow it. It will be necessary to monitor trafficking out of the country, especially to the United States. I remind you that since the Colorado legalization, one of the biggest issues has been the increase in drug seizures by mail.

qui permet aux candidats de suivre le cours là où ils seront nécessaires pour appliquer la loi dès qu'elle entrera en vigueur.

Vous avez mentionné les Territoires du Nord-Ouest. Il s'y trouve quatre experts en reconnaissance de drogues dans cette région. La GRC se heurte entre autres au fait que ces experts doivent continuellement se déplacer et que nous devons souvent remplacer nos effectifs dans ces régions-là.

Dans la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies en général, l'expert en reconnaissance de drogues est crucial. Nous nous concentrons également sur la sobriété sur le terrain et sur d'autres moyens de faire respecter la loi non seulement dans le cas de la consommation d'alcool, mais dans le cas la conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

À mon avis, nous avons pris les mesures nécessaires pour nous préparer. La GRC dirige le programme pour la communauté policière au Canada, sous l'autorité de l'Association internationale des chefs de police. Ce programme de reconnaissance de drogues est très réglementé.

Nous avons aussi établi des centres de certification au Canada. La majeure partie de la formation pour la certification se fait aux États-Unis. Les cours en classe se donnent au Canada. Nous nous efforçons d'affecter stratégiquement nos ressources là où elles sont nécessaires.

Certains suggéreront qu'il ne sera pas nécessaire d'affecter un expert en reconnaissance de drogues en tout temps dans les localités tant qu'un expert se tient à disposition pour fournir l'ensemble des compétences requises. Toutefois, je peux vous dire en toute connaissance de cause que la GRC prend ces mesures pour que la formation se poursuive et que les ressources soient bien placées dans toutes les régions dont elle est responsable.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma deuxième question concerne le contrôle du service de la poste. Selon le projet de loi, l'achat d'un maximum de 30 grammes par une personne de plus de 18 ans est autorisé. Actuellement, une grande partie du trafic de vente illégale se fait en ligne et la drogue est livrée par la poste. Sur certains sites, on va même jusqu'à rassurer la clientèle en affirmant qu'aucune accusation n'a jamais été portée pour avoir acheté du cannabis par l'entremise de Postes Canada.

Si vous n'arrivez pas à contrôler le trafic par la poste à l'heure actuelle, comment pouvez-vous nous assurer qu'avec la légalisation, vous serez en mesure de le faire? Il faudra surveiller le trafic entre les provinces, car certaines provinces ne le permettront pas. Il faudra surveiller le trafic vers l'extérieur du pays, plus particulièrement vers les États-Unis. Je vous rappelle que, depuis la légalisation au Colorado, l'un des enjeux les plus importants est l'augmentation de la saisie de drogue par la poste.

Mr. Goupil: Drug trafficking by mail is an increasingly frequent problem. There is cannabis, but more importantly, fentanyl is a concern for us. We are currently working with the Canada Border Services Agency on the international component. We are also working with Canada Post to find more effective mechanisms to target the drug trade by mail. Indeed, it is a problem that is increasingly difficult to define.

You will understand that the people who send these parcels don't usually write their actual name and address on the envelope. It's very difficult to identify. We have had some success in an international investigation, among others, but it is a phenomenon we are studying.

A vendor on the dark web can sell all possible substances; these are real pharmacies. We are looking at this issue, but I'll admit it's a big challenge. We are there, but the volume is huge. We must make choices regarding our priorities. We usually turn to larger criminal organizations. I recognize that it is a challenge. We took action and reached agreements. We work with federal and provincial agencies, whether it's the Ontario Provincial Police or the Sûreté du Québec.

[*English*]

Senator Gold: First of all, by way of comment, thank you for your answer to the first question of my colleague about your readiness with regard to the impaired driving. I'm glad that this issue arises because we are almost finished our study of Bill C-46, and I'm one of many colleagues who think this bill should be passed as quickly as possible.

I would like to return us to the subject of today, which is Bill C-45. With regard to the impact of Bill C-45 on organized crime's presence in the cannabis market, I think we all understand that organized crime will not go away tomorrow, and they have proven adept at adapting. But over time, I would appreciate your views on how you see the impact of Bill C-45 on their involvement in organized crime. I won't ask you to say whether you support the bill or not; I appreciate the limits of your important role. Will Bill C-45 help you in your fight against organized crime and your efforts to push them to the background or push them out to whatever degree you can in the cannabis market? I'd really appreciate your comments on that.

Mr. Goupil: From an organized crime perspective, we have to look at it in two ways. Our federal units across Canada, of course, are mandated to target the highest threats in the communities. This is one thing we need to assess. We have to

M. Goupil : Le trafic de stupéfiants par la poste est un problème de plus en plus fréquent. Il y a le cannabis, mais de façon plus importante, le fentanyl est une préoccupation pour nous. Nous travaillons présentement de façon conjointe avec l'Agence des services frontaliers pour ce qui est du volet international. Nous travaillons également avec Postes Canada pour trouver des mécanismes plus efficaces permettant de cibler le commerce de drogue par courrier. Effectivement, c'est un problème qui est de plus en plus difficile à cerner.

Vous comprendrez que la personne qui envoie des colis, habituellement, n'inscrit pas son nom et son adresse réelle sur l'enveloppe. C'est très difficile à identifier. Nous avons eu du succès lors d'une enquête internationale, entre autres, mais c'est un phénomène qu'on étudie.

Un vendeur sur le Web invisible peut vendre toutes les substances possibles, ce sont de vraies pharmacies. Nous nous penchons sur ce dossier, mais c'est un gros défi, je l'admets. Nous sommes là, mais le volume est immense. Nous devons faire des choix quant à nos priorités. Habituellement, nous nous tournons vers les organisations criminelles plus importantes. Je reconnais que c'est un défi. Nous avons fait des démarches et conclu des ententes. Nous travaillons avec des agences fédérales et provinciales, que ce soit la Police provinciale de l'Ontario ou la Sûreté du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Tout d'abord, je tiens à vous remercier d'avoir répondu à la première question de mon collègue sur votre niveau de préparation à la lutte contre la conduite avec facultés affaiblies. Je suis content que nous parlions de ce problème, parce que nous avons presque terminé notre étude du projet de loi C-46 et que je suis parmi ceux qui pensent que nous devrions adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

Je voudrais revenir au thème de notre discussion d'aujourd'hui, qui est le projet de loi C-45. En ce qui concerne l'incidence de ce projet de loi sur l'infiltration du crime organisé dans le marché du cannabis, je pense que nous comprenons tous que le crime organisé ne disparaîtra pas de sitôt et qu'il a bien démontré ses capacités d'adaptation. Mais j'aimerais savoir quel impact vous pensez que ce projet de loi aura avec le temps sur les activités du crime organisé. Je ne vous demanderai pas de nous dévoiler si vous appuyez le projet de loi ou non; je comprends les limites du rôle important que vous assumez. Le projet de loi C-45 vous aidera-t-il à lutter contre le crime organisé et à vous efforcer de le maintenir aussi loin que possible du marché du cannabis? J'aimerais vraiment savoir ce que vous en pensez.

M. Goupil : En ce qui concerne le crime organisé, il y a deux façons de voir les choses. Bien entendu, nos unités fédérales partout au Canada ont pour mandat de cibler les plus grandes menaces au sein des collectivités. Il est important de les évaluer.

look at cannabis and other substances out there that are problematic.

One thing as well is that, whether it's the RCMP, OPP or Sûreté du Québec, we are not targeting the commodity per se. We are targeting organized crime groups. In the environment today, what is the highest stress? We work with the provinces, provincial police and the city police in terms of who does what.

So when you ask how Bill C-45 will change for us, in terms of high-level, serious organized crime, it's not going to change much, to tell you the truth, because we are working mostly on the importation, exportation and cultivation at the highest levels. We are looking for the major threats.

Where it will help is more with the front-line officers. That means it will free up front-line officers in the communities who will not initially go and enforce for things like simple possession, for example. As mentioned yesterday, it will free up the entire judicial system.

With Bill C-45, organized crime will definitely lose a share of the pie. A lot of consumers will, if they have a choice — it may be more expensive — actually will go with a licit source as opposed to going to the corner dealer. So we will see some benefits out there.

Ahead of Bill C-45, we have a new position that will look at the environment to really assess, specifically for cannabis, how organized crime is affected as a result of Bill C-45 and how they will be adapting to the new environment. Following this, then we have the Criminal Intelligence Service Canada that will give us a picture and say where we should be looking. We will reassess our position and perhaps decide to target groups that are involved in this.

But as we mentioned earlier, about 40 per cent of the criminal organizations in Canada are involved at a certain level with cannabis, at different stages.

Senator Gold: We have heard evidence regarding the adaptability of the illicit market. A number of factors will be relevant to Canadians' choices whether to switch from the corner dealer to whatever it will be in their jurisdiction. Those factors are accessibility, diversity of product and price. So it would seem important that the intelligence you're gathering from the division will be shared with others. Can you describe a little bit the kind of collaboration and consultation that all the different players, from law enforcement, public health and others, are putting in place so that the feedback loop from this experiment and the experience can be as effective as possible and so that adjustments can be made at the federal level as well as perhaps at the provincial and other levels as well, so that when we review

Nous devons examiner le cannabis et d'autres substances qui posent problème.

Par ailleurs, la GRC, la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec ne ciblent pas le produit comme tel. Nous ciblons les groupes du crime organisé. Dans l'environnement actuel, lequel est le plus menaçant? Nous travaillons avec les provinces ainsi qu'avec les services de police provinciaux et municipaux pour définir les rôles que chacun va assumer.

Donc, quand vous demandez ce que le projet de loi C-45 va changer pour nous, en ce qui concerne le crime organisé de haut niveau, il ne va pas changer grand-chose, pour vous dire la vérité, parce que nous travaillons surtout sur l'importation, l'exportation et la culture aux niveaux les plus élevés. Nous nous occupons des principales menaces.

Cela aidera davantage les agents de première ligne. En effet, cela libérera les agents de première ligne dans les collectivités qui, au départ, n'auront plus à sévir pour des choses comme la possession simple, par exemple. Comme on l'a mentionné hier, cela désengorgera tout le système judiciaire.

Avec le projet de loi C-45, le crime organisé perdra certainement une part du gâteau. Beaucoup de consommateurs, s'ils ont le choix — même si c'est plus coûteux —, opteront pour une source licite plutôt que pour le revendeur du coin. Nous verrons donc certains avantages.

En attendant l'adoption du projet de loi C-45, nous suivons une nouvelle stratégie qui consiste à examiner l'environnement, afin d'évaluer vraiment, en particulier pour le cannabis, comment le crime organisé est touché par le projet de loi C-45 et comment il s'adaptera au nouvel environnement. Nous avons aussi le Service canadien de renseignements criminels, qui nous donnera une idée de la situation et nous dira sur quoi nous devrions mettre l'accent. Nous allons réévaluer notre stratégie et peut-être décider de cibler des groupes qui participent à cela.

Toutefois, comme on l'a mentionné plus tôt, environ 40 p. 100 des organisations criminelles au Canada sont impliquées d'une façon ou d'une autre dans le commerce du cannabis, à différentes étapes.

Le sénateur Gold : Nous avons entendu des témoignages sur l'adaptabilité du marché illicite. Un certain nombre de facteurs influeront sur le choix des Canadiens de passer du revendeur du coin aux points de vente légaux prévus dans leur secteur de compétence. Ces facteurs sont l'accessibilité, la diversité des produits et les prix. Il serait donc important que les renseignements que vous recueillez auprès de la division soient communiqués à d'autres. Pouvez-vous décrire un peu le genre de mécanismes de collaboration et de consultation que les différents intervenants, qu'il s'agisse des responsables de l'application de la loi, de la santé publique ou d'autres, mettent en place pour que la rétroaction découlant de cette expérience soit la plus utile possible et que des ajustements puissent être faits aux niveaux

the law, once it is passed, we really have the best intelligence possible?

Mr. Goupil: I'll try to answer your question. Please tell me if I am answering correctly.

There are different bodies across Canada that look at and assess organized crime. One of them is the Canadian Integrated Response to Organized Crime, in which the major police services are present. There is CISC, which is managed by the RCMP, but their mandate is to provide the intelligence picture as to what is happening in organized crime across Canada. They have a network in the provinces. Again, all major services are represented.

We meet on a regular basis. There are meetings on a regular basis at different levels as well where the information is shared and where the objectives or the priorities are defined. This is where we can basically assess more what is out there and what the threats are. Then we agree on actions to take to attack or combat the phenomena.

I'm not sure if I answered your question, but there are communications out there, and there are reports that are being made. When I say "law enforcement," that also includes CBSA as well.

Senator Gold: Thank you very much for your answer. It's appreciated.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. I'm interested in hearing from Public Safety Canada how cross-border marijuana transportation will be dealt with at the border. We all know that possession of under 30 grams of marijuana would no longer be a crime in Canada, assuming Bill C-45 becomes law, and it is not a crime in some U.S. states, such as Alaska and Washington, which have land borders with Canada. In your opinion, would Americans from those states be allowed to cross the Canadian border with cannabis bought legally in the United States?

Mr. Bhupsingh: No. All importing and exporting of cannabis, regardless of amounts or whether it meets the domestic 30 gram limit, will be illegal.

The Canada Border Services Agency is doing a number of things in terms of preparing if the bill is passed. For example, I know that they are developing a primary question to travellers in relation to cannabis, similar to that already asked in relation to control on prohibited goods such as firearms, weapons, food or animal products, to encourage traveller compliance regarding the importation of cannabis coming into Canada.

fédéral, provincial ou autre, de sorte que lorsque nous examinerons la loi, une fois qu'elle sera adoptée, nous aurons vraiment les meilleurs renseignements possible?

M. Goupil : Je vais essayer de répondre à votre question. Vous me direz si la réponse vous satisfait.

Différents organismes au Canada suivent et évaluent le crime organisé. La Réponse intégrée canadienne au crime organisé en fait partie, et les principaux services de police y sont représentés. Il y a aussi le Service canadien de renseignements criminels, qui est géré par la GRC, dont le mandat est de fournir des renseignements sur ce qui se passe au sein du crime organisé au Canada et qui a un réseau dans les provinces. Dans ce cas-là aussi, tous les grands services sont représentés.

Nous nous réunissons régulièrement. Des réunions régulières se tiennent à différents niveaux, où l'information est partagée et où les objectifs ou les priorités sont définis. C'est là que nous pouvons évaluer davantage ce qui existe et quelles sont les menaces. Ensuite, nous nous entendons sur les mesures à prendre pour nous attaquer aux phénomènes ou les combattre.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais des communications sont prévues et des rapports sont produits. Quand je parle de l'application de la loi, cela inclut aussi l'Agence des services frontaliers du Canada.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup de votre réponse. Elle nous est utile.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. J'aimerais savoir comment Sécurité publique Canada traitera le transport transfrontalier de marijuana. Nous savons tous que si le projet de loi C-45 est adopté, la possession de moins de 30 grammes de marijuana ne sera plus un crime au Canada, et ce n'est pas un crime non plus dans certains États américains, comme l'Alaska et Washington, qui ont des frontières terrestres avec le Canada. À votre avis, les Américains de ces États seront-ils autorisés à traverser la frontière canadienne avec du cannabis acheté légalement aux États-Unis?

M. Bhupsingh : Non. Toutes les importations et les exportations de cannabis, peu importe leur quantité ou si elles respectent la limite nationale de 30 grammes, seront illégales.

L'Agence des services frontaliers du Canada fait un certain nombre de choses pour se préparer à l'adoption du projet de loi. Par exemple, je sais qu'on est en train d'élaborer une question à l'intention des voyageurs en ce qui concerne le cannabis, semblable à celle déjà posée au sujet du contrôle des marchandises prohibées, comme les armes à feu, les armes, les aliments ou les produits d'origine animale, afin d'encourager les voyageurs à se conformer aux règles relatives à l'importation de cannabis au Canada.

I know they are spending a lot of time developing awareness tools as well, including looking at signage for deployment at the ports of entry, and online awareness campaigns in general to inform travellers in a proactive way the continued prohibition of cross-border movement between the two countries.

I also know there are deep discussions and negotiations going on regarding updating agreements with key law enforcement agency partners to ensure that there is a solid law enforcement response for cannabis-related criminal activity occurring at the border.

Senator McIntyre: If I may, will there be a problem at pre-clearance? Do you foresee a problem at pre-clearance?

Mr. Bhupsingh: I'm not in a position at Public Safety to answer questions about pre-clearance.

Senator McIntyre: I have the privilege to sit on the National Security and Defence Committee. Len Saunders, attorney at law at an immigration law firm, testified before the committee on Monday this week, informing the committee that not only would there be a problem at pre-clearance, but that the problem is going to get worse. He even informed us that the United States will continue to deny entry to Canadians who admit to having smoked marijuana or having had marijuana in their possession, even if cannabis becomes law. Mr. Saunders represented Canadians arrested or denied entry into the United States for marijuana possession or for admitting marijuana use. He was therefore in a good position to answer our questions. I can't believe that you can't answer my question on pre-clearance. He was very adamant in saying that Canadians will be denied entry into the United States if they admitted having smoked marijuana.

Mr. Bhupsingh: What I would say in response, senator, is I will inquire with my colleagues at the Canada Border Services Agency to get you a response and an answer. What I am told, in discussions with the Canada Border Services Agency and CBP, is the Custom and Border Protection Service in the United States won't be changing their position in terms of cannabis questioning and their primary questioning. I can follow up with my colleague, chair, in order to get the senator a more complete response.

Senator McIntyre: Will you confirm in writing?

Mr. Bhupsingh: I'll get a response, chair, from the Canada Border Services Agency.

Je sais que beaucoup de temps est également consacré à l'élaboration d'outils de sensibilisation, y compris des affiches destinées aux points d'entrée, ainsi que des campagnes de sensibilisation en ligne pour informer les voyageurs de façon proactive du maintien de l'interdiction des mouvements transfrontaliers entre les deux pays.

Je sais également qu'il y a des discussions et des négociations poussées en cours concernant la mise à jour des ententes avec les principaux partenaires des organismes d'application de la loi, afin de s'assurer qu'il y a une réponse solide des forces de l'ordre pour les activités criminelles liées au cannabis qui se déroulent à la frontière.

Le sénateur McIntyre : Si vous me le permettez, y aura-t-il un problème de précontrôle? Entrevoyez-vous un problème à ce niveau?

M. Bhupsingh : Comme représentant de Sécurité publique, je ne suis pas en mesure de répondre aux questions sur le précontrôle.

Le sénateur McIntyre : J'ai le privilège de siéger au Comité de la sécurité nationale et de la défense. Len Saunders, avocat d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit de l'immigration, a témoigné devant le comité, lundi de cette semaine, et l'a informé que non seulement il y aurait un problème de précontrôle, mais que ce problème allait empirer. Il nous a même indiqué que les États-Unis continueront de refuser l'entrée aux Canadiens qui admettent avoir fumé de la marijuana ou en avoir eu en leur possession, même si le cannabis devient légal. M. Saunders a représenté des Canadiens arrêtés ou dont on a refusé l'entrée aux États-Unis pour possession de marijuana ou pour avoir admis avoir consommé de la marijuana. Il était donc bien placé pour répondre à nos questions. Je ne peux pas croire que vous ne puissiez pas répondre à ma question sur le précontrôle. Il a affirmé catégoriquement que les Canadiens se verront refuser l'entrée aux États-Unis s'ils admettent avoir fumé de la marijuana.

M. Bhupsingh : Je vais demander à mes collègues de l'Agence des services frontaliers du Canada de vous fournir une réponse. Ce qu'on me dit, dans mes discussions avec l'Agence des services frontaliers du Canada et le CBP, c'est que le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis ne changera pas de position en ce qui concerne la question sur le cannabis et les questions aux voyageurs en général. Je peux faire un suivi auprès de mon collègue, monsieur le président, afin de fournir une réponse plus complète au sénateur.

Le sénateur McIntyre : Pouvez-vous nous le confirmer par écrit?

M. Bhupsingh : Monsieur le président, j'obtiendrai une réponse de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Senator Boniface: I want to thank you all for being here and for the information you've provided.

I would like to go back to Senator Gold's question around organized crime. No doubt you're aware that the Colorado experience is that legalization has taken about two thirds away from organized crime. They still have an issue to deal with. When you talk about forecasting the impact, that would be very typical, I would expect, with CISC and others, each year as you evaluate where your difficulties are.

The second point is from an organized crime group, which is what your target is and not necessarily the commodity, any group would probably have more than one commodity that they are involved in, so it's sort of multilayered in terms of how you do your work and what you look at. As you go forward, looking at your business and operation side, the shift would really be about new information and adjusting your response accordingly?

Mr. Goupil: Yes, you are correct, senator. Of course, we have priorities that we set ourselves. Again, we always revisit, considering the intelligence available to us in terms of enforcement action, and these are taken, of course, at the senior management level.

Again, our posture is to look at the different criminal groups that are out there that, as you rightfully mentioned, are usually involved — if I look at the past few months and the groups that we have disrupted — in cocaine, tobacco, marijuana and name it. If they can make money, they will be involved. Therefore, most of the time, when we disrupt a criminal organization, we are disrupting part of the cannabis market, the process.

Senator Boniface: I understand that the Criminal Intelligence Service Canada also feeds its information from individual agencies but also with a provincial entity in each province. So you'll be getting, and you publish it once a year, information from the local municipalities right up to the federal and international role.

I'm thinking in terms of context. You have lots of information to draw from — experience with alcohol, tobacco, gaming and when gaming was legalized and some of the changes you went through in terms of how organized crime shifts. You indicated you have some resources in terms of looking at that force casting, and I'm assuming you are looking at how other jurisdictions have been affected. Am I correct?

La sénatrice Boniface : Je tiens à vous remercier tous de votre présence et des renseignements que vous nous avez fournis.

J'aimerais revenir à la question du sénateur Gold sur le crime organisé. Comme vous le savez sans doute, au Colorado, la légalisation a réduit d'environ les deux tiers le crime organisé. Un problème reste encore à régler. Lorsque vous parlez de prévoir l'impact, je suppose que la démarche serait très typique et ferait intervenir le Service canadien de renseignements criminels et d'autres experts, chaque année, au moment d'évaluer où se situent les difficultés.

Le deuxième point a trait au fait de cibler un groupe du crime organisé, et non pas nécessairement le produit, tous les groupes étant probablement impliqués dans plus d'un produit et la démarche devant donc se faire à plusieurs niveaux pour ce qui est de la façon dont vous travaillez et de ce que vous examinez. À mesure que vous avancerez en ce qui a trait à vos activités et à votre fonctionnement, le changement aurait en fait trait aux nouveaux renseignements obtenus et à l'adaptation de votre réponse en conséquence, n'est-ce pas?

M. Goupil : Oui, vous avez raison, madame la sénatrice. Bien sûr, nous avons des priorités que nous nous sommes fixées. Encore une fois, nous réexaminons constamment la question, compte tenu des renseignements dont nous disposons sur le plan des mesures d'application de la loi, les décisions à ce chapitre étant évidemment prises par la haute direction.

Notre stratégie consiste à nous occuper des différents groupes criminels qui, comme vous l'avez mentionné à juste titre, sont habituellement impliqués. Pour ce qui est des derniers mois et des groupes dont nous avons perturbé les activités, on parle de cocaïne, de tabac, de marijuana et j'en passe. Ils sont impliqués là où ils peuvent faire de l'argent. Par conséquent, la plupart du temps, lorsque nous perturbons les activités d'une organisation criminelle, nous perturbons aussi une partie du marché du cannabis, du processus.

La sénatrice Boniface : Je crois comprendre que le Service canadien de renseignements criminels diffuse également ses renseignements à des organismes individuels, ainsi qu'à une entité provinciale dans chaque province. C'est donc dire que vous obtiendrez de l'information des municipalités locales, jusqu'au niveau fédéral et international, information qui sera publiée une fois par année.

Je pense au contexte. Vous avez beaucoup d'information à tirer de l'expérience de l'alcool, du tabac, du jeu et de la légalisation du jeu et de certains des changements qui se sont produits sur le plan de l'évolution du crime organisé. Vous avez dit que vous aviez des ressources à consacrer à cette fin, et je présume que vous tentez aussi de déterminer comment d'autres administrations ont été touchées. Ai-je raison?

Mr. Goupil: You are absolutely correct. I meet with my counterparts on a regular basis. At my level, we meet with the OPP, the Sûreté du Québec and other police forces. As you rightfully mentioned, CISC has an office in every province. These offices, for example, have outreach in all of the municipal police departments. A finished product is published once a year, but we do meet more than once a year. We meet every three months or sometimes more, when required. So there is this exchange of information.

With Bill C-45, we have had discussions as to how we will approach the different investigations that could come up, especially with Ontario and Quebec where they have the provincial mandate, for example, like who is going to be looking at cultivation. These are the discussions that we have on a regular basis.

Senator Boniface: Thank you.

Senator Sinclair: I have a couple of questions. One relates to policing and one relates to the media campaign. The policing issue will wait for a moment, if you don't mind.

I have a question as to the public awareness campaign that you're planning on doing; in particular, whether you have developed and considered developing a media awareness campaign targeted at Indigenous youth, or Indigenous communities in particular, because they are among the most vulnerable when it comes to addiction awareness and addiction need. In particular, the question of the availability of cannabis is obviously going to result in an increase in availability; therefore, the need for there to be a heightened awareness of the potential impact on individuals in communities is, I think, greater in those communities, and because of the remoteness, there is very limited media accessibility. What is it that you're doing that is unique to the Indigenous community when it comes to awareness?

Mr. Bhupsingh: That is a very important point by the senator around the need for very specific and tailored approaches to Indigenous communities. Again, I'm going to turn it to Ms. Huggins, who is working on our communications, to speak a bit about some of the things that are being done and planned. Maybe I'll turn to Ms. Lavoie.

Kimberly Lavoie, Director, Drug Policy, Public Safety Canada: We have been doing a number of things in collaboration with our colleagues at Health Canada who are leading the public awareness efforts on Bill C-45. To that end, they have been meeting with all of the national Indigenous organizations, the Assembly of First Nations, the Métis National Council as well as the Inuit Tapiriit Kanatami, to ensure that they get the needs of each community right. My understanding is

M. Goupil : Vous avez tout à fait raison. Je rencontre régulièrement mes homologues. À mon niveau, les rencontres se tiennent avec la Police provinciale de l'Ontario, la Sûreté du Québec et d'autres corps policiers. Comme vous l'avez mentionné à juste titre, le Service canadien de renseignements criminels a un bureau dans chaque province, et ces bureaux ont des antennes dans tous les services de police municipaux. Un produit fini est publié une fois par année, mais nous nous réunissons plus d'une fois par année. Nous tenons des réunions tous les trois mois ou parfois plus, au besoin. Il y a donc cet échange d'information.

Avec le projet de loi C-45, nous avons eu des discussions sur la façon dont nous aborderons les différentes enquêtes qui pourraient être menées, surtout avec l'Ontario et le Québec, où il existe un mandat provincial pour déterminer qui, par exemple, va s'occuper de la culture. Ce sont des discussions que nous avons régulièrement.

La sénatrice Boniface : Merci.

Le sénateur Sinclair : J'ai quelques questions. L'une concerne les services de police et l'autre, la campagne médiatique. J'aborderai la question de la police en deuxième lieu, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

J'ai une question au sujet de la campagne de sensibilisation du public que vous prévoyez mener, et j'aimerais savoir plus précisément si vous avez élaboré et envisagé d'élaborer une campagne de sensibilisation dans les médias ciblant les jeunes Autochtones, ou les collectivités autochtones, plus particulièrement, parce qu'ils sont parmi les plus vulnérables en ce qui concerne la sensibilisation à la toxicomanie et les besoins en la matière. En ce qui a trait à la disponibilité du cannabis en particulier, il y aura évidemment une augmentation. Par conséquent, je pense que la nécessité de sensibiliser davantage les gens aux répercussions possibles sur les personnes est plus grande dans ces collectivités, et qu'en raison de leur éloignement, l'accès aux médias y est très limité. Que faites-vous de particulier pour la communauté autochtone en matière de sensibilisation?

M. Bhupsingh : Le sénateur a soulevé un point très important au sujet de la nécessité d'adopter des approches très précises et adaptées aux collectivités autochtones. Je vais encore une fois demander à Mme Huggins, qui s'occupe de nos communications, de vous parler un peu de certaines des choses qui sont faites et prévues. En fait, je vais plutôt passer la parole à Mme Lavoie.

Kimberly Lavoie, directrice, Politiques de la drogue, Sécurité publique Canada : Nous avons pris un certain nombre de mesures en collaboration avec nos collègues de Santé Canada, qui dirigent les efforts de sensibilisation du public au sujet du projet de loi C-45. À cette fin, ils ont rencontré toutes les organisations autochtones nationales, l'Assemblée des Premières Nations, le Ralliement national des Métis, ainsi que l'Inuit Tapiriit Kanatami, afin de s'assurer de bien répondre aux besoins

there will be resources available for specific awareness campaigns for those populations, should they wish it. Some people are more advanced in that than others. We have also worked with them with respect to providing information, and they have gone out to every single community that has requested an audience to sit and talk to them about the implications of the act and what that means, often in collaboration with the relevant provincial or territorial jurisdiction.

On the side with respect to drug-impaired driving, we have engaged directly with the First Nations Chiefs of Police Association to not only establish what their needs will be, but we are also scheduled to present at their annual general conference next month. We have also touched base with the First Nations Police Governance as well as the Canadian Association of Chiefs of Police Indigenous Committee.

In addition to the work we are doing with provinces and territories, we have specifically indicated that they have to have a strategic plan that takes into account the needs of rural, remote and Indigenous communities and ensures that there is sufficient training for officers in those areas. We are also looking at our self-administered police services to ensure that they are not being left behind as we move forward and that those training needs also get met.

Senator Sinclair: Thank you.

For the RCMP, I'm wondering about the need for additional resources for policing Indigenous communities. Most Indigenous communities in Canada are policed by the RCMP, with the exception of Ontario and Quebec. My concern is that with the greater availability of cannabis products, there will likely be a greater usage among Indigenous people of those products and some impact on the communities that are going to result in policing issues arising, policing needs increasing. Is there any plan for you to increase the resources for First Nations communities in particular, but also Metis and Inuit communities that are in a more remote location, recognizing that at this point in time, many of them receive fly-in services and respond only in terms of the need to be called? I think many Indigenous communities are concerned about the potential impact on them of this particular legislation.

Mr. Daley: I can speak to that. Perhaps to go back to your first question, I'd also like to add, as no doubt you're aware, the RCMP has a long historic relationship with our Indigenous communities. We provide policing services to quite a few of the

de chaque collectivité. Je crois savoir que des ressources seront disponibles pour des campagnes de sensibilisation précises à l'intention de ces populations, si elles le souhaitent. Certaines sont plus avancées que d'autres dans ce domaine. Nous avons également travaillé avec elles pour fournir de l'information, et des responsables se sont rendus dans toutes les collectivités qui en ont fait la demande, afin de parler des répercussions de la loi et de ce qu'elle signifie, souvent en collaboration avec les autorités provinciales ou territoriales concernées.

En ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, nous avons communiqué directement avec l'Association des chefs de police des Premières Nations pour déterminer quels seront ses besoins, mais nous devons également présenter un exposé à sa conférence générale annuelle, le mois prochain. Nous avons également contacté des Premières Nations membres de l'Association canadienne de gouvernance de police, ainsi que le Comité autochtone de l'Association canadienne des chefs de police.

En plus du travail que nous faisons avec les provinces et les territoires, nous leur avons expressément indiqué qu'ils doivent avoir un plan stratégique qui tient compte des besoins des collectivités rurales, éloignées et autochtones et qu'ils doivent veiller à ce que suffisamment de formation soit prévue pour les agents dans ces régions. Nous nous occupons également de nos services de police auto-administrés pour nous assurer qu'ils ne sont pas laissés pour compte, à mesure que nous progressons, et nous veillons aussi à ce que leurs besoins en matière de formation soient comblés.

Le sénateur Sinclair : Merci.

En ce qui concerne la GRC, je m'interroge sur le besoin de ressources supplémentaires pour les services de police dans les collectivités autochtones. La plupart des collectivités autochtones au Canada profitent des services de la GRC, sauf en Ontario et au Québec. Ce qui m'inquiète, c'est qu'avec la disponibilité accrue des produits du cannabis, il y aura probablement une plus grande consommation de ces produits chez les Autochtones et un certain impact sur les collectivités, ce qui devrait entraîner des problèmes de maintien de l'ordre et une augmentation des besoins des services de police. Avez-vous l'intention d'augmenter les ressources pour les collectivités des Premières Nations en particulier, mais aussi pour les collectivités métisses et inuites éloignées, compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle, dans bon nombre d'entre elles, les services sont fournis par avion sur demande. Je pense que de nombreuses collectivités autochtones sont préoccupées par les répercussions possibles de ce projet de loi sur elles.

M. Daley : Je peux en parler. Pour revenir à votre première question, j'aimerais ajouter, comme vous le savez sans doute, que les rapports de la GRC avec les collectivités autochtones remontent à loin. Nous offrons des services de police à un grand nombre de collectivités du Canada. Un de nos objectifs

communities across Canada. One of our strategic goals is to contribute to safe and healthy Indigenous communities.

To that end, as recently as last night, on the drug-impaired driving side, we did release a social media campaign, a short vignette describing the perils of drug-impaired driving using animation. That was heavily consulted, a lot of input from Indigenous youth. Within what we referred to as contract Aboriginal policing, we have specific resources to develop products that will be used within Indigenous communities.

We are lucky enough to be in over 5,000 schools across Canada, several of which are in remote areas. Having talked to my colleagues in Nunavut as recently as last week about engagement with youth and whatnot, that certainly is a priority and something that we take very seriously.

We have a full spectrum of resources available, crime prevention websites. We have lesson plans developed that speak to marijuana, speak to myths surrounding marijuana and speak to drug-impaired driving. These lesson plans are accessible to teachers, for instance, if they wish to do that sort of education within the classroom. It is something we do take very seriously and that we do currently and will continue to do once there is legalization.

To your second point about resourcing, we again reiterate that this is a proposed act. Once legalization becomes legal, we do recognize the potential impact on resources, especially in our Indigenous communities. There are mechanisms now that exist between the territorial government or Canada, as we like to refer to, Public Safety. Much like on the organized crime side, it is to reassess resources, reassess needs depending on what may be taking place with any particular community.

I think essentially what needs to take place is continued dialogue between community and governments in order to ensure support and ensure that expectations on government and community side are met. Sometimes it happens that policing tends to get in the middle. I understand the Senate committee is meeting on Indigenous issues next week sometime. We certainly encourage open dialogue to ensure the needs of the community and government are met.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Goupil, you said earlier that you provided support to the Department of Health in issuing production licences, isn't that right?

Mr. Goupil: Yes, basically.

stratégiques est de contribuer à la sécurité et à la santé des collectivités autochtones.

À cette fin, pas plus tard qu'hier soir, pour ce qui est de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, nous avons lancé une campagne dans les médias sociaux, une courte capsule décrivant les dangers de la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au moyen d'une animation, qui a beaucoup été vue et qui a suscité beaucoup de commentaires de la part des jeunes Autochtones. Dans le cadre de ce que nous avons appelé la police contractuelle autochtone, nous avons des ressources précises pour élaborer des produits qui seront utilisés dans les collectivités autochtones.

Nous avons la chance de visiter plus de 5 000 écoles au Canada, dont plusieurs dans des régions éloignées. J'ai parlé à mes collègues du Nunavut, pas plus tard que la semaine dernière, au sujet de la participation des jeunes, et cetera, et c'est certainement une priorité que nous prenons très au sérieux.

Nous avons toute une gamme de ressources disponibles, y compris des sites web sur la prévention du crime. Nous avons élaboré des plans de cours qui portent sur la marijuana, les mythes entourant la marijuana et la conduite avec facultés affaiblies par la drogue. Ces plans de cours sont accessibles aux enseignants, par exemple, s'ils veulent faire ce genre de formation en classe. Nous prenons la chose très au sérieux et nous continuerons de le faire une fois qu'il y aura légalisation.

Pour ce qui est de votre deuxième point au sujet des ressources, il faut rappeler qu'il s'agit d'un projet de loi. Lorsque la légalisation sera chose faite, nous reconnaissons qu'elle aura des répercussions sur les ressources, surtout dans nos collectivités autochtones. Il existe maintenant des mécanismes entre le gouvernement territorial et Sécurité publique Canada. Comme dans le cas du crime organisé, il s'agit de réévaluer les ressources et les besoins en fonction de ce qui se passe dans une collectivité donnée.

Je pense que ce qu'il faut essentiellement, c'est un dialogue continu entre les collectivités et les gouvernements, afin d'assurer un soutien et de répondre aux attentes du gouvernement et des collectivités. Les services de police ont parfois tendance à se placer au milieu. Je crois savoir que le comité sénatorial se réunira la semaine prochaine pour discuter des questions autochtones. Nous encourageons certainement un dialogue ouvert, afin de répondre aux besoins des collectivités et du gouvernement.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Goupil, vous avez dit plus tôt avoir apporté un soutien au ministère de la Santé dans le cadre de la délivrance des permis de production n'est-ce pas?

M. Goupil : Effectivement, oui.

Senator Boisvenu: When you analyze the producer's or investors' résumé, do you have access to the tax data of the investor and the tax data held by the Canada Revenue Agency?

Mr. Goupil: Could you please repeat your question?

Senator Bovey: When you study the investor's profile, you say that you check if there is a criminal record, and so on. When you do your analysis of the acceptability of the producer who will invest in marijuana production, knowing that these producers are investing money from tax havens, do you have access, in your analysis, to the CRA tax data for these investors?

Mr. Goupil: Thank you for the clarification. No, during checks, we don't have access to data from the CRA.

Senator Boisvenu: In 2013, you submitted a note to the Canadian Association of Chiefs of Police. It reads as follows:

> There is no shortage of organized criminal groups who have applied to produce medical marijuana under Health Canada's new MMPR, including self-proclaimed Hells Angels and associates of transnational organized crime.

This information was disclosed by the CBC in 2017. Could the committee have access to the document you produced regarding this information?

Mr. Goupil: We could certainly ask if there are a few more details. We can research the origin of this information and submit the document to the committee.

Senator Boisvenu: Perfect.

The legislation provides for the suspension of applicants' licences if they have broken the law. The exclusion period is 10 years. I have two questions: knowing that this is a very high-risk industry, shouldn't this period be more like 20 years? The same section of the legislation states that the minister "may" refuse a permit application in these cases. Shouldn't it say "must" refuse?

Mr. Goupil: Since this is a legal question, I think my colleagues from Justice Canada or Public Safety Canada would be better positioned to answer.

Senator Boisvenu: I'll repeat my question. In cases where a producer contravenes the act, it provides an exclusion of 10 years. Given that we are facing a high-risk industry in terms of penetration of the criminal market, should this 10-year

Le sénateur Boisvenu : Lorsque vous faites l'analyse du curriculum du producteur ou des investisseurs, est-ce que vous avez accès aux données fiscales de l'investisseur et aux données fiscales que possède le ministère du Revenu national?

M. Goupil : Pouvez-vous répéter votre question?

La sénatrice Bovey : Lorsque vous étudiez le profil de l'investisseur, vous dites que vous vérifiez s'il y a des antécédents criminels, et cetera. Lorsque vous faites votre analyse de l'acceptabilité du producteur qui va investir dans la production de la marijuana, sachant que ces producteurs investissent de l'argent qui provient de paradis fiscaux, avez-vous accès, dans votre analyse, aux données fiscales de ces investisseurs qui appartiennent au ministère du Revenu national?

M. Goupil : Merci pour la clarification. Non, lors des vérifications, nous n'avons pas accès aux données de l'Agence du revenu.

Le sénateur Boisvenu : En 2013, vous avez transmis une note à l'Association canadienne des chefs de police. C'est une traduction de l'anglais au français, et vous avez affirmé ce qui suit :

> Il ne manque pas de groupes criminels qui ont présenté une demande pour produire de la marijuana médicinale sous le nouveau régime de Santé Canada (MMPR), y compris des membres autoproclamés des Hell Angels et des associés de groupes du crime organisé transnationaux.

Cette information a été divulguée par Radio-Canada en 2017. Est-ce que le comité pourrait avoir accès au document que vous avez produit quant à cette information?

M. Goupil : On pourrait certainement demander s'il y a un peu plus de détails. On peut faire la recherche quant à la provenance de cette information et remettre le document au comité.

Le sénateur Boisvenu : Parfait.

La loi prévoit de suspendre le permis d'un demandeur s'il a enfreint la loi. La période d'exclusion est de 10 ans. J'ai deux questions : sachant que c'est une industrie très à risque, est-ce que cette période ne devrait pas être plutôt de 20 ans? Dans le même article de loi, on indique que le ministre « peut » refuser dans ces cas une demande de permis. Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt indiquer « doit » refuser?

M. Goupil : Puisque c'est une question juridique, je crois que mes collègues de Justice Canada ou de Sécurité publique Canada seraient mieux en mesure d'y répondre.

Le sénateur Boisvenu : Je vais répéter ma question. La loi prévoit, dans les cas où un producteur ne la respecte pas, une exclusion de 10 ans. Comme on est devant une industrie à haut risque en termes de pénétration du marché criminel, est-ce que

exclusion not be 20 years to avoid allowing this offender to reinvest? In the exclusion clause, the minister can exclude the offender for 10 years, but shouldn't it be "must be excluded" for a period of 10 years or 20 years?

[*English*]

Mr. Clare: Mr. Chair, I can answer the honourable senator's question.

He's referring to the licensing provisions of Part 3 of the proposed act, which provide the Minister of Health with the authority to issue licences for the commercial production, processing, distribution and sale of cannabis. He's referring to the grounds for the refusal on application for a licence.

It essentially sets out the grounds on which the minister may refuse an application for a licence. He is correct in saying that one of the grounds for refusal articulated there is if the applicant has contravened, in the past 10 years, a provision of the Controlled Drugs and Substances Act or the Food and Drugs Act. So that may be a ground for refusal.

I would also point out that the first grounds for refusal is that if the minister believes that the applicant would create a risk to public health or public safety, including that the risk of cannabis would be diverted to an illegal market or activity. That's also a grounds for refusal that is much broader and could include any type of past criminal history or activity that the minister believes creates a risk to public health and safety.

The final point I would make is that this is at the level of the legislation and the application for a licence itself. Part of the discussion that has gone on today is about the process that Health Canada engages in to provide what in the legislation is referred to as a security clearance for key employees or participants in licensed organizations. Similar to the way the system works now under the access to cannabis for medical purposes regulations, the medical system, under the proposed framework, key employees and individuals associated with a licensed operation — the board of directors, the officers and directors of the company, responsible people within the organization — need to obtain a security clearance from the Minister of Health.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I understand that you're giving us a crash course, but that wasn't my question. If this is a high-risk industry, shouldn't the length of an offender's exclusion under the act be 20 years instead of 10? The answer is a simple yes or no.

cette exclusion de 10 ans ne devrait pas être plutôt de 20 ans pour éviter de permettre à ce contrevenant de réinvestir? Dans la disposition sur l'exclusion, le ministre peut exclure le contrevenant pour une période de 10 ans, mais est-ce que cela ne devrait pas être « doit l'exclure » pour une période de 10 ans ou de 20 ans?

[*Traduction*]

M. Clare : Monsieur le président, je peux répondre à la question de monsieur le sénateur.

Il parle des dispositions relatives aux licences et permis de la partie 3 du projet de loi, qui donnent au ministre de la Santé le pouvoir de délivrer des permis pour la production, la transformation, la distribution et la vente commerciales de cannabis. Il parle des motifs du refus d'une demande de permis.

Il s'agit essentiellement des motifs pour lesquels le ministre peut refuser une demande de permis. Il a raison de dire que l'un des motifs de refus énoncés est que le demandeur a contrevenu, au cours des 10 dernières années, à une disposition de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances ou de la Loi sur les aliments et drogues. Cela peut effectivement constituer un motif de refus.

J'aimerais également souligner que le premier motif de refus, c'est quand le ministre estime que le demandeur poserait un risque pour la santé ou la sécurité publique, y compris le risque que le cannabis soit détourné vers un marché illicite ou serve à une activité illicite. C'est aussi un motif de refus qui est beaucoup plus vaste et qui pourrait comprendre tout type d'antécédents ou d'activités criminels qui, selon le ministre, présentent un risque pour la santé et la sécurité publiques.

Le dernier point que j'aimerais faire valoir, c'est que c'est au niveau de la loi et de la demande de permis en soi. La discussion qui a eu lieu aujourd'hui porte, en partie, sur la démarche entreprise par Santé Canada en vue de fournir ce que la loi appelle une habilitation de sécurité pour les employés clés ou les participants d'organisations autorisées. Comme c'est le cas actuellement avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales, le système médical, dans le cadre proposé, les employés clés et les personnes associées à une exploitation autorisée — les membres du conseil d'administration, les dirigeants et les administrateurs de l'entreprise, les personnes responsables au sein de l'organisation — doivent obtenir une habilitation de sécurité du ministre de la Santé.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que vous nous donnez un cours 101, mais ma question n'était pas là. Si l'on est devant une industrie à haut risque, la durée d'exclusion d'un contrevenant prévue par la loi ne devrait-elle pas être de 20 ans au lieu de 10 ans? La réponse est simple : oui ou non.

[*English*]

Mr. Clare: The current law provides a ground for refusal if there has been a contravention within the previous 10 years. As I pointed out, there are other grounds of refusal that would also potentially be used if the history of the individual beyond those 10 years, in the opinion of the minister, creates a risk to public health or safety.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is for the RCMP and Public Safety Canada. Some countries are quite transparent in the structure of their market. You say in your presentations that organized crime generates significant profits, but we don't have a clear picture. Do you have data on the structure, from the top of the hierarchy to drugs' "little hands," as the French say?

In other words, if we look at the trade as a whole, we can see that there are astronomical figures with somewhat hazy networks. If we are talking about passing a bill like this, there is one thing we don't have much of. I would like your opinion on this part of the information. How does this start from astronomical revenues and how many intermediate levels are there? I'd like to refer you to a January 18 article in *Le Monde*, which is extremely specific about the structure of a network, from intermediate levels to young people who traffic on street corners.

I would like you to help us understand what we are talking about more specifically when we say that organized crime generates astronomical profits. How many levels are there to the elementary school kid who sells around the corner? What are the data and what can you tell us? I talked about elementary school, but I could have talked about the neighbourhood park too.

Mr. Goupil: Thank you for that question. I'll try to answer it as best I can. It is more of a study of the phenomenon of organized crime. If you look at the structures historically, whenever there is mega progress or there are accusations, we see — both in Canada and abroad — that structures change to better protect themselves from criminal investigations and information sources.

To answer your question, the structure is a little different with respect to cannabis, because Canada produces some. So there are fewer levels compared to cocaine, where South American cartels are involved. Since there are fewer levels in Canada for cannabis, it is common to see that a criminal group deals with production, culture and trafficking. Usually, on the street, it will be street gangs or even, to some extent, people who aren't

[*Traduction*]

M. Clare : La loi, dans sa version actuelle, prévoit un motif de refus s'il y a eu contravention au cours des 10 années précédentes. Comme je l'ai dit, il y a d'autres motifs de refus qui pourraient être invoqués si, de l'avis du ministre, les antécédents de la personne au-delà de ces 10 ans posent un risque pour la santé ou la sécurité du public.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à la GRC et à Sécurité publique Canada. Certains pays sont assez transparents dans la structure de leur marché. Vous dites dans vos présentations que le crime organisé génère des profits importants, mais que nous n'en avons pas une image claire. Avez-vous des données sur la structure, du sommet de la hiérarchie jusqu'aux « petites mains » de la drogue, comme le disent les Français?

Autrement dit, si l'on regarde le commerce dans son ensemble, nous constatons qu'il y a des chiffres astronomiques avec des réseaux un peu flous. Si l'on parle d'adopter un projet de loi comme celui-ci, il y a un élément sur lequel on n'a pas beaucoup de prise. J'aimerais connaître votre opinion sur cette partie de l'information. Comment est-ce que cela part de revenus astronomiques et combien y a-t-il d'étages intermédiaires? Je vous réfère à un article du journal *Le Monde* du 18 janvier dernier, qui est extrêmement précis sur la structure d'un réseau, des niveaux intermédiaires jusqu'aux jeunes qui font le trafic au coin de la rue.

J'aimerais que vous nous aidiez à comprendre ce dont on parle de façon plus précise lorsqu'on affirme que le crime organisé génère des profits astronomiques. Combien de niveaux y a-t-il jusqu'au jeune du primaire qui vend au coin de la rue chez nous? Quelles sont les données et que pouvez-vous nous en dire? J'ai parlé de l'école primaire, mais j'aurais pu parler du parc du quartier aussi.

M. Goupil : Je vous remercie de cette question. Je vais essayer d'y répondre dans la mesure du possible. Il s'agit davantage d'une étude du phénomène du crime organisé. Si l'on regarde les structures historiquement, chaque fois qu'il y a un mégaprogrès ou des accusations, on voit — autant au Canada qu'à l'étranger — que les structures changent afin de mieux se protéger contre les enquêtes criminelles et les sources d'information.

Pour répondre à votre question, la structure est un peu différente en ce qui concerne le cannabis, parce que le Canada en produit. Il y a donc moins de niveaux comparativement à la cocaïne, où des cartels sud-américains sont impliqués. Puisqu'il y a moins de niveaux au Canada en ce qui concerne le cannabis, il est commun de voir qu'un groupe criminel s'occupe de la production, de la culture et du trafic. Habituellement, dans la rue, ce sera les gangs de rue ou même, jusqu'à un certain niveau, des

necessarily involved in a gang, because cannabis is sold more widely than certain other drugs.

There are fewer levels and intermediaries, who are often controlled by the same criminal organization. Each criminal group has its specialties. One group won't specialize in cannabis, but if they deal with an American group that wants cannabis, this group will go see another group. There is some communication or interaction between the criminal groups. We see it often. So there are far fewer levels in the cannabis market than for other drugs.

Senator Dupuis: Is human trafficking more connected to cannabis than other types of drugs in the world of organized crime, prostitution and others?

Mr. Goupil: I don't have data on that. Human trafficking in Canada is linked more to street gangs than high-level gangs. I have some idea, but I don't have much expertise on the topic.

Senator Dupuis: Would the representatives from Public Safety Canada have an answer to my question?

[*English*]

The Chair: Mr. Bhupsingh, do you have anything to add?

Mr. Bhupsingh: Not on the first part of the question, chair. I think the expert from the RCMP has answered the question about the hierarchy and the levels.

On the last point that you raised, senator, about human trafficking and organized crime groups, I agree with my colleague from the RCMP and their observations. We have found with a lot of the trends with human trafficking that although there is organized crime involvement, it tends to be at a much lower level and very localized.

Senator Eaton: I guess this goes to security. Any of you can answer, actually. What consultations have taken place with the United States? I'm thinking specifically of the border. Are you going to share data for the new ticketable offences created in this bill? Would an American border guard have access to that information? Even for someone with a record, could we see more questions, more searches and more consequences because of this bill?

personnes qui ne sont pas nécessairement impliquées dans un gang, car la vente du cannabis est plus étendue que celle de certaines autres drogues.

Il y a donc moins d'échelons et d'intermédiaires, qui sont souvent contrôlés par une même organisation criminelle. Chaque groupe criminel a ses spécialités. Un certain groupe ne sera pas spécialisé dans le cannabis, mais s'il transige avec un groupe américain qui veut du cannabis, ce groupe ira voir un autre groupe. Il y a une certaine communication ou interaction entre les groupes criminels. Nous le voyons souvent. Il y a donc beaucoup moins d'échelons dans le marché du cannabis que pour les autres drogues.

La sénatrice Dupuis : Est-ce que le trafic humain est davantage lié au cannabis qu'à d'autres types de drogue dans le monde du crime organisé, prostitution et autres?

M. Goupil : Je n'ai pas de données à ce sujet. La traite d'humains au pays est davantage liée aux gangs de rue qu'aux gangs de haut niveau. J'en ai une certaine idée, mais je n'ai pas beaucoup d'expertise à ce sujet.

La sénatrice Dupuis : Est-ce que les représentants de Sécurité publique Canada auraient une réponse à ma question?

[*Traduction*]

Le président : Monsieur Bhupsingh, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Bhupsingh : Pas sur la première partie de la question, monsieur le président. Je pense que l'expert de la GRC a répondu à la question sur la hiérarchie et les niveaux.

Pour ce qui est du dernier point que vous avez soulevé, madame la sénatrice, au sujet de la traite des personnes et des groupes du crime organisé, je suis d'accord avec mon collègue de la GRC et ses observations. En examinant beaucoup de tendances en la matière, nous avons constaté que, même si le crime organisé est impliqué dans la traite des personnes, ce phénomène a tendance à être beaucoup moins répandu et très localisé.

La sénatrice Eaton : Je suppose que cette question s'adresse aux autorités responsables de la sécurité. En fait, n'importe lequel d'entre vous peut y répondre. Quelle est la teneur des consultations qui ont eu lieu avec les États-Unis? Je pense en particulier à la frontière. Allez-vous partager les données sur les nouvelles infractions passibles de contravention créées dans ce projet de loi? Un garde-frontière américain aurait-il accès à cette information? Même pour quelqu'un qui a un casier judiciaire, pourrait-il y avoir plus de questions, plus de recherches et plus de conséquences à cause de ce projet de loi?

Mr. Bhupsingh: There have been a lot of ongoing consultations. Unfortunately, my colleagues from the CBSA are not here today. I understand they have been having ongoing conversations with their colleagues in CBP.

One of the things we've been trying to understand is the American stance with respect to the potential coming into force of Bill C-45. As I understand it — and I will get a complete response, chair, to the senator's various questions about CBSA and the border — the CBP won't be changing its primary questioning around cannabis use. I will confirm that.

Senator Eaton: Could you also confirm whether, if I'm ticketed with a ticket for cannabis possession, or if I'm a kid, that information will be passed on to the Americans?

Mr. Bhupsingh: I don't know the answer to that, senator, but I will enquire and get an answer through you, chair, to the senator.

Senator Eaton: Thank you. That's very important.

A key body was tasked with helping the federal government decide whether or how to impose marijuana testing for workers. The committee, which was dealing with federally regulated employers, labour groups and federal officials, split itself over the issue of drug testing for jobs where impairment could pose a threat to public safety, that is, for sensitive jobs such as transit drivers and train engineers. Do you have anything to add to that? Is there any further thought on allowing federally regulated employers to impose some kind of test on jobs that could affect the rest of us if they are drug impaired?

Mr. Bhupsingh: Perhaps I may direct this question to my Health Canada colleagues who have been talking about labour issues and labour legislation with federal government departments and provinces and territories.

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat, Health Canada: I can attempt to partially answer the question. I don't have a lot of technical understanding of the committee that you're referring to. I don't have direct experience in that particular work.

What my colleague is referring to is simply to acknowledge that questions of workplace safety, and, frankly, just questions of adjustment of various labour policies that are currently in place

M. Bhupsingh : Il y a beaucoup de consultations en cours. Mes collègues de l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC, ne sont malheureusement pas ici aujourd'hui. Je crois comprendre qu'ils sont en grande conversation avec leurs collègues du CBP.

L'une des choses que nous avons essayé de comprendre, c'est la position des États-Unis concernant l'entrée en vigueur éventuelle du projet de loi C-45. Si j'ai bien compris — et j'obtiendrai une réponse complète, monsieur le président, aux diverses questions des sénateurs au sujet de l'ASFC et de la frontière —, le CBP ne changera pas l'interrogatoire primaire sur la consommation de cannabis. Je vais le confirmer.

La sénatrice Eaton : Si une contravention pour possession de cannabis m'est remise ou alors ou si je suis un enfant, pourriez-vous aussi confirmer si cette information sera transmise aux autorités américaines?

M. Bhupsingh : Je ne peux répondre à cette question, madame la sénatrice, mais je vais me renseigner et obtenir une réponse que je vous transmettrai par l'entremise du président.

La sénatrice Eaton : Merci. C'est très important.

Un organisme clé a été chargé d'aider le gouvernement fédéral à décider s'il fallait imposer des tests de dépistage de la marijuana aux travailleurs ou de la façon de le faire. Le comité, qui s'occupait des employeurs sous réglementation fédérale, des syndicats et des fonctionnaires fédéraux, était divisé sur la question des tests de dépistage de drogues dans le cas des emplois où l'affaiblissement des facultés pourrait représenter une menace pour la sécurité publique, c'est-à-dire les emplois névralgiques comme les conducteurs de véhicules de transport en commun et les mécaniciens de train. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet? Envisage-t-on de permettre aux employeurs sous réglementation fédérale d'obliger les titulaires de postes susceptibles d'avoir des répercussions sur le reste d'entre nous en cas de facultés affaiblies par la drogue à se soumettre à un test?

M. Bhupsingh : Je pourrais peut-être poser cette question à mes collègues de Santé Canada qui se sont entretenus avec les intervenants des ministères fédéraux et des provinces et territoires à propos des questions de travail et de la législation du travail.

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis, Santé Canada : Je peux essayer de répondre en partie à la question. Mes connaissances techniques sur le comité dont vous parlez sont limitées. Je n'ai pas d'expérience directe de ce domaine en particulier.

Ce à quoi mon collègue fait allusion, c'est que la reconnaissance des questions de sécurité en milieu de travail et, franchement, simplement les questions d'adaptation des diverses

across a whole series of different labour groups and work force sectors have been a topic of considerable attention by federal-provincial-territorial ministers of labour. In fact, they struck a working group to examine the issue directly.

So this is an issue. It's another one. I made mention of a few key lessons learned that have been shared with us over the years from our colleagues in the U.S. states. To pay very close attention to the need for vigilance and proactive movement to ensure that not only employees but employers are aware of the change in law so that they can make the necessary adjustment to their laws is something that we've been fairly active on.

Senator Eaton: The chairman is not going to allow me to continue this. I'm wondering whether you're going to impose some kind of testing regulations or allow federally regulated unions to have some kind of testing for people operating dangerous equipment or pilots or train engineers. Mr. Chairman, I'll pursue it at another time.

The Chair: I'm sure you'll have other opportunities to raise that important issue.

Senator Jaffer: I have two questions of you, Mr. Bhupsingh, from the presentation you made. As you know, I'm from British Columbia, and once this bill goes through, it will be legal in B.C. It is legal in Washington state. Can I have you look at your page 9 where you state that Canadians will be reminded that cannabis and cannabis projects are illegal under the federal law in the United States?

I'm also a member of the National Security and Defence Committee. I was very unhappy with the answers we got this week on how we are going to educate Canadians on their rights. I'm not worried if someone is carrying marijuana or cannabis into Washington, D.C. They should find out the laws. If somebody is smelling of it, they shouldn't be going to the U.S. But somebody who smoked cannabis five or ten years ago could also be stopped, from what I understood from the lawyers that presented in front of us.

You may not be able to give me an answer now, but what specific campaign will be done to educate Canadians about their rights — and not on your website. We were told it will be on your website. How many Canadians look at your website? What kind of education are you going to do? This is really important. It could hurt Canadians, and I want to know what you are going to do about this.

politiques du travail qui sont actuellement en place dans toute une série de groupes de travail et de secteurs de la population active ont fait l'objet d'une attention considérable de la part des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Travail. En fait, ils ont mis sur pied un groupe de travail chargé directement d'examiner la question.

Il s'agit donc d'un problème, un autre. J'ai mentionné quelques leçons apprises importantes que nos collègues des États-Unis ont partagées avec nous au fil des années. Nous avons été très attentifs à la nécessité de faire preuve de vigilance et nous avons pris des mesures proactives pour veiller à ce que non seulement les employés, mais également les employeurs soient au courant des changements apportés à la loi afin qu'ils puissent modifier en conséquence leurs propres lois.

La sénatrice Eaton : Le président ne me permettra pas de continuer. Je me demande si vous allez réglementer d'une façon ou d'une autre les tests ou si vous allez permettre aux syndicats assujettis à la réglementation fédérale d'instaurer un test pour les personnes qui utilisent de l'équipement dangereux ou pour les pilotes et les mécaniciens de train. Monsieur le président, j'y reviendrai une autre fois.

Le président : Je suis persuadé que vous aurez d'autres occasions de soulever cette question importante.

La sénatrice Jaffer : J'ai deux questions à vous poser, monsieur Bhupsingh, à propos de ce que vous avez dit dans votre exposé. Comme vous le savez, je viens de la Colombie-Britannique et une fois ce projet de loi adopté, ce sera légal en Colombie-Britannique. Ça l'est dans l'État de Washington. Pouvez-vous jeter un coup d'œil à la page 9 où vous dites que les Canadiens se feront rappeler que le cannabis et les projets de culture de cannabis sont illégaux en vertu de la loi fédérale aux États-Unis?

Je siège également au Comité de la sécurité nationale et de la défense. Les réponses que nous avons obtenues cette semaine sur la façon dont nous allons sensibiliser les Canadiens à propos de leurs droits ne m'ont vraiment pas plu. Je ne m'inquiète pas si quelqu'un transporte de la marijuana ou du cannabis à Washington D.C. Cette personne devrait connaître les lois. Si quelqu'un a un soupçon, il ne devrait pas aller aux États-Unis. Or, quelqu'un qui a fumé du cannabis il y a 5 ou 10 ans pourrait aussi être arrêté, d'après ce que j'ai compris des avocats qui ont comparu devant nous.

Vous n'êtes peut-être pas en mesure de me donner une réponse maintenant, mais en quoi consistera précisément une campagne qui sera menée pour sensibiliser les Canadiens à leurs droits — sans passer par votre site web. On nous a dit que ce sera sur votre site web. Combien de Canadiens consultent votre site web? Quel genre de sensibilisation allez-vous faire? C'est une question vraiment importante. Cela pourrait nuire aux Canadiens et je veux savoir ce que vous allez faire à ce sujet.

Mr. Bhupsingh: A couple of things: One, there are obviously ongoing discussions with our American colleagues to determine exactly the posture they will take around the questioning that Canadians could receive at ports of entry. We have understood that, at least up until now, the United States is not going to be changing its lines of questioning to Canadians.

In terms of the question that you asked about what the federal government will be doing to ensure that Canadians are aware of the new regime and potentially the implications for them, there were a couple of things that I did mention in my opening comments. I know that the CBSA is preparing a public awareness campaign generally to Canadians, and that could take several different forms. I agree with you that social media is probably not the only way to get the information.

Senator Jaffer: On your website. Social media is good. We were told that it would be on your website.

Mr. Bhupsingh: The other things CBSA is contemplating are signage at the ports of entry so that people coming into Canada will know what the state of play is and the potential new changes to the coming into force of Bill C-45.

I would just say that there are a number of aspects. We do understand that this is a big change and that public awareness and education for Canadians are going to be very important going forward.

Senator Jaffer: I have another question. I'm a little confused. If I'm not mistaken, young people will be ticketed. Why is diversion not being used? This is something that has been used for many years. Maybe Justice has to answer this. Especially with the young people, we use diversion. Why are we ticketing? What's the thinking behind that?

Mr. Saint-Denis: In answer to your question, the ticketing regime is not meant to apply to young offenders. As Ms. Morency indicated yesterday in her response, the Youth Criminal Justice Act will apply, so the diversion that you mention will continue to apply for instances of infractions under this new legislation.

Senator Pratte: My question is to the RCMP representatives. The recourse to a ticketable offence will be at the discretion of the police officer. In the training that you will do, what will you tell the officers as to when they should use a ticketable offence rather than the traditional manner?

M. Bhupsingh : Bien, premièrement, il y a évidemment des discussions en cours avec nos collègues américains pour déterminer exactement la position qu'ils adopteront au sujet des questions qui pourraient être posées aux Canadiens aux points d'entrée. Nous avons compris que, jusqu'à maintenant à tout le moins, les États-Unis ne vont pas modifier les questions à l'intention des Canadiens.

Pour ce qui est de la question que vous avez posée au sujet des mesures que le gouvernement fédéral prendra pour s'assurer que les Canadiens sont au courant du nouveau régime et des conséquences possibles pour eux, j'ai mentionné deux ou trois choses dans mes remarques liminaires. Je sais que l'ASFC prépare actuellement une campagne de sensibilisation du public s'adressant aux Canadiens en général qui pourrait prendre plusieurs formes différentes. J'en conviens avec vous, les médias sociaux ne sont probablement pas le seul moyen d'obtenir l'information.

La sénatrice Jaffer : Sur votre site web. Les médias sociaux, c'est bien. On nous a dit que ce serait sur votre site web.

M. Bhupsingh : L'ASFC envisage aussi la signalisation aux points d'entrée afin que les gens qui entrent au Canada sachent où en sont les choses et les changements qui pourraient être apportés à l'entrée en vigueur du projet de loi C-45.

Je dirais simplement qu'il y a plusieurs aspects. Nous comprenons qu'il s'agit d'un grand changement et que la sensibilisation du public et l'éducation des Canadiens seront très importantes dans l'avenir.

La sénatrice Jaffer : J'ai une autre question. Je suis un peu confuse. Corrigez-moi si j'ai tort, mais les jeunes recevront une contravention, n'est-ce pas? Pour quelle raison n'a-t-on pas recours à la déjudiciarisation? C'est une méthode utilisée depuis des années. C'est peut-être au ministère de la Justice qu'il revient de répondre à cette question. Nous avons recours à la déjudiciarisation surtout avec les jeunes. Pourquoi donner des contraventions? Quel est le raisonnement qui sous-tend cette décision?

M. Saint-Denis : Pour répondre à votre question, le régime des contraventions n'est pas censé s'appliquer aux jeunes contrevenants. Comme Mme Morency l'a indiqué hier dans sa réponse, la Loi sur la justice pénale pour les adolescents s'appliquera, de sorte que la déjudiciarisation dont vous parlez continuera de s'appliquer dans les cas d'infractions aux termes de cette nouvelle mesure législative.

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse aux représentants de la GRC. Le recours à une contravention sera laissé à la discrétion de l'agent de police. Dans la formation que vous allez donner, comment expliquerez-vous aux agents quand administrer une contravention au lieu d'avoir recours à la méthode traditionnelle?

There's a technical aspect to this also. I suppose one aspect of it will be whether this is a first offence or not. I'm not sure, when you consider this aspect of things, whether you will know if the first offence was a ticketable offence. I'm not sure whether you will see that or whether you will be aware of that. Since it's a ticketable offence, I'm not sure whether you'll be able to see it in your files or not.

Mr. Daley: Thank you for the question, senator, because it gives me an opportunity to talk about the training. The RCMP has undertaken the responsibility for the law enforcement community within Canada to lead the training in concert with Department of Justice and Public Safety.

As recently, I think, as last week or the week prior, a working group of police law enforcement from across Canada was brought to Ottawa. The challenge for law enforcement is the different mechanisms within each province that will be adopted. To date, that has not been finalized.

Our goal in our training is to provide an online platform accessible to all law enforcement, where you will have an overarching training on the cannabis act itself, and if you're sitting in Newfoundland you will be able to click on the province of Newfoundland and the regime will come up within the province of Newfoundland. So that's the aspect of training that is planned, and that working group has been stood up and is actively engaged in that area.

When you speak about officer discretion, of course, officer discretion, in my view, is a key component of the criminal justice system. Much to Senator Jaffer's question, it provides for the flexibility to best address a particular issue. I think we heard yesterday from the Department of Justice that quite often the criminal justice system may not be the best way to handle a particular issue. The Youth Criminal Justice Act allows for that flexibility for police.

I came out recently from Nova Scotia and worked on the integrated side with Halifax Regional Police within the city. We were quite successful with what we would call "hub," where community stakeholders, government and otherwise, would come together to try to provide the best assistance to youth. Quite often, if a young person is caught in possession of marijuana, there might be other indicators of something else going on in that person's life that allows for intervention, not necessarily by the criminal justice system but in concert with police. So that discretion is essential, I think, when dealing with youth.

Cette question comporte aussi un aspect technique. Je suppose qu'il faudra notamment déterminer s'il s'agit d'une première infraction. Je ne suis pas certain si vous saurez que la première infraction était une infraction passible d'une contravention. Je ne suis pas certain que vous le verriez ou que vous en seriez au courant. Étant donné qu'il s'agit d'une infraction passible d'une contravention, je ne suis absolument pas convaincu que cette information sera consignée dans vos dossiers.

M. Daley : Je vous remercie d'avoir soulevé cette question, monsieur le sénateur, car j'aurai ainsi l'occasion de parler de la formation. La GRC a assumé la responsabilité pour la collectivité des autorités chargées d'appliquer la loi au Canada de diriger la formation de concert avec le ministère de la Justice et celui de la Sécurité publique.

Pas plus tard que la semaine dernière ou la semaine précédente, je pense, un groupe de travail composé de représentants des autorités d'application de la loi d'un bout à l'autre du pays s'est réuni à Ottawa. Le défi pour l'application de la loi, ce sont les différents mécanismes qui seront adoptés dans chaque province. À ce jour, il n'y a rien de définitif à ce chapitre.

Dans le cadre de notre formation, nous visons à offrir une plateforme en ligne à laquelle pourront accéder tous les organismes d'application de la loi et dans laquelle il y aura une formation générale à propos de la Loi sur le cannabis en soi; en outre, si vous êtes à Terre-Neuve, il vous suffira de cliquer sur la province et le régime qui y est en vigueur s'affichera. Voici donc un aspect de la formation prévue et le groupe de travail en question l'appuie et y participe activement.

Lorsque vous parlez du pouvoir discrétionnaire des agents, bien sûr, à mon avis, c'est un élément clé du système de justice pénale. Pour répondre à la question de la sénatrice Jaffer, cela nous donne la marge de manœuvre nécessaire pour régler le mieux possible un certain problème. Je crois que le ministère de la Justice nous a dit hier que, bien souvent, le système de justice pénale n'est peut-être pas la meilleure façon de régler un problème en particulier. La Loi sur la justice pénale pour les adolescents donne aux forces de maintien de l'ordre cette marge de manœuvre.

Je suis récemment revenu de la Nouvelle-Écosse où j'ai collaboré à l'intégration avec la police régionale d'Halifax au sein de la ville. Nous avons eu beaucoup de succès avec le « carrefour », appelons-le ainsi, où des intervenants communautaires, gouvernementaux et autres s'efforçaient ensemble d'offrir aux jeunes les meilleurs services d'aide. Assez souvent, si un jeune est arrêté en possession de marijuana, on peut relever des indices que quelque chose d'autre se passe dans la vie de cette personne qui permet d'intervenir, pas nécessairement en passant par le système de justice pénale, mais de concert avec la police. Ce pouvoir discrétionnaire est donc, à mon avis, essentiel dans le cas des jeunes.

Senator Pratte: The fine for a ticketable offence is to be $200 plus 30 per cent. That's for someone, for instance, who has between 30 grams and 50 grams possession or someone who cultivates five or six plants at home and so on. Do you consider that this level of fine is a sufficient deterrent?

Mr. Daley: Again, as I mentioned when I first started, my role in law enforcement is not to give an opinion on whether that is a good level of deterrence or not. When the law is passed and comes into force, it will be my responsibility to then ensure that the training is up to par and that the officers across the country are complete in their toolbox to address those particular issues.

[*Translation*]

Senator Carignan: I have a hard time seeing how you are going to be able to do your job to counter the black market or the grey market. I'm reading a report here of a woman named Mélanie, who has been active for 30 years in downtown Montreal. She explains how she will adapt to the legalization of cannabis, and I quote:

> "You have 30 g, you're not going inside. When I'm done with that, I'll go to my stash, I'll go get another 30. I will continue to sell in the same way."

There is also one of my sources — because we have sources, too; it isn't just journalists — who claimed that he had bought cannabis in the last few days below the average price. According to Statistics Canada, the average price this week is $5.89 per gram. In Quebec, they want to charge more. Organized crime specializes and offers different types of products by giving THC and cannabidiol levels. So these are much more "sophisticated" products in order to compete.

How are you going to intercept these people and determine whether the drugs are legal, given that people can grow them at home? The government has proposed a cannabis tracking system. It deals with packaging, stamps, and so on. But for homegrown cannabis, you won't be able to know if it was purchased locally, whether it was grown at home or in a greenhouse. How are you going to do your job?

Mr. Goupil: I will begin by addressing part of the question. Then I will ask my colleague to answer the second part.

As a police service, we have a limited number of resources. For organized crime sections across the country, we focus on the highest levels. Instead of dwelling on the 30 grams, we will be concerned with kilograms —

Senator Carignan: Mélanie is right. She will continue as she has done.

Le sénateur Pratte : L'amende pour une infraction passible d'une contravention sera de 200 $ plus 30 p. 100. Cela s'applique à une personne, par exemple, en possession de 30 à 50 grammes ou qui cultive 5 ou 6 plants à la maison. Selon vous, le montant de cette amende est-il suffisant comme moyen de dissuasion?

M. Daley : Je l'ai dit au début et je le répète, mon rôle dans l'application de la loi n'est pas de dire si c'est un moyen de dissuasion suffisant ou non. Quand la loi sera adoptée et en vigueur, il m'incombera alors de voir à ce que la formation soit à la hauteur et à ce que les agents partout au pays disposent de tous les outils nécessaires pour régler ces problèmes particulier.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : J'ai de la difficulté à voir comment vous allez être en mesure de faire votre travail pour contrer le marché noir ou le marché gris. Je lis un reportage ici d'une dénommée Mélanie, qui est active depuis 30 ans au centre-ville de Montréal. Elle explique comment elle va s'adapter à la légalisation du cannabis, et je cite :

> « T'as 30 g, tu ne vas pas en dedans. Quand je vais avoir fini ceux-là, je vais aller dans ma cache, je vais aller en chercher 30 autres. Je vais continuer à vendre de même ».

Il y a également une de mes sources — parce qu'on a des sources, aussi, pas juste les journalistes — qui affirmait qu'il s'était procuré du cannabis au cours des derniers jours en deçà du prix moyen. Selon Statistique Canada, le prix moyen cette semaine est de 5,89 $ le gramme. Au Québec, on veut le vendre plus cher. Le crime organisé se spécialise et offre différents types de produits en donnant le taux de THC et de cannabidiol. Donc, il s'agit de produits beaucoup plus « sophistiqués » en vue de faire face à la concurrence.

Comment allez-vous intercepter ces gens et déterminer si ce sont des drogues légales, compte tenu de la possibilité d'en faire la culture à domicile? Le gouvernement a proposé un système de suivi du cannabis. On y aborde l'emballage, les timbres, et cetera. Par contre, pour ce qui est du cannabis produit à domicile, vous ne serez pas en mesure de savoir s'il a été acheté localement, s'il a été produit à domicile ou en serre. Comment allez-vous faire votre travail?

M. Goupil : Je vais commencer par aborder une partie de la question. Ensuite, je demanderai à mon collègue de répondre à la deuxième partie.

En tant que service de police, on a un nombre limité de ressources. En ce qui concerne les sections de crime organisé à travers le pays, on s'attarde aux plus hauts niveaux. Au lieu de s'attarder aux 30 grammes, on se préoccupera des kilogrammes...

Le sénateur Carignan : Mélanie a raison. Elle continuera comme elle le faisait.

Mr. Goupil: That's not what I meant. I would like to add a nuance. For some crime groups, the biggest threats will be addressed. In a case like Mélanie's in Montreal, the Montreal police will have more recourse. Investigative methods and sources of information are used to help us. Mélanie might have a stash somewhere, but we'll be able to find it through surveillance.

M. Goupil : Ce n'est pas ce que je voulais dire. J'aimerais apporter une nuance. En ce qui concerne certains groupes de criminalité, on s'attaquera aux plus grandes menaces. Dans un cas comme celui de Mélanie, à Montréal, on aura davantage recours à la police de Montréal. On a recours à des méthodes d'enquête et à des sources d'information pour nous aider. Mélanie pourrait avoir une réserve quelque part, mais on sera en mesure de la trouver grâce à des mesures de surveillance.

Certain provinces do not limit the number of cannabis plants that can be grown inside residential homes. However, if somebody has ten kilos of cannabis, it is for the purpose of trafficking. Charges will then be laid. Street-level trafficking is always a greater challenge. Do we deploy resources? We take action based on the resources we have. My colleague will elaborate on the subject of front-line resources, as in Mélanie's case.

Certaines provinces n'imposent pas de limite quant au nombre de plants de cannabis qui peuvent être cultivés à l'intérieur d'une résidence. Toutefois, si quelqu'un a 10 kilos de cannabis, c'est dans le but d'en faire le trafic. Des accusations seront alors portées. Pour ce qui est du trafic dans la rue, c'est toujours un plus grand défi. Est-ce qu'on déploie des ressources? On prend des mesures selon les ressources dont on dispose. Mon collègue apportera des précisions quant aux ressources de première ligne, comme dans le cas de Mélanie.

[*English*]

Mr. Daley: So what I heard during your question was about the 30 grams and 30 grams, and then selling. The offence of trafficking will still be there if the proposed act comes into force. Much like I responded in one of my initial questions, generally, that sort of activity manifests itself in other ways. We get complaints from neighbours. We get sources, as you had mentioned, that will come to us to say that this or that is taking place in that house. The illicit cannabis, once it comes into force, will completely be illegal.

The challenge, of course, will be being able to identify what is legally possessed marijuana, purchased through the right regulatory avenues, versus illicit. If I walk into a house and see cannabis, will I be able to definitely tell the difference between illicit cannabis and legal cannabis? That will present, perhaps, a challenge, but I will go back to my first comments that, generally, when we engage in an investigation such as that, there are other indicators of other criminal behaviour that they lead us to believe that it would be either illicit cannabis or something more taking place, such as trafficking, within that residence that then we would —

[*Traduction*]

M. Daley : Donc, ce que j'ai retenu de votre question concernait les 30 grammes et les 30 grammes, puis la vente. L'infraction de trafic sera maintenue si le projet de loi entre en vigueur. Tout comme j'ai répondu à l'une des premières questions, en général, ce genre d'activité se manifeste d'autres façons. Nous recevons des plaintes des voisins. Comme vous l'avez mentionné, des sources nous avisent que telle ou telle chose se passe dans telle ou telle maison. Le cannabis illicite, une fois la loi en vigueur, sera complètement illégal.

Le défi, bien sûr, consistera à déterminer ce qui est de la possession légale de marijuana, achetée par les moyens réglementés appropriés, par opposition à un produit illicite. Si j'entre dans une maison et que je vois du cannabis, est-ce que je serai en mesure de dire s'il s'agit de cannabis illicite ou cannabis légal? Ce sera peut-être un défi, mais je vais revenir aux premiers commentaires que j'ai faits, c'est-à-dire que, de façon générale, quand nous amorçons une enquête du genre, il y a d'autres indices de comportement criminel qui nous portent à croire qu'il s'agit de cannabis illicite ou qu'une autre activité, le trafic par exemple, se déroule à l'intérieur de cette résidence; alors, nous...

[*Translation*]

Senator Carignan: Let me remind you that it is not only about conducting investigations. We need to convict offenders beyond a reasonable doubt. You will have to prove that it is not someone who has friends over to his place and decides to say, in his defence, that he has the right to give some pot to his buddy.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas simplement de mener une enquête. Il faut faire condamner le contrevenant hors de tout doute raisonnable. Vous allez devoir prouver que ce n'est pas quelqu'un qui reçoit des amis chez lui et qui décide de dire, comme moyen de défense, qu'il a le droit de donner du pot à son « chum ».

[*English*]

Mr. Daley: No, absolutely. Let me be clear: When we investigate, we do have to have reasonable and probable grounds in order to lay a charge. Our investigation would be complete to the point that we would believe that and then lay the proper information if it's so. Sometimes, when we go into a house, we don't lay any charges. There is a clear delineation between the investigation and the charge phase.

Senator McIntyre: I have two quick questions. I'd like to return to the issue of border wait times. The mayor of Windsor recently expressed concern that U.S. screening procedures may incorporate greater scrutiny once Bill C-45 is adopted, so my question is this: What potential impact do you see Bill C-45 having on border wait times, particularly at crossings such as Detroit-Windsor, with heavy traffic?

Mr. Bhupsingh: I don't have an absolute, and I can't predict what will happen in terms of congestion at the border or what our American colleagues' stance will be around cannabis.

I would say it's important to keep in mind that I think there were close to over 40 million trips by Canadians to the U.S. in 2016 by land and air, so there is a lot of traffic — and that's not including commercial traffic — between the two borders.

I would say, in general, that if you look at this question about cannabis legalization and regulation, our American colleagues are travelling down the same path to some extent. I know that there are a total of 29 states that have legalized medical cannabis, for example, and I know there are nine states that are in some form of exploring legalization or have legalized.

I think it's important to remember that this particular sort of trend going across the border is not one way; it is bilateral. I think that in terms of our negotiations with our American colleagues, keeping the border fluid for economic activity will be an important factor in terms of what we're discussing with them, senator.

Senator McIntyre: Thank you. Currently, U.S. and Canadian authorities cooperate closely in the area of cross-border law enforcement, including on drug trafficking. Gentlemen, how will the legalization of marijuana — assuming possession of under 30 grams of marijuana becomes legal in Canada — impact that cooperation?

Mr. Goupil: We have had a few meetings already. We have regular meetings with the U.S. agencies, whether it's the drug enforcement agency or others. We have regular meetings and we have discussed this, but again, the scope of our investigations are

[*Traduction*]

M. Daley : Non, absolument pas. Soyons clairs. Quand nous enquêtons, nous devons avoir des motifs raisonnables et probables pour porter des accusations. Notre enquête serait terminée quand nous en serions persuadés et que nous pourrions fournir l'information pertinente, si c'est le cas. Parfois, lorsque nous entrons dans une maison, nous ne portons aucune accusation. Il y a une distinction claire entre l'enquête et l'inculpation.

Le sénateur McIntyre : J'ai deux petites questions. J'aimerais revenir au temps d'attente à la frontière. Dernièrement, le maire de Windsor a dit craindre que les procédures de contrôle américaines puissent se resserrer une fois le projet de loi C-45 adopté. Ma question est donc la suivante : quelles répercussions le projet de loi C-45 pourrait-il avoir sur le temps d'attente à la frontière, particulièrement aux postes frontaliers comme celui de Detroit-Windsor, fort achalandés?

M. Bhupsingh : Je n'ai pas la vérité absolue et je ne peux prédire ce qui se passera au niveau de la congestion à la frontière ou ce que sera la position de nos collègues américains face au cannabis.

Je dirais qu'il importe de ne pas oublier que les Canadiens ont effectué, je crois, près de 40 millions de voyages aux États-Unis en 2016 par voie terrestre et aérienne et qu'il y a donc beaucoup de trafic — sans compter le trafic commercial — entre les deux frontières.

De façon générale, je dirais que sur la question de la légalisation et de la réglementation du cannabis, nos collègues américains suivent à peu près le même parcours. Je sais que 29 États, au total, ont légalisé le cannabis thérapeutique, par exemple, et je sais aussi que 9 États envisagent la possibilité de le légaliser ou l'ont déjà légalisé.

À mon avis, il importe de se rappeler que ce genre de tendance de l'autre côté de la frontière n'est pas à sens unique; elle est bilatérale. Dans le cadre des négociations avec nos collègues américains, il sera important, je crois, de discuter de la nécessité de maintenir la fluidité de la frontière pour l'activité économique, monsieur le sénateur.

Le sénateur McIntyre : Merci. Pour le moment, les autorités américaines et canadiennes collaborent de près dans le domaine de l'application transfrontalière de la loi, y compris le trafic de drogues. Messieurs, comment la légalisation de la marijuana — en supposant que la possession de 30 grammes de marijuana devient légale au Canada — influera-t-elle sur cette collaboration?

M. Goupil : Nous nous sommes déjà rencontrés à quelques reprises. Nous avons périodiquement des réunions avec des organismes américains, qu'il s'agisse de l'organisme d'application de la loi sur les drogues ou d'autres organismes.

usually much higher than the 30 gram possession. In all the discussions we have had, I'm not aware of them having brought up the topic of the 30 gram possession or even the legalization of cannabis, keeping in mind, for example, that in Colorado, just to mention that one, the DEA is still present in Colorado and they have to live with the legalization of cannabis. So in terms of international cooperation or relationship with the U.S., it has been discussed but hasn't been flagged as an issue by the major law enforcement organizations or our partners to combat organized crime.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: A number of provinces have decided to sell marijuana themselves, specifically Ontario and Quebec. We know that, next July, Quebec will have 15 sales outlets, and Ontario, via the LCBO, will have 14. Twenty million people live in those two provinces combined. There will be a total of about 30 sales outlets. Let's not think that these provinces will have distribution networks before 2020. There will therefore be a two- or three-year period where organized crime will exploit its market unopposed, given that the provinces will have so few sales outlets to satisfy the millions of people who use marijuana.

[*English*]

Mr. Bhupsingh: Senator, I guess I would say we are starting a process where we are putting a new industry in place. Senator, I'm not aware of the points of sale that you mentioned, those numbers of 15 and 14 in Ontario and Quebec respectively. I would just say that as the industry grows, I'm assuming that the distribution and the sale of cannabis will also adapt. We built flexibility into the proposed bill where provinces and territories will have an ability to change their sale and distribution model.

The other thing is that we have also considered taking into account online sales as well, and that deals with ensuring that we have proper access to cannabis. In terms of driving out the black market, that is a clear and important point that consumers will have access to a legitimate and safe supply of cannabis.

The Chair: Before I have the privilege of thanking you for your appearance, I would like to come back quickly to the information that is provided by the applicants to get a licence or a permit to produce cannabis. In the report that was released by the Minister of Health earlier this week — I think it was Monday — the report concluded that:

> . . . measures could include requiring licence applicants to submit financial information (including information about investors) as part of the licence application process. . . . As well, the regulations could require regular, ongoing

Nous nous rencontrons régulièrement et nous en avons discuté, mais à nouveau, la portée de nos enquêtes est d'habitude beaucoup plus large que la possession de 30 grammes. Dans toutes nos discussions, je ne me souviens pas que la question de la possession de 30 grammes ou même la légalisation du cannabis ait été soulevée, en ne perdant pas de vue, par exemple, qu'au Colorado, entre autres, la DEA est toujours présente et qu'ils doivent faire face à la légalisation du cannabis. Donc, pour ce qui est de la coopération internationale ou des relations avec les États-Unis, on en a discuté, mais les principaux organismes d'application de la loi ou nos partenaires dans la lutte contre le crime organisé ne l'ont pas signalé comme un problème.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Plusieurs provinces ont décidé elles-mêmes de vendre la marijuana, notamment l'Ontario et le Québec. On sait qu'en juillet prochain, le Québec aura 15 points de vente, et l'Ontario, par l'intermédiaire de la LCBO, en aura 14. Les deux provinces comptent 20 millions de personnes. Il va y avoir près de 30 points de vente en tout. On ne pense pas que ces provinces aient un réseau de distribution avant 2020. Il y a donc une période de deux ou trois ans où le crime organisé aura le champ libre pour exploiter son marché, étant donné que les provinces auront si peu de points de vente pour desservir les millions de gens qui consomment de la marijuana.

[*Traduction*]

M. Bhupsingh : Sénateur, je vous dirais que nous sommes en train de mettre en place une nouvelle industrie. Je ne suis pas au courant des points de vente dont vous avez parlé, ces nombres de 15 et de 14 en Ontario et au Québec. Je dirais simplement qu'à mesure que l'industrie prendra de l'expansion, je présume que la distribution et la vente du cannabis s'adapteront également. Dans le projet de loi, nous avons prévu une certaine souplesse permettant aux provinces et aux territoires de modifier leur modèle de vente et de distribution.

Par ailleurs, nous avons également pris en considération les ventes en ligne, et cela implique de veiller à ce que l'accès au cannabis soit approprié. En ce qui a trait à l'élimination du marché noir, c'est un point clair et important que les consommateurs auront accès à un approvisionnement licite et sécuritaire en cannabis.

Le président : Avant d'avoir le privilège de vous remercier de votre comparution, j'aimerais revenir rapidement sur les renseignements fournis par les demandeurs pour obtenir une licence ou un permis de production de cannabis. Dans le rapport que la ministre de la Santé a publié plus tôt cette semaine — je crois que c'était lundi —, on concluait que :

> […] Les demandeurs de licence pourraient par exemple être tenus de fournir certains renseignements financiers (notamment au sujet des investisseurs) dans le cadre du processus de demande de licence. […] Les règlements

> reporting of financial information by licensees to help identify suspicious financial relationships or arrangements . . . .

Mr. Goupil, in order for you to perform your responsibility to oust organized crime from the market, what kind of information would you need to better reach your target of identifying that organized crime?

Mr. Goupil: The basic information is, of course, knowing who the applicant is, the names of the people. And of course, business associates and, to a certain point, family members, because we all know that in some instances they will ask a family member to request or to make the application, and that family member may not have any criminal record or any trouble or encounter with the police, so therefore, the results of our reports would be negative. But again, I just want to stress that the final decision rests with Health Canada because they have all the information available to them.

Of course, for us, the people — not only the applicant but the persons who may be involved in the company or, to a certain extent, the relatives. The question then becomes, how wide do we go? That's the question. I guess it's more of a policy question.

The Chair: Yes, but it's a policy question that affects you directly. In the report that was released on Monday, the consultation proposed that the regulation would require that any shareholder who owns more than 25 per cent of a licensed organization or more than 25 per cent of a privately held parent company hold a security clearance.

As you know — you know this better than I — it's the principle of the Russian doll. You have the first one, then you have the second one, you have the third one, you have the fourth one and finally you have the core of the identity. The objective is to reach the core of the identity.

So again my question to you is, how should Health Canada have in its form — I have the form here. It's almost a form that anyone would file for obtaining any kind of permit from any municipality or government.

It seems to me that if we want to really oust organized crime, we have to have all the information possible at hand and not just the first smokescreen, such as, "Give me your name, your passport number" and whatnot. We know that organized crime doesn't operate on the front street with a commercial sign; they all work behind the scenes.

> pourraient aussi exiger que les titulaires de licence fournissent certains renseignements financiers de façon régulière et en continu, ce qui permettrait de repérer les relations ou les arrangements financiers suspects [...].

Monsieur Goupil, pour vous acquitter de votre responsabilité de chasser le crime organisé du marché, de quel genre de renseignements auriez-vous besoin pour accroître votre efficacité à repérer le crime organisé dans le marché?

M. Goupil : L'information de base est, évidemment, savoir qui est le demandeur, le nom des personnes. Et, bien sûr, qui sont les associés d'affaires et, jusqu'à un certain point, les membres de la famille, parce que nous savons tous que, dans certains cas, ils demanderont à un membre de la famille de présenter une demande, et que ce membre de la famille n'a peut-être pas de casier judiciaire ni de problèmes ou de démêlées avec la police. Par conséquent, les résultats de nos rapports seront négatifs. Mais, encore une fois, je tiens à souligner que la décision finale revient à Santé Canada parce qu'il a toute l'information à sa disposition.

Bien sûr, en ce qui nous concerne, nous devons savoir qui sont les personnes : non seulement le demandeur, mais aussi les personnes qui peuvent être impliquées dans l'entreprise ou, dans une certaine mesure, les membres de la famille. La question qui se pose alors est : jusqu'où allons-nous? Voilà la question. Je suppose que c'est davantage une question de politique.

Le président : Oui, mais c'est une question de politique qui vous touche directement. Dans le rapport qui a été publié lundi, les participants à la consultation ont proposé que la réglementation impose l'obtention d'une habilitation de sécurité à tout actionnaire qui détient plus de 25 p. 100 d'une entreprise autorisée ou plus de 25 p. 100 d'une société mère privée.

Comme vous le savez — vous le savez mieux que moi —, c'est le principe de la poupée russe. Vous avez le premier, puis le deuxième, le troisième, le quatrième et enfin le noyau de l'identité. L'objectif est d'atteindre le noyau de l'identité.

Je vous demande donc encore une fois qu'est-ce que Santé Canada devrait avoir sur son formulaire — j'ai le formulaire ici —, ça ressemble à un formulaire que n'importe qui pourrait remplir pour obtenir un permis quelconque auprès d'une municipalité ou d'un gouvernement.

Il me semble que si nous voulons vraiment chasser le crime organisé, nous devons disposer de toute l'information possible et pas seulement de celle concernant la « personne-écran », comme « Donnez-moi votre nom, votre numéro de passeport » et ainsi de suite. Nous savons que le crime organisé n'a pas pignon sur rue avec une enseigne commerciale, il travaille en coulisses.

So how can we put our finger on the information that you would need, that Health Canada should gather before they grant a permit, to be sure that we are not really, in fact, helping organized crime make business?

Alors, comment pouvons-nous mettre la main sur les renseignements dont vous auriez besoin, que Santé Canada devrait recueillir avant d'accorder un permis, pour nous assurer que nous n'aidons pas en réalité le crime organisé à faire des affaires?

Mr. Goupil: Again, this is not my area at all. I could probably get you more in-depth answers as to what would be required, but at first glance, again, it's the people behind the application. I fully understand that the person applying for it could be just a smokescreen, but we need the people. So how far do we go in our search for criminal indices or participation in organized crime, being mindful at the same time that a person, if not convicted of a crime, could come back after and say, "Why was I not allowed to have a licence when I haven't been convicted of any crime?" So now we're going more on the suspicions of the police. I could get more information as to what exactly is being searched, like databases and the type of databases being used to provide Health Canada with a final report.

M. Goupil : Encore une fois, ce n'est pas du tout mon domaine. Je pourrais probablement vous fournir des réponses plus détaillées sur ce qui serait nécessaire, mais à première vue, encore une fois, ce sont les gens qui sont à l'origine de la demande. Je comprends très bien que la personne qui présente la demande n'est peut-être qu'un écran de fumée, mais nous avons besoin de savoir qui se cache derrière la demande. Alors, jusqu'où allons-nous dans notre recherche d'indices d'actes criminels ou de participation au crime organisé, tout en étant conscients du fait qu'une personne, si elle n'a pas été reconnue coupable d'un crime, pourrait revenir et dire : « Pourquoi a-t-on refusé de me donner un permis alors que je n'ai jamais été reconnue coupable d'un crime? » C'est maintenant davantage les soupçons de la police. Je pourrais m'informer sur les endroits où on effectue les recherches, comme les bases de données, le type de bases de données utilisées pour fournir un rapport final à Santé Canada.

In 2017, for example, in the information that we received for the medical purpose regulations, 11 per cent of the applicants were flagged by the RCMP as having relevant criminal activity themselves. That's 11 per cent in 2017. It's fair to say that if we were to extend it, then we would probably have more than 11 per cent.

En 2017, par exemple, dans les renseignements que nous avons reçus relativement au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales, on apprend que 11 p. 100 des demandeurs ont été identifiés par la GRC comme ayant eux-mêmes des activités criminelles pertinentes, donc c'est 11 p. 100 en 2017. Je pense qu'il est juste de dire que si nous élargissions nos recherches, nous aurions probablement plus de 11 p. 100.

The Chair: What bothers me is the Quebec government tabled amendments last week — I don't know if you are aware — to their cannabis bill. The amendment was tabled by Minister Charlebois, who is responsible for the cannabis bill in the Quebec legislature. They introduced an amendment to section 20 of their bill whereby they will require the authority of the regulating securities of the market. I will quote it:

[*Translation*]

> .... The Autorité des marchés publics must additionally consider the producers' sources of funding....

[*English*]

In other words, the sources of the financing, to try to oust who is behind the person requesting the licence. It seems to me that you don't even have access to the information of Revenue Canada, where more or less the same information could be kept on a source of financing. It seems to me that the feds have to go a step further in their request for information and the check of information to allow you to have a full picture of who is behind the identity. If that money is legit, should we allow the profits to be exported through those fiscal paradise? We should not be

Le président : Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement du Québec a déposé des amendements la semaine dernière — je ne sais pas si vous êtes au courant — à son projet de loi sur l'encadrement du cannabis. Les amendements ont été déposés par la ministre Charlebois, responsable du projet de loi sur le cannabis à l'Assemblée nationale du Québec. Ils ont proposé une modification à l'article 20 de leur projet de loi selon laquelle l'Autorité des marchés financiers devra, et je cite :

[*Français*]

> [...] l'Autorité des marchés doit en outre considérer les sources de financement du producteur [...].

[*Traduction*]

Autrement dit, les sources de financement, pour tenter de chasser les gens qui se cachent derrière la personne présentant la demande de permis. Il me semble que vous n'avez même pas accès aux renseignements de Revenu Canada, où plus ou moins les mêmes renseignements sur une source de financement pourraient être conservés. Je crois que le gouvernement fédéral doit aller plus loin en ce qui a trait à la demande de renseignements et à la vérification de ceux-ci pour vous permettre d'établir un tableau complet de qui se cache derrière

naive in approaching this issue the way we have are on that form from Health Canada. I'm not a police investigator, but that seems to be very superficial in terms of information requested.

l'identité. Si cet argent est légitime, et devrions-nous permettre que les profits soient exportés dans des paradis fiscaux? Nous ne devons pas traiter cette question de façon naïve, comme c'est le cas dans ce formulaire de Santé Canada. Je ne suis pas enquêteur de la police, mais cela semble très superficiel en ce qui concerne les renseignements demandés.

Mr. Goupil: Granted that the more information we have, the more access to information that we have, it brings a better picture as to who is behind an application. Again, I can commit to provide you with more information as to what we have in terms of access right now when conducting these checks for Health Canada in support of Health Canada's decision to grant or not to grant a permit.

M. Goupil : Il est vrai que plus nous avons de renseignements, plus nous avons accès à de l'information, plus nous avons une meilleure idée de qui se cache derrière une demande. Encore une fois, je peux m'engager à vous fournir de plus amples renseignements sur l'accès que nous avons à l'heure actuelle lorsque nous effectuons ces vérifications pour Santé Canada en vue d'étayer sa décision d'accorder ou non un permis.

The Chair: Could you provide us that within the next two weeks? As you know, we have a deadline. We have to produce a report by May 1. If it's possible to get that information within the next two weeks, we would certainly appreciate it.

Le président : Pourriez-vous nous fournir ces renseignements au cours des deux prochaines semaines? Comme vous le savez, nous avons une échéance à respecter. Nous devons produire un rapport d'ici le 1er mai. S'il est possible d'obtenir cette information d'ici deux semaines, nous vous en serions reconnaissants.

Mr. Goupil: I can definitely do that, Mr. Chair.

M. Goupil : Je peux certainement le faire, monsieur le président.

The Chair: Thank you very much Superintendent Goupil, Mr. Bhupsingh, Ms. Lavoie, Ms. Huggins and Superintendent Daley. I know we went well beyond our time. As you know, the interest is there, and we want to have as much information and answers to our questions as we can.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Goupil, monsieur Bhupsingh, madame Lavoie, madame Huggins et monsieur Daley. Je sais que nous avons largement dépassé notre temps. Comme vous le savez, l'intérêt est là, et nous voulons avoir le plus d'information et de réponses possibles à nos questions.

(The committee adjourned.)

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, March 21, 2018

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Diane Labelle, General Counsel;

Paul Saint-Denis, Senior Counsel.

Thursday, March 22, 2018

Public Safety Canada:

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies;

Rachel Huggins, Manager, Policy Development;

Kimberly Lavoie, Director, Drug Policy.

Royal Canadian Mounted Police:

Superintendent Yves Goupil, Director, Federal Policing Criminal Operations;

Chief Superintendent Dennis Daley, Director General, Criminal Operations, Community Aboriginal Policing.

Health Canada:

Eric Costen, Director General, Cannabis Legalization and Regulation Secretariat;

John Clare, Director, Policy, Legislative and Regulatory Affairs.

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel.

TÉMOINS

Le mercredi 21 mars 2018

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du Cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Diane Labelle, avocate générale;

Paul Saint-Denis, avocat-conseil.

Le jeudi 22 mars 2018

Sécurité publique Canada :

Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et stratégies frontalières;

Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques;

Kimberly Lavoie, directrice, Politiques de la drogue.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant Yves Goupil, directeur des opérations criminelles de la police fédérale;

Surintendant principal Dennis Daley, directeur général des opérations criminelles, Services de police contractuels et autochtones.

Santé Canada :

Eric Costen, directeur général, Secrétariat de la légalisation et de la réglementation du cannabis;

John Clare, directeur, Affaires politiques, législatives et réglementaires.

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil.

Available on the Internet: http://sencanada.ca

Disponible sur internet : http://sencanada.ca